



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°74-2020-214

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2020-11-26-008 - CHANGE Décision 2020-DG-126 Portant délégation signature des Ressources Humaines (8 pages) Page 4

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-12-01-001 - ARP_DDT_2020_1299 portant avis conforme sur le règlement de police du TS de la pointe de Nyon - MORZINE (1 page) Page 13

74-2020-12-01-002 - ARP_DDT_2020_1300 portant avis conforme sur le règlement de police du téléski de l'Arc-en-ciel - PASSY (1 page) Page 15

74-2020-12-04-001 - Arrêté n° DDT- DDT-2020-1309 relatif à la circulation de deux petits trains routiers touristiques sur la commune de Morzine - Avoriaz pour la saison hivernale 2020-2021 (36 pages) Page 17

74-2020-11-17-004 - Arrêté n° DDT-2020-1240 portant sur la liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) du protocole DURAFOUR (3 pages) Page 54

74-2020-12-01-004 - Arrêté n° DDT-2020-1261 ordonnant des battues administratives de régulation du sanglier sur les communes de Crempigny-Bonneguête et Vallières-sur-Fier (2 pages) Page 58

74-2020-12-03-005 - Arrêté n° DDT-2020-1295 portant application du régime forestier - Commune de Seytroux (3 pages) Page 61

74-2020-12-03-004 - Arrêté n° DDT-2020-1296 portant application du régime forestier - Commune d'Annecy (4 pages) Page 65

74-2020-12-03-002 - Arrêté n° DDT-2020-1302 portant prorogation de l'autorisation n° DDT-2018-760 du 27 mars 2018 autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées : Bouquetins des Alpes (Capra Ibex) dans les réserves naturelles des Contamines-Montjoie et de Sixt-Fer-à-Cheval (2 pages) Page 70

74-2020-12-03-001 - Arrêté n° DDT-2020-1306 valant dérogation pour le transport et l'exposition de spécimens naturalisés d'espèces animales protégées à des fins pédagogiques (3 pages) Page 73

74-2020-11-20-001 - Arrêté n° FR84-577 relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'AVIERNOZ (2 pages) Page 77

74-2020-12-02-001 - Arrêté N°DDT-2020-1303 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Bernex pour la saison hivernale 2020-2021 (22 pages) Page 80

74-2020-12-03-003 - Arrêté n° DDT-2020-1301 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) d'Annecy Lac Pêche (2 pages) Page 103

74_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects du Léman

74-2020-11-30-004 - DGDDI-Décision 2020/9 C du directeur régional à Annecy portant subdélégation du directeur interrégional à Lyon dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière douane et de manquement à l'obligation déclarative. (89 pages) Page 106

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

- 74-2020-12-01-005 - arrêté n°PRE-DCI-BCAR-2020-0576 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SARL Gandy Pompes Funèbres Marbrerie, sis à Cluses (2 pages) Page 196
- 74-2020-12-01-003 - arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2020-0575 portant dérogation aux règles de survol , société Rectimo Air Transports (4 pages) Page 199
- 74-2020-12-01-006 - arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2020-0577 portant habilitation funéraire de l'établissement de la SAS C. Froeliger Valding "Pompes Funèbres de France" à Thonon-les-Bains (2 pages) Page 204
- 74-2020-11-30-005 - arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0040 du 30 novembre 2020 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'exécution du contrat de rivières des Usses (SMECRU) (32 pages) Page 207

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

- 74-2020-11-26-006 - Arrêté de suspension n° 2020-0117 du 26-11-2020 portant levée de l'interdiction d'ouverture dominicale radio-télé électroménager bricolage équipement de la maison articles de droguerie (2 pages) Page 240
- 74-2020-11-26-007 - Arrêté n° 2020-0118 du 26-11- 2020 portant dérogation au repos dominical de certains salariés de Haute-Savoie (3 pages) Page 243
- 74-2020-09-14-005 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0084 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne COLLEY Christelle SAP887971877 (1 page) Page 247
- 74-2020-09-15-004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0085 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ROZYCKI Wojciech SAP751190984 (1 page) Page 249
- 74-2020-10-02-009 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0093 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne DUGOVIC NADIA SAP849126750 (1 page) Page 251
- 74-2020-10-05-002 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0094 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne FACILIT'AGE SAP888514171 (1 page) Page 253

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- 74-2020-11-19-006 - ARS-DD74 - Arrêté n°2020-74 prolongation de l'autorisation d'effectuer l'examen de "détection du génome du SARS-CoV2 par RT-PCR" tests - laboratoire LIDAL (3 pages) Page 255

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2020-11-26-008

CHANGE Décision 2020-DG-126 Portant délégation
signature des Ressources Humaines



Direction Générale

DECISION n° 2020-DG-126 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS

- VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-36 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2019, désignant **Monsieur Vincent DELIVET** pour assurer les fonctions de direction de la direction commune des Centres Hospitaliers Anecy Genevois (74) et Pays de Gex (01) à compter du 13 mai 2019.
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 3 juillet 2019 nommant **Madame Caroline TREINS**, Directrice de la coordination du pôle des politiques sociales, de la formation et des Ressources Humaines du CHANGE à compter du 15 juillet 2019 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2019 nommant **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines du CHANGE à compter du 1er janvier 2020 ;
- VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;
- CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 - Délégation

Délégation est donnée à **Madame Caroline TREINS**, Directrice des Ressources Humaines, agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines du Personnel Non Médical du CHANGE, à l'effet de signer au nom du Directeur, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents entrant dans ses attributions.

Article 1.1. Fonctionnement de la direction fonctionnelle

Cette délégation de signature comprend :

- Toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction,

Centre hospitalier Anecy/Genevois – Direction Générale

- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Les bons de commandes d'investissement de la direction en exécution du plan pluriannuel validé par la Direction Générale et dans le respect des procédures internes relatives aux achats,
- La certification de service fait.

Article 1.2. Dispositions relatives aux missions de la Direction des Ressources Humaines

Cette délégation de signature comprend, pour le personnel non médical :

- la gestion des effectifs :
Affectations et changements de service des personnels, gestion des agents contractuels, départs en retraite, décisions liées aux arrêts de travail, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée, accidents du travail et maladies professionnelles
- le recrutement :
Gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation
- la notation, l'évaluation, la gestion des carrières (arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades des personnels, positions statutaires et cessations de fonctions)
- les élections : tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles (Comité Technique d'Etablissement, Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales, Commission Consultative Paritaire)
- la discipline : l'ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels
- la rémunération
- la paie : pour engager, liquider et mandater la paie ainsi que les éléments variables de paie
- l'organisation du travail et la gestion du temps de travail
- les assignations de personnels en cas de grève
- les missions et œuvres sociales
- le projet social
- la formation continue : marchés liés à la formation continue, décisions et conventions de formation, ordres de missions
- états de remboursements transmis à l'ANFH, conventions de stage
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité
- systèmes d'information RH : service fait

Article 1.3. Dispositions relatives aux missions de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Institut de Formation aides-soignants du CHANGE.

Cette délégation de signature comprend :

- **Concernant la formation initiale de l'IFSI - IFAS**

Centre hospitalier Annecy/Genevois – Direction Générale

- Tous courriers et décisions concernant la gouvernance de l'Institut et de son fonctionnement en lien avec les missions du directeur responsable (selon l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des Instituts de formation sanitaires paramédicales) et notamment à propos des conseils pédagogiques, techniques et de discipline, les commissions d'attribution des crédits, le concours d'entrée en institut de formation et tous types de documents relatifs au diplôme d'Etat des formations infirmière et aide-soignante ;
- Conventions de stage des étudiants et élèves en formation à l'IFSI ;
- Conventions de stage des élèves cadres de santé extérieurs e stage pédagogique à l'IFSI ;
- Ordres de mission au enseignants en poste à l'IFSI dans le cadre de leur fonction pédagogique ne comportant pas de prise en charge de leurs frais de déplacements ;
- Attestations de scolarité, de présence, de cartes d'étudiants et dossiers administratifs des étudiants et élèves ;
- Engagement des dépenses (locations de salles, interventions de cours, frais pédagogiques, achats de bibliothèque et de matériels pédagogiques) dans la limite des crédits prévus et autorisés à cet effet ;
- Courriers relatifs au versement de la taxe d'apprentissage ;
- Conventions et attestations relatives à la formation continue des agents de l'IFSI dans le cadre du financement par la taxe d'apprentissage.

➤ **Concernant la Formation continue de l'IFSI - IFAS**

- Conventions de formations professionnelles dispensées par l'IFSI ;
- Attestation de présence des stagiaires ;
- Ordres de mission aux enseignants en poste à l'IFSI dans le cadre de leur fonction pédagogique ne comportant pas de prise en charge financière de leurs frais de déplacement ;
- Engagement de dépense (locations de salle, interventions de cours, frais pédagogiques, achats de matériels pédagogiques) dans la limite des crédits prévus et autorisés à cet effet.

Article 2 – Dispositions applicables en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline TREINS

Article 2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines;

Article 2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directeur des Ressources Humaines **et Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Valérie STEFANUTTI**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des parcours professionnels et des carrières pour signer :

- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, ...) ;
- tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions ;
- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir ;
- les documents relatifs à la validation d'éléments variables de paie (hors intérim et heures supplémentaires) ;
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- les actes de gestion courante des personnels non médicaux de l'ensemble tout site visés à l'annexe 1 ci-jointe.

Article 2.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directrice des Ressources Humaines, **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint, **et Madame Valérie STEFANUTTI** Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des parcours professionnels et des carrières, la délégation de signature prévue à l'article 2 est dévolue à **Monsieur Thibault LESPINASSE** Adjoint des cadres Hospitaliers, Adjoint au responsable des parcours professionnels et des carrières pour :

Centre hospitalier Annecy/Genevois – Direction Générale

- les attestations de travail (CAF, Pôle emploi) certificats de travail, états de service,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- évaluations trimestrielles de stage,
- changements d'affectations,
- relances administratives (temps partiel, disponibilité, congé parental ...)
- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,

au bénéfice des personnels non médicaux, tout site du CHANGE.

Article 2.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directrice des Ressources Humaines **et Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Michèle COIRON**, Cadre supérieur de santé, pour :

- tous les documents relatifs à la mise en œuvre des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (engagements financiers)
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directeur des Ressources Humaines **et Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Estela PAJOT**, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée du développement des Ressources Humaines, pour signer :

- toutes correspondances administratives courantes et non créatrices de droits,
- fiche navette et dossier de recrutement
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- ordres de missions ponctuels,
- Etat de frais de mission.

Article 2.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directeur des Ressources Humaines **et Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Laurence ANDRE**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable Formation continue, pour signer :

- toutes correspondances administratives courantes et non créatrices de droits,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes,
- conventions de formation, attestation de présence, factures, devis, autorisations d'absence pour stage, demandes de remboursement dans le cadre de la formation continue des agents non médicaux.

Article 2.7. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directeur des Ressources Humaines **et Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Gaëlle GERBELOT**, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable du secteur Gestion et Organisation du Temps de Travail, pour signer :

- toutes correspondances administratives courantes et non créatrices de droits ;
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- validation de la consommation des CET (historiques et pérennes) des agents non médicaux ;
- attestation du nombre de jours travaillés dans l'année ;
- validation des Autorisations spéciales d'absence des agents non médicaux ;
- validation des congés pour le corps des psychologues ;

Article 2.8. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directrice des Ressources Humaines et **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint, la délégation de signature prévue à l'article 1.3 est dévolue à **Monsieur José TRIGANCE**, faisant fonction de directeur de l'IFSI-IFAS.

Article 2.9. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directeur des Ressources Humaines et **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint, et **Monsieur José TRIGANCE**, faisant fonction de directeur de l'IFSI-IFAS la délégation de signature prévue à l'article 1.3 est dévolue à **Monsieur Laurent THUEZ**, cadre supérieur de santé et à **Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF**, faisant fonction de cadre supérieur de santé à l'IFSI – IFAS.

Article 2.10. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline TREINS**, Directeur des Ressources Humaines et **Monsieur Romain BENMOUSSA**, Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée à **Madame Marie Anne HUARACHI**, Infirmière de Puériculture, Directrice de la crèche, pour signer :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- les contrats d'accueils des enfants entre le CHANGE et le parent, professionnel du CHANGE et toute forme d'attestation de présence des enfants.

Article 2.11. Les visas des délégataires sont reportés en annexe 2 à la présente décision.

Article 3 – Exclusion

Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du directeur général pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Tout courrier nécessitant le respect du parallélisme des formes.

Toute décision que le directeur juge opportun de se réserver.

Article 4 – Effet et publicité

La présente délégation annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

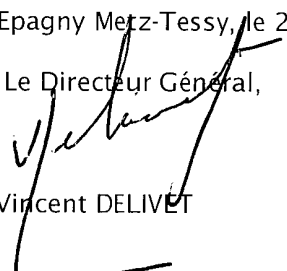
Elle est portée à la connaissance des administrés par voie de publication ou d'affichage, et fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de l'établissement.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Haute-Savoie, et est notifiée à chaque délégataire.

Elle est communiquée au Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement des lors qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Epagny Metz-Tessy, le 26 novembre 2020

Le Directeur Général,


Vincent DELIVET

Destinataires :

- **Pour attribution :** les délégataires
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute-Savoie
- **Pour affichage et conservation**
 - Affichage public réglementaire
 - Direction générale
- **Pour information :**
 - Comptable public du CHANGE
 - Conseil de surveillance du CHANGE

Centre hospitalier Annecy/Genevois – Direction Générale



Direction Générale

Annexe 1 à la décision n° 2020-DG-126 portant délégation de signature

Liste des actes de gestion courante faisant l'objet d'une délégation de signature :

- Courriers, décisions et attestations relatifs à :
 - Mise à temps partiel, renouvellement de temps partiel
 - Mise en disponibilité, congé parental
 - Renouvellement de disponibilité et renouvellement de congé parental
 - Mutation, détachement,
 - Certificat de travail
 - Changement d'affectation, changement de % d'activité

- Courriers et décisions et attestations relatifs aux recrutements :
 - Courrier de fin de contrat

- Courriers et décisions relatifs aux congés :
 - Congé maternité
 - Maladie (demi-traitement, sans traitement)
 - Courrier expertise (Médecin et agent)
 - Bordereau envoi au Comité médical, Commission de réforme

- Courriers et décisions relatifs aux éléments de paie :
 - Acompte de paie, titres de recette,
 - Ordre de mission, état de frais de déplacement, attestation de logement
 - Factures intérim personnel non médical

- Courriers et décisions :
 - Courriers CNRACL et IRCANTEC
 - Pôle emploi : attestation de reliquats de droit, ou de conformité



Direction Générale

Annexe 2 à la Décision N° 2020-DG-126 portant délégation de signature

Visas des délégataires :

SPECIMEN DE SIGNATURE	
TREINS Caroline	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
BENMOUSSA Romain	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
STEFANUTTI Valérie	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
COIRON Michèle	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
GERBELOT Gaëlle	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
PAJOT Estela	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
ANDRE Laurence	
SPECIMEN DE SIGNATURE	
LESPINASSE Thibault	

Centre hospitalier Anancy/Genevois – Direction Générale

<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>HUARACHI Marie-Anne</p>	
<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>TRIGANCE José</p>	
<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>BIELOKOPYTOFF Thomas</p>	
<p>SPECIMEN DE SIGNATURE</p> <p>THUEZ Laurent</p>	

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-12-01-001

ARP_DDT_2020_1299 portant avis conforme sur le
règlement de police du TS de la pointe de Nyon -
MORZINE

Arrêté préfectoral n° **DDT-2020-1299**

portant avis conforme sur le règlement de police du TS de la Pointe de Nyon

Télesiège : TS de la Pointe de Nyon

ARRÊTE :

Commune : Morzine

Art. 1 : Disposition générale

Exploitant : SA du téléphérique du Pleney

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du télesiège fixe de la pointe de Nyon, situé sur la commune de Morzine.

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléphériques bicâbles, aux télésièges et aux télécabines du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté n° DDT-2020-1171 du 25 octobre 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2005 approuvant le règlement de police du télesiège de la pointe de Nyon
- la proposition transmise par le chef d'exploitation de la station de Morzine le 16 novembre 2020 ;

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au télesiège fixe de la Pointe de Nyon.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

Sont admis :

- l'hiver :
 - les usagers avec leurs équipements (skis alpins, monoskis, surf...);
 - les piétons ;
 - les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
 - l'accès des personnes demandant des conditions particulières de transport se fait après entente avec l'exploitant.
- l'été :
 - les piétons uniquement ;
 - l'accès des personnes demandant des conditions particulières de transport se fait après entente avec l'exploitant.

L'accès au TSF de la pointe de Nyon est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Il est admis au maximum par véhicule :

Skieurs : 3 usagers à la montée. 0 à la descente ;

Piétons :

L'hiver

- à la montée : 2 usagers par véhicule
- à la descente : 1 véhicule chargé de 2 usagers aux extrémités, suivi d'1 véhicule chargé d'un usager puis 18 véhicules vides.

L'été

- à la montée : 2 usagers par véhicule
- à la descente : 2 usagers par véhicules

Art 4 : Conditions de transport des usagers

- L'embarquement des piétons en gare amont se réalise à la vitesse maximale de 0,5 m/s. Le garde-corps est abaissé par l'agent d'exploitation après installation des piétons sur le siège.

Art 5 : Disposition particulière

L'arrêté préfectoral du 09 décembre 2005 susvisé approuvant le règlement de police du télesiège de la pointe de Nyon est abrogé.

Art 6 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télesiège du TS de la pointe de Nyon

Art 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire de Morzine ;
- Monsieur Le Directeur de la station de ski de Morzine.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du STEM,

Stéphane VIALLET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-12-01-002

ARP_DDT_2020_1300 portant avis conforme sur le
règlement de police du téléski de l'Arc-en-ciel - PASSY

Arrêté préfectoral n° DDT-2020-1300 portant avis conforme sur le règlement de police du téléski de l'Arc en ciel

Téléski : ARC EN CIEL
Commune : PASSY
Exploitant : REGIE RM PASSY PLAINE - JOUX

ARRETE :

Vu :

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 42 de l'arrêté 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté n° DDT-2020-1171 du 28 octobre 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral DDE 90-120 du 26/01/1990 approuvant le règlement de police du téléski de L'Arc en ciel ;
- la proposition transmise par Mme la directrice, le 13/10/2020 ;

Art. 1er : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 747-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police, du TK de L'Arc en ciel, situé sur la commune de Passy.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au TK de L'Arc en ciel.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis 1 usager par agrès de remorquage.
L'utilisation de la même suspente par un adulte et un enfant chaussés de skis alpins est interdite.
Le transport d'un enfant par un adulte dont il est solidaire par un dispositif adapté à cet usage est interdit.

Sont admis :

- les usagers munis de : skis alpins, télémarks, monoskis & surfs ;
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

L'accès au téléski est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Art 4 : Conditions de transport des usagers

RAPPEL :

Pendant le trajet les usagers doivent :

- rester sur la piste de montée sans slalomer ;
- ne pas lâcher un agrès ;
- en cas de chute, ne pas s'agripper et lâcher l'agrès immédiatement.

Art 5 : Disposition particulière

Les dispositions de l'arrêté préfectoral DDE 90-120 du 26/01/1990 susvisé, relatives au règlement de police, sont abrogées.

Art 6 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski de L'Arc en ciel.

Art 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire de Passy ;
- Monsieur le Chef d'exploitation de la station de ski de Passy Plaine-Joux.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du STEM,

Stéphane VIALLET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-12-04-001

Arrêté n° DDT- DDT-2020-1309
relatif à la circulation de deux petits trains routiers
touristiques sur la commune de Morzine - Avoriaz pour la
saison hivernale 2020-2021



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 4 décembre 2020

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT- DDT-2020-1309

relatif à la circulation de deux petits trains routiers touristiques sur la commune de Morzine -
Avoriaz pour la saison hivernale 2020-2021

VU le Code de la route ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-1171 du 28 octobre 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire du 2 mai 2013 modifiant la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier, et la fiche 8-1 annexée ;

VU la demande présentée par la Société TRANSDEV MONT BLANC BUS le 26 novembre 2020 ;

VU l'autorisation délivrée par la mairie de Morzine-Avoriaz le 09 décembre 2019 ;

VU la licence n°2016/82/0000468 du 09/03/2016 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui délivrée à la société MONT BLANC BUS ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

VU le procès-verbal de visite technique initiale du 20 avril 2012 pour le FUNTRAIN, annexé au présent arrêté ;

VU le procès-verbal de visite technique initiale du 13 juin 2014 pour le DELTRAIN, annexé au présent arrêté ;

VU les procès-verbaux de visite technique annuelle du 16 novembre 2020 pour le FUNTRAIN et le DELTRAIN, annexés au présent arrêté ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation de la Société TRANSDEV MONT BLANC BUS, annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 : La société TRANSDEV MONT BLANC BUS est autorisée à mettre en circulation, du **samedi 19 décembre 2020 au lundi 19 avril 2021**, à des fins touristiques ou de loisirs deux petits trains routiers touristiques de **catégorie III** (itinéraires ne comportant aucune pente supérieure à 15%) désignés dans les procès-verbaux de visite technique initiale visés ci-dessus, sur la commune de Morzine-Avoriaz, sur les itinéraires annexés au présent arrêté.

Les déplacements sans voyageur pour les besoins d'exploitation du service à savoir :

- déplacements du lieu de stationnement la nuit (dépôt situé derrière le cimetière de la Mernaz) au lieu de prise en charge des voyageurs (Pléney - Supermorzine) et retour au dépôt,
- déplacements pour l'approvisionnement en carburant à la station service de Morzine,
- déplacements pour la maintenance au dépôt situé derrière le cimetière de la Mernaz,

sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

Article 2 : cette autorisation est délivrée pour les circuits de transport public routier de personnes « à la place » et les services occasionnels de transport public routier de personnes tels que définis dans la fiche 8-1 annexée au présent arrêté. Le service effectué ne doit en aucune manière s'apparenter à un service de transport public régulier.

Article 3 : la copie du présent arrêté est à bord des véhicules pour être présentée à toute réquisition des agents chargés des contrôles.

Article 4 : toute modification des trajets ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

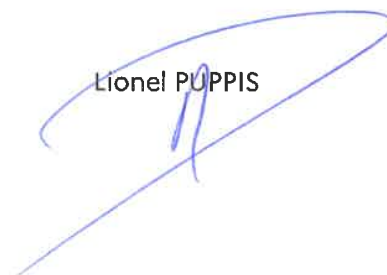
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (art. R312-1 du Code de justice administrative), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet: **www.telerecours.fr** comprenant l'accès à « **Télérecours citoyens** »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la société TRANSDEV MONT BLANC BUS, M. le maire de Morzine-Avoriaz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de la cellule déplacements

Lionel PUPPIS



Fiche 8-1 : LES PETITS TRAINS ROUTIERS TOURISTIQUES

I – Quels services de transport avec un petit train routier touristique

Les services de transport public routier de personnes pouvant être effectués avec un petit train routier touristique (PTRT) sont de deux types : les circuits à la place et les services occasionnels.

a) Les circuits de transport public routier de personnes « à la place »

Il s'agit d'un circuit dont chaque place est vendue séparément et où les passagers sont ramenés au point de départ. Le circuit est défini dans l'arrêté préfectoral de circulation ; des arrêts pour visiter des points touristiques particuliers peuvent être prévus le long du parcours. Afin de faciliter la fluidité de la circulation et l'organisation des circuits, les passagers peuvent être déposés par un PTRT pour visiter un site touristique, puis continuer le circuit en empruntant le PTRT suivant, sous couvert d'un seul et même ticket.

Si une telle latitude est laissée pour l'organisation des circuits à la place, l'attention des instructeurs départementaux d'arrêté préfectoral et des agents chargés du contrôle doit être attirée sur le fait qu'un circuit « à la place » ne doit en aucun cas s'apparenter à un service de transport public régulier. En effet, de par leur conception, les PTRT ne sont pas des véhicules adaptés à la mise en œuvre des services publics de transport, organisés par les autorités organisatrices de transport dans le cadre d'un plan de transport.

Il est rappelé que les petits trains routiers touristiques sont exclusivement réservés à des services touristiques ; les arrêts autorisés le long du parcours, avec la descente et la montée de passagers, doivent donc avoir pour seul objet la visite d'un site touristique particulier.

b) Les services occasionnels de transport public routier de personnes

Il s'agit des services organisés pour des groupes constitués à l'initiative d'un donneur d'ordre ou de l'exploitant. Ils sont définis par l'article 32 du décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié.

Il est possible de combiner sur un même circuit, un service occasionnel et un service à la place, permettant une circulation du petit train routier touristique dans des conditions de remplissage optimales.

II – Les conditions d'exercice de la profession de transporteur public par petit train routier touristique

L'exercice de la profession de transporteur public par PTRT est soumise aux règles suivantes :

a) Etre inscrit au registre des transporteurs

Effectuant une activité de transport public routier de personnes, les entreprises de PTRT doivent être inscrites au registre des transporteurs tenu par les DREAL.

Les entreprises de PTRT bénéficient d'une inscription à titre dérogatoire, en application de l'article 584c) du décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, qui les dispense de répondre aux obligations relatives à la capacité professionnelle et à la capacité financière, et leur permet d'obtenir une licence de transporteur intérieur, d'une durée de validité maximale de 10 ans (article 11 du décret précité).

b) Détenir un arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique

La circulation d'un PTRT est subordonnée à la délivrance d'un arrêté préfectoral de circulation, prévu à l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié *définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs.*

- ***Durée de validité de l'arrêté préfectoral***

L'arrêté préfectoral est délivré pour une durée de 10 ans. Il perd sa validité en cas de modification de l'itinéraire ou de la composition du PTRT et une nouvelle demande doit être déposée par l'exploitant.

- ***Les arrêtés de circulation ponctuels***

Dans un souci de simplification, un arrêté préfectoral peut être délivré pour une durée de 10 ans dans le cas d'une activité ponctuelle se renouvelant tous les ans sur une période identifiable (ex. week-end de Pâques...). Cet arrêté perdra sa validité en cas de modification de l'itinéraire ou de la composition du PTRT ; il n'est pas cessible.

Dans un même souci de simplification, les demandes d'arrêté de circulation pour une prestation ponctuelle pourront faire l'objet d'une demande simplifiée, portant essentiellement sur les caractéristiques de la prestation et du circuit demandé ainsi que l'avis des gestionnaires de voirie et du maire de la commune d'exploitation. Pour prétendre à cette instruction simplifiée, l'exploitant devra déposer à l'appui de sa demande, un arrêté préfectoral de circulation en cours de validité à son nom, délivré par le même service instructeur départemental. Le PTRT utilisé pour effectuer la prestation ponctuelle devra être le même ensemble tracteur et remorques.

- ***Le règlement de sécurité d'exploitation***

Ce document d'exploitation, introduit par l'arrêté modificatif du 28 décembre 2011, est établi par l'exploitant et doit être joint à la demande d'arrêté préfectoral de circulation. Il répond à une recommandation formulée par le Bureau Enquête Accident des Transports Terrestres (BEA-tt), dans son rapport consécutif à l'accident du petit train routier touristique de Marseille en mai 2010.

De format libre, il a pour objet de répertorier les éventuels points sensibles du circuit, en recommandant, le cas échéant, des adaptations de conduite.

Le règlement de sécurité d'exploitation pourra être soumis au maire et aux gestionnaires de voirie, en complément de la demande d'avis prévue l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié (1^{er} alinéa).

Ce document vise à parfaire l'information des conducteurs sur le circuit emprunté, mais n'a pas pour objet de traiter de manière exhaustive l'ensemble des risques inhérents à tout circuit routier. C'est pourquoi certains circuits ne justifieront pas de recommandations particulières ; dans ce cas, le règlement de sécurité indiquera qu'il n'y a aucun point sensible particulier à signaler.

Le fait qu'il soit annexé à l'arrêté préfectoral de circulation, qui doit se trouver à bord du véhicule, a pour objectif de s'assurer que tous les conducteurs pourront en prendre connaissance.

c) Obligations concernant les conducteurs

Le conducteur d'un petit train routier touristique doit être titulaire du permis D «Véhicules automobiles affectés au transport de personnes comportant plus de 8 places assises ».

d) Etre en conformité avec les obligations fixées par la commune du lieu d'exploitation du circuit

Le cas échéant, les exploitants de petits trains routiers touristiques doivent disposer d'un permis de stationnement délivré par le maire de la commune de circulation (art L. 113-2 du code de la voirie routière) et acquitter, si nécessaire, la redevance d'occupation du domaine public (art. L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

III – La circulation sans passagers des PTRT

L'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 *définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs* précise que l'arrêté préfectoral d'autorisation de circulation peut prévoir la circulation à vide du PTRT pour les besoins d'exploitation du service.

L'exploitant devra préciser ces déplacements spécifiques lors du dépôt de la demande d'arrêté préfectoral de circulation.

Par besoins d'exploitation du service, on entend :

- les déplacements du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au garage,
- les déplacements pour l'approvisionnement en carburant,
- **les déplacements liés à la visite technique annuelle de l'ensemble routier.**

Les autres déplacements des PTRT s'inscrivent dans le cadre général du code de la route.

- *Cas particulier des déplacements vers les centres de contrôle technique*

Les PTRT sont soumis à une visite technique annuelle, par un expert désigné par le préfet, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 2 juillet 1997. Le préfet peut désigner un organisme intervenant dans le domaine du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes, agréés en application des articles R.323-7 à R.323-18 du code de la Route et de l'arrêté modifié du 18 juin 1991 *relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes.*

Il est recommandé que le centre de contrôle technique désigné par le préfet soit indiqué dans l'arrêté préfectoral de circulation du PTRT, en précisant les conditions dans lesquelles le PTRT pourra être autorisé à circuler pour s'y rendre. Le préfet peut notamment exiger des mesures d'accompagnement particulière ou imposer que le PTRT soit transporté. Il peut également être prévu que, sous réserve de la réglementation en vigueur, la visite technique soit pratiquée sur le site de l'exploitant.



PRÉFET DE LA HAUTE SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Unité territoriale des deux Savoie

Annecy, le 20 avril 2012

Affaire suivie par : Georges BLOT
Cellule contrôles techniques
Tél. : 04 50 08 08 15
Télécopie : 04 50 08 09 20
Courriel : georges.blot
@developpement-durable.gouv.fr

Objet :
V/Réf. :
N/Réf. :

PROCES VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER
(document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie de petit train routier : Catégorie III
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie
Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 2 remorques

2.1. Véhicule tracteur

Marque :	NISSAN	Type :	D40K1K16XE
Numéro de série :	VSKBVND40U0434719		
Genre :	VASP	Carrosserie :	NON SPEC
Accompagnateur :	1		

2.2. Remorque n°1

Marque :	STS FUN TRAIN	Type :	STOA
Numéro de série :	VA9STA002SFSTS242		
Genre :	RESP	Carrosserie :	NON SPEC

2.3. Remorque n°2

Marque :	STS FUN TRAIN	Type :	STOA
Numéro de série :	VA9STA002SFSTS243		
Genre :	RESP	Carrosserie :	NON SPEC

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie

	I	II	III	IV
Passagers de la première remorque :	20	20	20	
Passagers de la deuxième remorque :	20	20	20	

ANNEXE à l'arrêté préfectoral
n° 2014 183-0019

Pour le directeur et par délégation
l'adjoint au chef de subdivision

 Georges BLOT





ANNEXE II b

La direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) (*)/ La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (**)/ La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (**)/ Le constructeur (*).

N° de réception par type nationale du véhicule tracteur : T-0008-14-00

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : T-0015-13-00

Procès-verbal de visite technique initiale d'un petit train routier touristique (Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie (s) du petit train routier touristique : III

2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

Catégorie I : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (**)

Catégorie II : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (**)

Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorques (*)

Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (**)

2. 1. Véhicule tracteur :

Marque : DELTRAIN

Type : DELGA III

Genre : VASP

Carrosserie : NON SPEC

Accompagnateur : 1

2. 2. Remorque n° 1 :

Marque : DELTRAIN

Type : FRESH

Genre : RESP

Carrosserie : NON SPEC

2. 3. Remorque n° 2 :

Marque : DELTRAIN

Type : FRESH

Genre : RESP

Carrosserie : NON SPEC

2. 4. Remorque n° 3 :

Marque : DELTRAIN

Type : FRESH

Genre : RESP

Carrosserie : NON SPEC

* (*) : Les données de sécurité des véhicules de construction antérieures à un demi-siècle peuvent être issues de documents techniques publiés par les constructeurs ou les organismes agréés par les autorités compétentes.

DDT - Direction départementale des territoires
11, rue de l'Industrie - 74000 MORZINE

DELTRAIN S.A.
100, rue de l'Industrie - 74000 MORZINE - France
R.C. MORZINE - n° 303 510 10 - immatriculation n° 000 000 000 000
SIREN MORZINE - n° 303 510 10 - SIRET MORZINE - n° 303 510 100000000



3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :			20	
Passagers dans la deuxième remorque :			20	
Passagers dans la troisième remorque :			15	

Date Sesimbra, le 13/06/2014

Signature : ~~DRIFE-DREAL-DEAL~~ Constructeur (*)

(*) Barre la mention inutile.



DE TRAIN S.A. - Cédente n° 503 910 104
Rua do Pinheiro, 1400 - 2970-515 Sesimbra
8000-000
Tel: +351 265 00 557 Fax: +351 265 00 57
www.deltrein.com www.deltrein.com

Este documento contém informações consideradas confidenciais e pode conter um ou mais erros específicos. Caso seja necessário, por favor, consulte o site da empresa para obter mais informações. Não se responsabiliza por danos ou prejuízos decorrentes do uso deste documento.

Tel: + 351 212 480 159
Fax: + 351 212 428 532

DE TRAIN S.A.
Rua do Pinheiro, 1400 - 2970-515 Sesimbra, Portugal
Número de identificação n° 503 910 104, matriculado sob esse número
Inscrito no Registo Comercial de Sesimbra, com o capital social de 200 000 euros

Procès verbal de visite technique périodique



N° D42643322001 R 001

Référence client | D0164495

Petit train routier touristique

Raison Sociale du Client | MONT BLANC BUS

Visite technique annuelle

Adresse du Client | 591, prom. Marie PARADIS
74400 CHAMONIX MONT-BLANC

Titulaire du certificat d'immatriculation (Propriétaire) | MONT BLANC BUS

Petit train routier touristique - PTRT

	Marque	Immatriculation
Tracteur	FUN TRAIN	CH-585-CX
Remorque 1	FUN TRAIN	CH-674-CX
Remorque 2	FUN TRAIN	CH-748-CX
Remorque 3	0	0
Catégorie	Catégorie III	

Adresse du titulaire du certificat d'immatriculation | 591, prom. Marie PARADIS
74400 CHAMONIX MONT-BLANC

Parcours autorisé | Ville de MORZINE AVORIAZ

Adresse de facturation | 591, prom. Marie PARADIS
74400 CHAMONIX MONT-BLANC

Lieu de vérification | Cimetière
74110 MORZINE

Périodicité | Demande ponctuelle du client

Date de la visite technique | 16/11/2020

Représentant de l'entreprise | M. THOMAS

Intervenant(s) DEKRA | M. RAVINEL Jean Lou

Pièces jointes | Néant

Édition | Ce procès-verbal a été édité le

16/11/2020

Rappel :

L'article 8 de l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié impose que le PV de visite initiale, le PV de la dernière visite technique annuelle et l'arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique soient disponibles à bord du petit train routier touristique.



DEKRA Industrial SAS
Activité Risques Technologiques

36, avenue Jean MERMOZ
69008 LYON

Tél. 04 72 78 44 00

DEKRA Industrial - Siège social : 19 rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1 - Tel. 05 55 58 44 45 Fax. 05 55 06 12 80
DEKRA Industrial SAS au capital de 8 628 320 euros - SIREN 433 250 834 RCS Limoges - APE 7120 B - N° TVA FR 44 433 250 834

Visite technique périodique PTRT 2018-03
D42643322001 R 001

1 / 6

Contexte de la visite technique		Visite technique annuelle	
Date de la visite		16/11/2020	Réf. DEKRA du PV D42643322001 R 001
C1 - Titulaire	Certificat d'immatriculation	Expert agréé	
	MONT BLANC BUS	DEKRA Industrial S.A.S.	
Adresse	591, prom. Marie PARADIS 74400 CHAMONIX MONT-BLANC	Activité Risques Technologiques	
		36, avenue Jean MERMOZ 69008 LYON	
		Tél. 04 72 78 44 00	
Représenté par	M. THOMAS		
Raison sociale	Client - Demandeur de la visite		
Lieu de réalisation de la visite technique	MONT BLANC BUS		
	591, prom. Marie PARADIS 74400 CHAMONIX MONT-BLANC		
	Cimetière 74110 MORZINE		

Synthèse des résultats de la visite technique de l'ensemble routier

Véhicule	Tracteur	Remorque 1	Remorque 2	Remorque 3
Marque (D1)	FUN TRAIN	FUN TRAIN	FUN TRAIN	
Immatriculation (A)	CH-585-CX	CH-674-CX	CH-748-CX	
Date 1ère mise en circulation (B)	29/06/2012	29/06/2012	29/06/2012	
N° identification (E)	VSKBVND40U0434719	VA9STA002SFSTS24 2	VA9STA002SFSTS243	
Genre (J1)	VASP	RESP	RESP	
PTAC - en kg (F2)	2400	2920	2920	
Nombre de passagers (S1)	1 conducteur + 1 assistant	20	20	
Carrosserie	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC
Aménagement pour fauteuil roulant		Aucun	Aucun	
Kilométrage / Heures	40956	Km		
Réservoir d'air (année construction)	Illisible	2017	2017	
Catégorie	Catégorie III PTRT pour itinéraire ne comportant aucune pente > à 15 %			
Résultats de la visite technique du 16/11/2020	A - Accepté	A - Accepté	A - Accepté	A - Accepté
Prochaine visite technique avant le	16/11/2021	16/11/2021	16/11/2021	16/11/2021

0 - Contrôles administratifs de l'ensemble routier

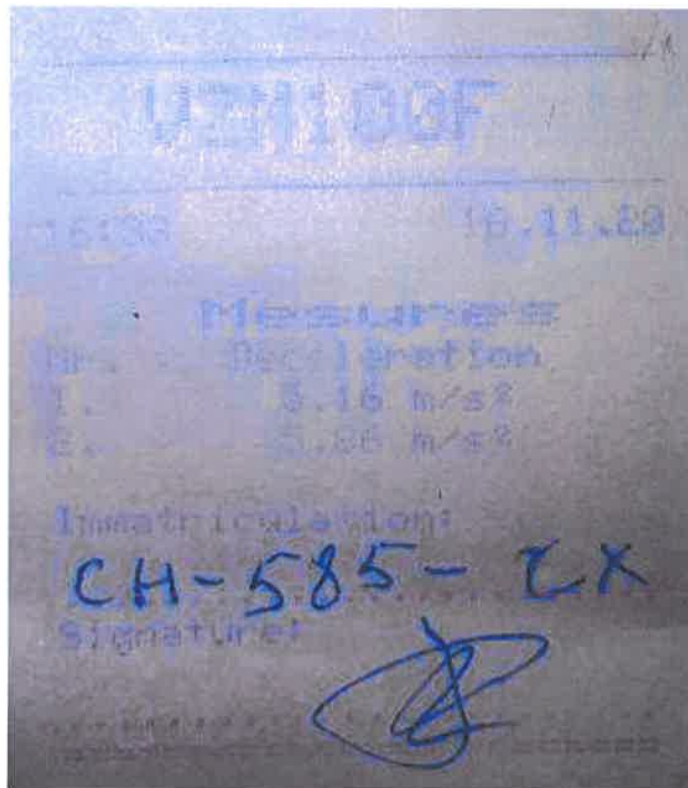
<i>Arrêté d'autorisation de circuler</i>	Arrêté d'autorisation de circuler présenté et disponible à bord du PTRT		
<i>Délivrée par</i>	74 - Préfecture de la Haute-Savoie		
<i>Date d'entrée en vigueur</i>	29/06/2020	<i>Valide jusqu'au</i>	30/08/2020 Arrêté caduque
<i>Parcours autorisé(s)</i>	Ville de MORZINE AVORIAZ		
<i>PV Visite Technique Initiale - VTI</i>	VTI déclarée réalisée mais PV non présenté	<i>Date du PV</i>	Non présenté
<i>Dernière Visite Technique - VTA</i>	PV de la dernière VT présenté	<i>Date du PV</i>	01/12/2019

RAPPELS

- 1 - Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 22 janvier 2015, le PV de visite initiale, le PV de la visite technique annuelle et l'arrêté préfectoral d'autorisation de circuler doivent être disponibles à bord du petit train routier touristique
- 2 - Toute modification du PTRT / PV de la VTI nécessite une nouvelle VTI - Art. R322-6 du code la route.

Copie des résultats des enregistrements des performances de freinage sur piste

Lieu d'essai **Rue du Cimetière - 74110 MORZINE**



Points de contrôle définis par l'annexe IIa de l'arrêté du 22 janvier 2015 (tableaux de l'annexe IIa de l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié) définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs

Code	usages de tourisme et de loisirs	Eléments contrôlés	Tracteur			Rem.1			Rem.2			Rem.3		
			Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.
0 Contrôles administratifs														
	Carte grise Carnet d'entretien Plaque de constructeur Arrêté préfectoral d'autorisation	Concordance entre les véhicules présentés et les renseignements figurant sur les documents.	■			■			■			■		
1 Freinage														
1.1	Frein de service	Organe de commande, de transmission, alimentation des circuits, signaux avertisseurs	■			■			■			■		
1.1.1	- état mécanique	Etat - Fixation - Etanchéité - Frottements - Dispositifs d'accouplement	■			■			■			■		
1.1.2	- fonctionnement	Anomalie - Essai sur piste (Cf. Pt 8) - Maintien en ligne de l'ensemble - obtention de la décélération	■			■			■			■		
1.2	Frein de rupture	Essai ensemble à l'arrêt - Freinage automatique par blocage des roues sur chaque remorque.	■			■			■			■		
1.3	Frein de stationnement	Etat mécanique ensemble à l'arrêt - Freinage automatique par blocage des roues sur chaque remorque.	■			■			■			■		
1.3.1	- état mécanique	Etat - Fixation - Commande	■			■			■			■		
1.3.2	- fonctionnement	Essai statique du frein de stationnement du véhicule tracteur - Résistance au démarrage de l'ensemble	■			■			■			■		
Véhicule de catégories II, III et IV														
1.3	Frein de secours	Idem frein de service	■			■			■			■		
2 Direction														
<i>L'examen de la direction s'effectue le véhicule à l'arrêt.</i>														
2.1	Colonne de direction et volant	Jeu - Fixation	■											
2.2	Mécanisme de direction	Jeu - Fixation	■											
2.3	Timonerie de direction	Jeu dans les articulations	■											
2.4	Assistance	Fuite du fluide	■											
3 Châssis et carrosserie														
<i>L'examen du châssis et de la carrosserie s'effectue à l'arrêt.</i>														
3.1 Châssis plateforme ou coque														
3.1.1	Châssis plateforme ou coque	Etat - Fixation	■			■			■			■		
3.1.2	Réservoir et canalisation de carburant	Etat - Fixation - Fuite	■											
3.1.3	Dispositif d'accouplement entre véhicule tracteur, véhicule remorque et chaque véhicule remorqué	Etat - Fixation - Jeu	■			■			■			■		
3.2 Essieux, suspension, roues														
3.2.1	Essieux	Etat - Fixation	■			■			■			■		
3.2.2	Suspension(ressorts et/ou amortisseurs)	Etat - Fixation - Fuite -	■			■			■			■		
3.2.3	Roues	Etat - Fixation - Absence de frottement contre les parties fixes	■			■			■			■		
3.2.4	Pneumatiques	Etat - usure	■			■			■			■		
3.3 Carrosserie de l'ensemble														
3.3.1	Carrosserie de l'ensemble	Etat - Fixation	■			■			■			■		
3.3.2	Aménagements extérieurs	Etat - Fixation - Parties saillantes	■			■			■			■		
3.4 Cabine du tracteur														
3.4.3	Marche pieds	Etat - Fixation - Parties saillantes	■											
3.4.4	Siège	Etat - Fixation	■											
3.4.5	Organe de conduite	Etat - Accessibilité des commandes	■											
3.4.6	Rétroviseurs	Etat - Fixation - Parties saillantes	■											
3.4.7	Indicateur de vitesse (s'il existe)	Fonctionnement	■											
3.4.8	Avertisseur sonore	Fonctionnement	■											
3.4.9	Vitrages, essuie-glace, lave glace	Etat	■											

Code	usages de tourisme et de loisirs	Eléments contrôlés	Tracteur			Rem.1		Rem.2		Rem.3	
			Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.
4	Eclairage et signalisation										
<i>L'examen se fait le véhicule à l'arrêt : lors de l'examen il conviendra de vérifier la combinaison, la commutation, le fonctionnement et la couleur des divers feux. Les dispositions ci-dessous ne sont pas obligatoires pour les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er mars 1998, hormis les gyrophares à l'avant et à l'arrière de l'ensemble. Les points en italique ne sont pas obligatoires pour les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er mars 1998 en TRA ou REA ..</i>											
4.1	Feux de route et feux de croisement	Etat et fixation des projecteurs. Rabattement du faisceau lumineux des feux de croisement	■			■		■		■	
4.2	Feux de position, feux rouges arrière et feux d'encombrement (feux de gabarits)	Etat et fixation des feux. Emplacement, parité, symétrie. Visibilité géométrique.	■			■		■		■	
4.3	Feux stop	Intensité supérieure aux feux rouges arrière. Simultanéité d'allumage des feux avec la mise en action du frein de service. Emplacement, parité, symétrie. Etat et fixation.	■			■		■		■	
4.4	Dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation	Etat et fixation.	■			■		■		■	
4.5	Indicateurs de changement de direction	Etat et fixation. Emplacement, parité, symétrie. Visibilité géométrique.	■			■		■		■	
4.6	Dispositifs réfléchissants AV (blancs), latéraux (orange) et arrière (rouge)	Etat et fixation. Emplacement, parité, symétrie, espacement (pour les catadioptrés latéraux)	■			■		■		■	
4.7	Autres dispositifs de signalisation AR : - dispositif complémentaire, - bande blanche.	Présence. Etat - Fixation	■			■		■		■	
4.8	Triangle de présignalisation	Présence et état	■			■		■		■	
4.9	Feux spéciaux	Présence et conformité. Etat - Fixation	■			■		■		■	
4.10	Feux facultatifs	Etat - Fixation - Emplacement, parité, symétrie.	■			■		■		■	
4.11	Feux de signalisation non réglementaire	Absence	■			■		■		■	
5	Nuisances										
5.1	Bruit	Etat et fixation des canalisations d'échappement. Etat et fixation des dispositifs silencieux. Niveau sonore globale du véhicule.	■								
5.2	Gaz d'échappement	Opacité (moteurs diesel) Gaz d'échappement (moteur essence) : - véhicule de la catégorie I, - autres catégories : respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.	■	Visual Cat 1 PV Cat 2, 3, 4	0	1					Pour les catégories 2, 3 et 4, l'absence de présentation du PV de contrôle entraîne un avis "S" avec contre-visite sous 1 mois
6	Plaques et inscriptions										
<i>Les points en italique ne sont pas obligatoires pour les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er mars 1998 en TRA ou REA.</i>											
6.1	Plaques d'immatriculation	Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.	■			■		■		■	
6.2	Inscriptions latérales <i>longueur, largeur, surface</i> , PTAC, PV et PTRA (<i>pour les véhicules automoteurs</i>)	Lisibilité, emplacement.	■			■		■		■	
6.3	Disque de limitation de vitesse	Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.	■			■		■		■	
7	Contrôles complémentaires										
<i>Le contrôle de la partie destinée au transport de personnes sera limité à la vérification des sièges (nombre, état et fixation), des portes, issues de secours et chaînes de sécurité, du plancher et du marchepieds et s'il en existe aux aménagements pour personnes en fauteuil roulant.</i>											
	- sièges, portes, issue de secours, chaîne de sécurité, plancher, marche-pieds	Etat - Fixation - Parties saillantes				■		■		■	
	- aménagement pour personnes en fauteuil roulant s'il en existe	Etat - Fixation - Parties saillantes				□		□		□	
8	Décélération - Taux de freinage										
<i>Essais de freinage, réalisés à vide sur piste avec enregistreur MAHA.</i>											
	Décéléromètre utilisé	MAHA, Type VZM 100FB 90- 12298	Point contrôlé	Valeur minimale réglementaire	Valeur mesurée en m/s ²	Avis (*)					
8.1	Frein de service	Mesure de la décélération	■	4,3	5,86	A					
8.2	Frein de secours	Mesure de la décélération	□	2,2	5,16	A					
(*) Légende des avis relatifs aux décélérations: A = Accepté, R = Nouvelle visite avec interdiction de circuler											
Décélération minimale réglementaire de l'ensemble routier en m/s²											
	Date de mise en service	Frein de service	Frein de secours								
Catégorie 1	Mise en service avant le 01/03/1998	2,5									
	Mise en service à compter du 01/03/1998	3,5									
Autres catégories	Quelle que soit la date de mise en service	4,3	2,2								

Procès verbal de visite technique périodique



N° D42643322001 R 002

Référence client | D0164495

Petit train routier touristique

Raison Sociale du Client | MONT BLANC BUS

Visite technique annuelle

Adresse du Client | 591, prom. Marie PARADIS
74400 CHAMONIX MONT-BLANC

Petit train routier touristique - PTRT

	Marque	Immatriculation
Tracteur	DELTRAIN	DH-951-AY
Remorque 1	DELTRAIN	DH-021-AZ
Remorque 2	DELTRAIN	DH-882-AY
Remorque 3	DELTRAIN	DH-909-AY
Catégorie	Catégorie III	

Titulaire du certificat d'immatriculation (Propriétaire) | MONT BLANC BUS

Adresse du titulaire du certificat d'immatriculation | 591, prom. Marie PARADIS
74400 CHAMONIX MONT-BLANC

Parcours autorisé | Ville de MORZINE AVORIAZ

Lieu de vérification | Cimetière
74110 MORZINE

Adresse de facturation | 591, prom. Marie PARADIS
74400 CHAMONIX MONT-BLANC

Périodicité | Demande ponctuelle du client

Date de la visite technique | 16/11/2020

Représentant de l'entreprise | M. THOMAS

Intervenant(s) DEKRA | M. RAVINEL Jean Lou

Pièces jointes | Néant

Edition | Ce procès-verbal a été édité le

16/11/2020

Rappel :

L'article 8 de l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié impose que le PV de visite initiale, le PV de la dernière visite technique annuelle et l'arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique soient disponibles à bord du petit train routier touristique.



DEKRA Industrial SAS
Activité Risques Technologiques

36, avenue Jean MERMOZ
69008 LYON

Tél. 04 72 78 44 00

DEKRA Industrial - Siège social : 19 rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1 - Tel. 05 55 58 44 45 Fax. 05 55 06 12 80
DEKRA Industrial SAS au capital de 8 628 320 euros - SIREN 433 250 834 RCS Limoges - APE 7120 B - N° TVA FR 44 433 250 834

Visite technique périodique PTRT 2018-03
D42643322001 R 002

1 / 6

Contexte de la visite technique		Visite technique annuelle	
Date de la visite		16/11/2020	Réf. DEKRA du PV D42643322001 R 002
C1 - Titulaire	Certificat d'immatriculation	Expert agréé	
	MONT BLANC BUS	DEKRA Industrial S.A.S.	
Adresse	591, prom. Marie PARADIS 74400 CHAMONIX MONT-BLANC	Activité Risques Technologiques 36, avenue Jean MERMOZ 69008 LYON Tél. 04 72 78 44 00	
Représenté par	M. THOMAS		
Raison sociale	Client - Demandeur de la visite		
Lieu de réalisation de la visite technique	MONT BLANC BUS 591, prom. Marie PARADIS 74400 CHAMONIX MONT-BLANC Cimetière 74110 MORZINE		

Synthèse des résultats de la visite technique de l'ensemble routier

Véhicule	Tracteur	Remorque 1	Remorque 2	Remorque 3
Marque (D1)	DELTRAIN	DELTRAIN	DELTRAIN	DELTRAIN
Immatriculation (A)	DH-951-AY	DH-021-AZ	DH-882-AY	DH-909-AY
Date 1ère mise en circulation (B)	26/06/2014	26/06/2014	26/06/2014	26/06/2014
N° identification (E)	TX9DLAXXES067001	TX9XXXFBXES067002	TX9XXXFBXES067003	TX9XXXFBMES067004
Genre (J1)	VASP	RESP	RESP	RESP
PTAC - en kg (F2)	2400	3000	3000	3000
Nombre de passagers (S1)	1 conducteur + 1 assistant	18	18	18
Carrosserie	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC
Aménagement pour fauteuil roulant		Aucun	Aucun	1 emplacement
Kilométrage / Heures	45068	Km		
Réservoir d'air (année construction)	2014	2020	2020	2020
Catégorie	Catégorie III PTRT pour itinéraire ne comportant aucune pente > à 15 %			
Résultats de la visite technique du 16/11/2020	A - Accepté	A - Accepté	A - Accepté	A - Accepté
Prochaine visite technique avant le	16/11/2021	16/11/2021	16/11/2021	16/11/2021

0 - Contrôles administratifs de l'ensemble routier

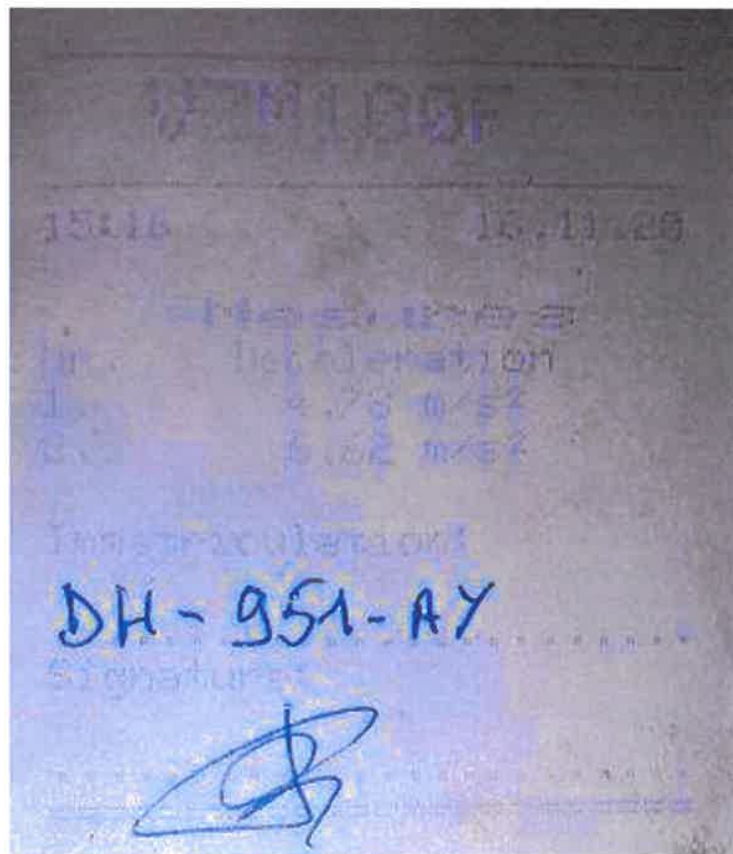
<i>Arrêté d'autorisation de circuler</i>	Arrêté d'autorisation de circuler présenté et disponible à bord du PTRT		
<i>Délivrée par</i>	74 - Préfecture de la Haute-Savoie		
<i>Date d'entrée en vigueur</i>	29/06/2020	<i>Valide jusqu'au</i>	30/08/2020 Arrêté caduque
<i>Parcours autorisé(s)</i>	Ville de MORZINE AVORIAZ		
<i>PV Visite Technique Initiale - VTI</i>	VTI déclarée réalisée mais PV non présenté	<i>Date du PV</i>	Non présenté
<i>Dernière Visite Technique - VTA</i>	PV de la dernière VT présenté	<i>Date du PV</i>	01/12/2019

RAPPELS

- 1 - Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 22 janvier 2015, le PV de visite initiale, le PV de la visite technique annuelle et l'arrêté préfectoral d'autorisation de circuler doivent être disponibles à bord du petit train routier touristique
- 2 - Toute modification du PTRT / PV de la VTI nécessite une nouvelle VTI - Art. R322-6 du code la route.

Copie des résultats des enregistrements des performances de freinage sur piste

Lieu d'essai **Parking de MONT BLANC BUS**



Points de contrôle définis par l'annexe IIa de l'arrêté du 22 janvier 2015 (tableaux de l'annexe IIa de l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié) définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs

Code	usages de tourisme et de loisirs	Eléments contrôlés	Tracteur			Rem.1			Rem.2			Rem.3		
			Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.
0 Contrôles administratifs														
	Carte grise	Concordance entre les véhicules présentés et les renseignements figurant sur les documents.	■			■			■			■		
	Carnet d'entretien		■			■			■			■		
	Plaque de constructeur		■			■			■			■		
	Arrêté préfectoral d'autorisation		■			■			■			■		
1 Freinage														
1.1	Frein de service	Organe de commande, de transmission, alimentation des circuits, signaux avertisseurs	■			■			■			■		
1.1.1	- état mécanique		■			■			■			■		
1.1.2	- fonctionnement	Anomalie - Essai sur piste (Cf. Pt 8) - Maintien en ligne de l'ensemble - obtention de la décélération	■			■			■			■		
1.2	Frein de rupture	Essai ensemble à l'arrêt - Freinage automatique par blocage des roues sur chaque remorque.	■			■			■			■		
1.3	Frein de stationnement	Etat mécanique ensemble à l'arrêt - Freinage automatique par blocage des roues sur chaque remorque.	■			■			■			■		
1.3.1	- état mécanique	Etat - Fixation - Commande	■			■			■			■		
1.3.2	- fonctionnement	Essai statique du frein de stationnement du véhicule tracteur - Résistance au démarrage de l'ensemble	■			■			■			■		
Véhicule de catégories II, III et IV														
1.3	Frein de secours	Idem frein de service	■			■			■			■		
2 Direction														
<i>L'examen de la direction s'effectue le véhicule à l'arrêt.</i>														
2.1	Colonne de direction et volant	Jeu - Fixation	■											
2.2	Mécanisme de direction	Jeu - Fixation	■											
2.3	Timonerie de direction	Jeu dans les articulations	■											
2.4	Assistance	Fuite du fluide	■											
3 Châssis et carrosserie														
<i>L'examen du châssis et de la carrosserie s'effectue à l'arrêt.</i>														
3.1 Châssis plateforme ou coque														
3.1.1	Châssis plateforme ou coque	Etat - Fixation	■			■			■			■		
3.1.2	Réservoir et canalisation de carburant	Etat - Fixation - Fuite	■											
3.1.3	Dispositif d'accouplement entre véhicule tracteur, véhicule remorque et chaque véhicule remorqué	Etat - Fixation - Jeu	■			■			■			■		
3.2 Essieux, suspension, roues														
3.2.1	Essieux	Etat - Fixation	■			■			■			■		
3.2.2	Suspension(ressorts et/ou amortisseurs)	Etat - Fixation - Fuite -	■			■			■			■		
3.2.3	Roues	Etat - Fixation - Absence de frottement contre les parties fixes	■			■			■			■		
3.2.4	Pneumatiques	Etat - usure	■			■			■			■		
3.3 Carrosserie de l'ensemble														
3.3.1	Carrosserie de l'ensemble	Etat - Fixation	■			■			■			■		
3.3.2	Aménagements extérieurs	Etat - Fixation - Parties saillantes	■			■			■			■		
3.4 Cabine du tracteur														
3.4.3	Marche pieds	Etat - Fixation - Parties saillantes	■											
3.4.4	Siège	Etat - Fixation	■											
3.4.5	Organe de conduite	Etat - Accessibilité des commandes	■											
3.4.6	Rétroviseurs	Etat - Fixation - Parties saillantes	■											
3.4.7	Indicateur de vitesse (s'il existe)	Fonctionnement	■											
3.4.8	Avertisseur sonore	Fonctionnement	■											
3.4.9	Vitrages, essuie-glace, lave glace	Etat	■											

Code	usages de tourisme et de loisirs	Eléments contrôlés	Tracteur			Rem.1			Rem.2			Rem.3		
			Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.
4	Eclairage et signalisation		<i>L'examen se fait le véhicule à l'arrêt : lors de l'examen il conviendra de vérifier la combinaison, la commutation, le fonctionnement et la couleur des divers feux. Les dispositions ci-dessous ne sont pas obligatoires pour les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er mars 1998, hormis les gyrophares à l'avant et à l'arrière de l'ensemble. Les points en italique ne sont pas obligatoires pour les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er mars 1998 en TRA ou REA ..</i>											
4.1	Feux de route et feux de croisement	Etat et fixation des projecteurs. Rabattement du faisceau lumineux des feux de croisement	■			■			■			■		
4.2	Feux de position, feux rouges arrière et feux d'encombrement (feux de gabarits)	Etat et fixation des feux. Emplacement, parité, symétrie. Visibilité géométrique.	■			■			■			■		
4.3	Feux stop	Intensité supérieure aux feux rouges arrière. Simultanéité d'allumage des feux avec la mise en action du frein de service. Emplacement, parité, symétrie. Etat et fixation.	■			■			■			■		
4.4	Dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation	Etat et fixation.	■			■			■			■		
4.5	Indicateurs de changement de direction	Etat et fixation. Emplacement, parité, symétrie. Visibilité géométrique.	■			■			■			■		
4.6	Dispositifs réfléchissants AV (blancs), latéraux (orange) et arrière (rouge)	Etat et fixation. Emplacement, parité, symétrie, espacement (pour les catadiopres latéraux)	■			■			■			■		
4.7	Autres dispositifs de signalisation AR : - dispositif complémentaire, - bande blanche.	Présence. Etat - Fixation	■			■			■			■		
4.8	Triangle de présignalisation	Présence et état	■			■			■			■		
4.9	Feux spéciaux	Présence et conformité. Etat - Fixation	■			■			■			■		
4.10	Feux facultatifs	Etat - Fixation - Emplacement, parité, symétrie.	■			■			■			■		
4.11	Feux de signalisation non réglementaire	Absence	■			■			■			■		
5	Nuisances													
5.1	Bruit	Etat et fixation des canalisations d'échappement. Etat et fixation des dispositifs silencieux. Niveau sonore globale du véhicule.	■											
5.2	Gaz d'échappement	Opacité (moteurs diesel) Gaz d'échappement (moteur essence) : - véhicule de la catégorie I, - autres catégories : respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.	■	Visuel Cat 1 PV Cat 2, 3, 4	0	1								Pour les catégories 2, 3 et 4, l'absence de présentation du PV de contrôle entraîne un avis "S" avec contre-visite sous 1 mois
6	Plaques et inscriptions		<i>Les points en italique ne sont pas obligatoires pour les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er mars 1998 en TRA ou REA.</i>											
6.1	Plaques d'immatriculation	Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.	■			■			■			■		
6.2	Inscriptions latérales <i>longueur, largeur, surface</i> , PTAC, PV et PTRÀ (<i>pour les véhicules automoteurs</i>)	Lisibilité, emplacement.	■			■			■			■		
6.3	Disque de limitation de vitesse	Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.	■			■			■			■		
7	Contrôles complémentaires		<i>Le contrôle de la partie destinée au transport de personnes sera limité à la vérification des sièges (nombre, état et fixation), des portes, issues de secours et chaînes de sécurité, du plancher et du marchepieds et s'il en existe aux aménagements pour personnes en fauteuil roulant.</i>											
	- sièges, portes, issue de secours, chaîne de sécurité, plancher, marche-pieds	Etat - Fixation - Parties saillantes				■			■			■		
	- aménagement pour personnes en fauteuil roulant s'il en existe	Etat - Fixation - Parties saillantes				□			□			□		
8	Décélération - Taux de freinage		<i>Essais de freinage, réalisés à vide sur piste avec enregistreur MAHA.</i>											
	Décéléromètre utilisé	MAHA, Type VZM 100FB 90- 12298	Point contrôlé	Valeur minima réglementaire	Valeur mesurée en m/s ²	Avis (*)								
8.1	Frein de service	Mesure de la décélération	■	4,3	6,62	A								
8.2	Frein de secours	Mesure de la décélération	□	2,2	4,78	A								
(*) Légende des avis relatifs aux décélérations: A = Accepté, R = Nouvelle visite avec interdiction de circuler														
Décélération minimale réglementaire de l'ensemble routier en m/s²														
	Date de mise en service	Frein de service	Frein de secours											
Catégorie 1	Mise en service avant le 01/03/1998	2,5												
	Mise en service à compter du 01/03/1998	3,5												
Autres catégories	Quelle que soit la date de mise en service	4,3	2,2											

Règlement de sécurité d'exploitation du petit train

PTRT Avoriaz – PTRT Morzine

Arrêté du 2 juillet 1997

Circulaire du 4 mai 2007 modifiée (fiche 8-1)

Joint à l'autorisation départementale		4 pages
Valable sur le circuit :		Morzine Centre Ville
Valable sur le Circuit		Avoriaz
Version	Date	
Version 1.0	30/6/2014	Créateur : Marc Joigneau, Directeur
Version 2.0	30/9/2014	Jean Marc Guillet responsable secteur
Version 2.1	03/11/2014	

Contenu

- Contrôle lors de la prise de service
- Les arrêts
- La prise en charge des clients (montées descente)
- Incidents
- Observations particulières
- Plan de circulation
- Contrôle en fin de service

Contrôle lors de la prise de service

Lors de la prise de service, il est demandé les contrôles suivants :

Un tour du véhicule doit être fait afin de vérifier :

- l'état des pneumatiques
- Les jonctions électriques et pneumatiques entre les éléments du train
- La présence des triangles de signalisation en cas d'incidents
- La présence de la chasuble de protection
- La présence et l'état superficiel des extincteurs (absence de trace d'usage)
- Le fonctionnement des freins et de la signalisation des actions de freinage.

A bord de la cabine vérifier la présence des documents suivants :

- Copie de la licence intérieure
- Copie de l'arrêté d'autorisation de circulation
- La carte grise
- La copie du contrat d'exploitation
- La copie d'attestation de conformité du matériel
- Les attestations de contrôles périodiques annuels de conformité

Le conducteur doit vérifier la présence de son permis de conduire sur lui

Les arrêts

Circuit Morzine Centre Ville Hiver

- Pléney
- Supermorzine

Circuit Morzine Centre Ville Eté

- Office du tourisme
- Piscine – patinoire- centre sportif
- Mairie
- Rond point de la Mouille au Clercs
- Rond Point de la Couttetaz
- Pléney
- Rond Point de la Passerelle
- Office du Tourisme

La prise en charge des clients (montées - descente)

- S'arrêter aux arrêts prévus
- Vérifier les accès
- Vérifier les espaces vides entre les véhicules
- Démarrer en douceur

 Il est interdit de prendre en charge ou déposer des clients en dehors des arrêts, pour des raisons administratives et d'assurance.

En cas d'obstacle ou véhicule bloquant sur la voirie

- S'arrêter
- Alerter le régulateur
- Attendre les ordres du régulateur
- Indiquer au régulateur si la situation évolue
- Suivre les instructions du régulateur

Incidents, avaries du véhicule ou immobilisation non prévues

Procédure en cas d'incident

- Informer les passagers sur la situation (durée prévisible de l'arrêt).
- Sécuriser le véhicule (arrêt en mode protection)
- Allumer les feux de détresse
- Installer le triangle 25 mètres derrière le véhicule
- Appeler par radio le régulateur
- Appeler le Responsable numéro : 06 11 95 54 68
- En cas de blessés, appeler les pompiers et la gendarmerie
- Suivre les instructions du régulateur
-

En cas de besoin d'évacuation hors des arrêts prévus et sur instruction du régulateur et en liaison avec les secours

- Assister les passagers à la descente du véhicule
- Les regrouper dans un zone sécurisée (trottoir)
- Indiquer aux passagers comment la suite du voyage est assurée

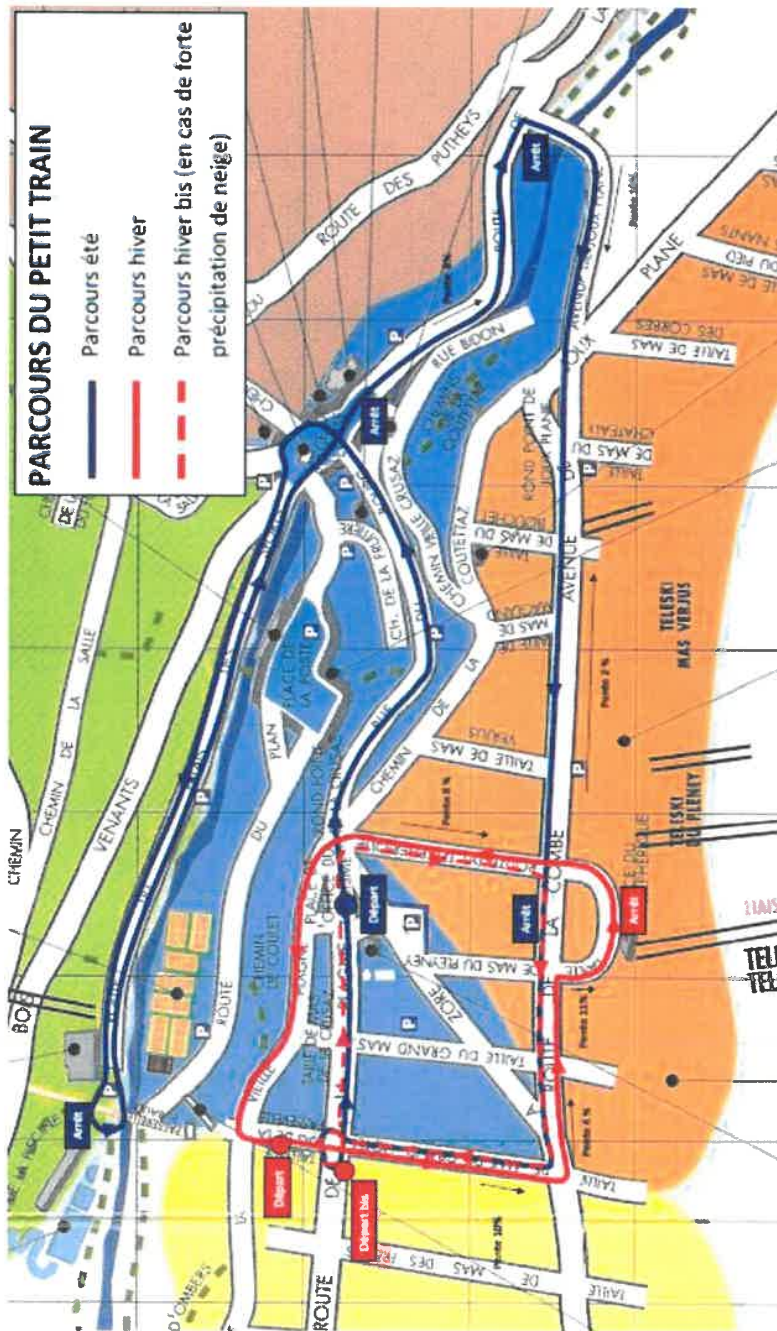
Observations particulières

A chaque terminus : informer par radio l'autre véhicule du départ.

Le démarrage au stop est dangereux : veiller à ce que personne ne monte ou descende à ce moment-là.

Plan de circulation

1. Plan Morzine circuit hivernal et estival



2. Plan Avoriaz



Contrôle lors de la prise de service

En fin de service

1. Après remisage, vérifier par un tour du véhicule l'état des jonctions mécaniques électriques et pneumatiques des attelages.
2. Relever les indications kilométriques



"Hiver"

Itinéraire AVORIAZ



74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-11-17-004

Arrêté n° DDT-2020-1240 portant sur la liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) du protocole DURAFOUR



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Secrétariat général**

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 17 novembre 2020

Arrêté n° DDT-2020-1240 portant sur la liste des postes éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) du protocole DURAFOUR

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU** la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,
- VU** l'ordonnance n° 82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- VU** le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du logement, des transports et de l'espace,
- VU** le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des transports et du logement,
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'Écologie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en oeuvre du protocole DURAFOUR,
- VU** l'avis du comité technique de la DDT de la Haute-Savoie du 1^{er} octobre 2020,
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : frederique.ditta@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

Article 1er

La liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe DURAFour est modifiée selon l'annexe au présent arrêté.

Article 2

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté et de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

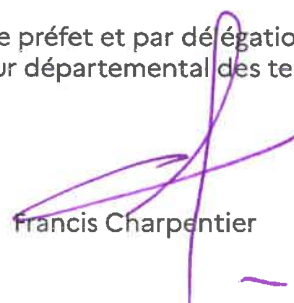
Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Francis Charpentier

**Postes bénéficiant de la Nouvelle Bonification Indiciaire
ANNEE 2020**

Postes de catégorie A

Service	Intitulé du poste	Nombre de points attribués	Date d'effet
SAR	Chef du service aménagement et risques	30	A partir du 1er septembre 2018
SAR	Chef de la cellule application du droit des sols	20	A partir du 1er septembre 2018
SH	Chef de la cellule politique de l'habitat et de la ville	20	A partir du 1er octobre 2020
SH	Adjoint au chef du service habitat	22	A partir du 1er septembre 2019
SG	Secrétaire générale	30	A partir du 1er septembre 2018
STEM	Chef du service transition énergétique et mobilités	30	A partir du 1er septembre 2018
Total		152	

Postes de catégorie B

Service	Intitulé du poste	Nombre de points attribués	Date d'effet
DIR	Secrétaire de direction	15	A partir du 1 ^{er} janvier 2018
SAR	Chargée d'études PLU	15	A partir du 1 ^{er} janvier 2018
SAR	Chargé d'études PLU	15	A partir du 1 ^{er} janvier 2018
SAR	Chargée d'études plans de prévention des risques	15	A partir du 1 ^{er} janvier 2018
STEM	Chargé de mission observatoire départemental de la sécurité routière et contrôles automatisés	15	A partir du 1er janvier 2018 (poste décroisé et points transférés au ministère de l'intérieur depuis le 1 ^{er} janvier 2019)
SG	Adjointe au responsable des ressources humaines	15	A partir du 1 ^{er} janvier 2018
SG	Chargée du conseil de gestion	18	A partir du 1 ^{er} janvier 2018
Total		108	

Postes de catégorie C

Service	Intitulé du poste	Nombre de points attribués	Date d'effet
SG	Assistante d'accueil de la DDT	10	A partir du 1 ^{er} décembre 2019
SAR	Gestionnaire de crédits et assistante de la cellule risques	10	A partir du 1 ^{er} janvier 2018
STEM	Assistante de service	10	A partir du 9 novembre 2019
Total		30	

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-12-01-004

Arrêté n° DDT-2020-1261 ordonnant des battues
administratives de régulation du sanglier sur les communes
de Crempigny-Bonneguête et Vallières-sur-Fier



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **01 DEC. 2020**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2020-1261

ordonnant des battues administratives de régulation du sanglier sur les communes
de Crempigny-Bonneguête et Vallières-sur-Fier

- VU** le code de l'environnement et notamment son article L 427-6 relatif aux battues administratives ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louverie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louverie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires n° DDT- 2020-1171 du 28 octobre 2020 ;
- VU** la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louverie ;
- VU** le rapport de la cellule de crise réunie le 25 novembre 2020 constatant la présence d'une importante population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;
- VU** l'avis du 25 novembre 2020 de M. le président de la fédération départementale des chasseurs ;
- CONSIDÉRANT** que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire des communes de Crempigny-Bonneguête et Vallières-sur-Fier compte tenu d'une surdensité locale ;

ARRÊTE

Article 1er : des battues administratives de décantonement et de régulation du sanglier sont effectuées régulièrement et chaque fois que nécessaire, de jour comme de nuit par tous moyens et en tout temps, sur le territoire des communes de Crempigny-Bonneguête et Vallières-sur-Fier, y compris dans les réserves de chasse des associations communales de chasse agréées de Crempigny-Bonneguête et de Val-de-Fier si nécessaire.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 78 53
Mél. : claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

W:\Environnement\Biodiversité\2_Chasse_Faune_Sauvage\Chasse\6_Regulation_nuisibles\Par_Especies\Sangliers\2020\Cremigny_Vallières-sur-Fier\ARP_DDT_2020_1261.odt

Article 2 : M. Alain CAMP, lieutenant de louveterie est chargé d'organiser des battues administratives. Il peut se faire assister ou suppléer, en cas d'empêchement, par un autre lieutenant de louveterie du département. Il peut se faire assister par des personnes de son choix et sous sa responsabilité.

Article 3 : MM. les maires des communes de Crempigny-Bonneguête et Vallières-sur-Fier, les représentants locaux de l'office français de la biodiversité, de l'office national des forêts et de la gendarmerie doivent être informés avant le début des opérations.

Article 4 : l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par le lieutenant de louveterie cité à l'article 2.

Article 5 : le présent arrêté est exécuté de la date de sa signature jusqu'au 28 février 2021.

Article 6 : en fin d'opération, le lieutenant de louveterie établit un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

Article 7 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage ou publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à "Télérecours citoyens".

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux hiérarchique) suivant les dispositions des articles L.410-1, L.411-1, L.411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration, R.421-1, R.421-2 et suivants du code de justice administrative)

Article 8 : MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les maires des communes concernées, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef de la cellule milieux naturels, forêt, chasse

A blue ink signature of Laurent GEORGE, consisting of a large, stylized loop and a vertical line extending upwards.

Laurent GEORGE

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-12-03-005

Arrêté n° DDT-2020-1295 portant application du régime
forestier - Commune de Seytroux



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Anney, le **- 3 DEC. 2020**

Arrêté n° DDT-2020-1295
portant application du Régime forestier. Commune de SEYTROUX

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R214-2 et R 2146-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires n° DDT-2020-1171 du 28 octobre 2020 ;

VU la délibération du 16 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal de SEYTROUX demande l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de la matrice cadastrale et les plans cadastraux ;

Vu l'avis de monsieur le directeur de l'agence territoriale de Haute-Savoie de l'Office National des Forêts (ONF) du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 79 50
Mél. : claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr /ca
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

W:\Environnement\Foret\Gestion_foret_publique\Application\Actes_administratifs\2020\ARP_Seytreux.docx

Article 1er : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situés sur le territoire communal de SEYTROUX :

Propriétaire	SECTION	NUMERO	lieudit	surface totale de la parcelle en ha	Surface proposée au RF en ha
COMMUNE DE SEYTROUX	0A	0202	DESSOUS LES CULEES	3,7005	3,7005
COMMUNE DE SEYTROUX	0A	0203	DESSOUS LES CULEES	1,8695	1,8695
COMMUNE DE SEYTROUX	0A	0204	DESSOUS LES CULEES	2,6210	2,6210
COMMUNE DE SEYTROUX	0A	0205	DESSOUS LES CULEES	0,1920	0,1920
COMMUNE DE SEYTROUX	0A	0206	CLOS NOAIRE	0,5155	0,5155
COMMUNE DE SEYTROUX	0A	0207	CLOS NOAIRE	0,7233	0,7233
COMMUNE DE SEYTROUX	0A	0208	CLOS NOAIRE	0,2878	0,2878
COMMUNE DE SEYTROUX	0A	0211	CLOS NOAIRE	0,6234	0,5341
COMMUNE DE SEYTROUX	0A	0243	PATURAGE DES CULEES	2,5813	2,5813
COMMUNE DE SEYTROUX	0A	0244	PATURAGE DES CULEES	0,7560	0,7560
COMMUNE DE SEYTROUX	0A	0250	PATURAGE DES CULEES	1,2920	1,1192
COMMUNE DE SEYTROUX	0A	0251	PATURAGE DES CULEES	3,1304	2,6574
COMMUNE DE SEYTROUX	0A	0787	COCHENE	1,7760	1,7100
COMMUNE DE SEYTROUX	0A	1146	LES CANDUS	13,3240	0,7089
COMMUNE DE SEYTROUX	0A	1809	FIL D ESPLIT	0,7760	0,7760
COMMUNE DE SEYTROUX	0A	1811	FIL D ESPLIT	0,5680	0,5680
COMMUNE DE SEYTROUX	0A	1893	GRANDE RAVIERE	0,0727	0,0727
COMMUNE DE SEYTROUX	0A	1901	CHOSAUX	0,7270	0,7270
COMMUNE DE SEYTROUX	0A	1909	CHOSAUX	0,0720	0,0720
COMMUNE DE SEYTROUX	0A	2323	LA CHARGE	0,0800	0,0800
COMMUNE DE SEYTROUX	0A	2324	LA CHARGE	0,1304	0,1304
COMMUNE DE SEYTROUX	0A	2911	PATURAGE DES CULEES	5,1655	4,4153
COMMUNE DE SEYTROUX	0A	2987	LES CHASSERRES	22,3134	0,8861
COMMUNE DE SEYTROUX	0A	3126	CLOS NOAIRE	0,6912	0,6912
COMMUNE DE SEYTROUX	0B	0997	SUR LES TRONCS	0,1254	0,1254
COMMUNE DE SEYTROUX	0D	0001	RICHEFONDS	14,1040	1,0345
COMMUNE DE SEYTROUX	0D	0003	RICHEFONDS	4,9930	4,9930
COMMUNE DE SEYTROUX	0D	0005	RICHEFONDS	86,3720	2,7895
COMMUNE DE SEYTROUX	0D	0145	LANVERSING	0,6048	0,6048
COMMUNE DE SEYTROUX	0D	0150	LANVERSING	4,1548	4,1548
COMMUNE DE SEYTROUX	0D	0669	MONTAGNE DE LA LANCHE	0,9601	0,9601
COMMUNE DE SEYTROUX	0D	0687	COTE DES PLANCHES	0,5045	0,5045
COMMUNE DE SEYTROUX	0D	0691	COTE DES PLANCHES	3,3587	2,2822
COMMUNE DE SEYTROUX	0D	0816	AUX RAVIERES	10,4840	4,7075
Total					50,5515

Suivi de la surface de la commune de SEYTROUX :

- surface de la forêt relevant du régime forestier : 262 ha 52 a 40 ca
- application du régime forestier pour une surface de : 50 ha 55 a 15 ca
- nouvelle surface de la forêt communale relevant du régime forestier : 313 ha 07 a 55 ca

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 3 : Monsieur le maire de SEYTROUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de SEYTROUX et inséré au recueil des actes administratif et dont une copie sera adressée à monsieur le préfet de la Haute-Savoie et à monsieur de directeur de l'agence territoriale de Haute-Savoie de l'Office National des Forêts.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement


Damien ASSADET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-12-03-004

Arrêté n° DDT-2020-1296 portant application du régime
forestier - Commune d'Annecy



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, cadre de vie

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **- 3 DEC. 2020**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2020-1296
portant application du Régime forestier. Commune d'ANNECY

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R214-2 et R 2146-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires n° DDT-2020-1171 du 28 octobre 2020 ;

VU la délibération du 10 février 2020 par laquelle le conseil municipal d'ANNECY demande l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de la matrice cadastrale et les plans cadastraux ;

Vu l'avis de monsieur le directeur de l'agence territoriale de Haute-Savoie de l'Office National des Forêts (ONF) du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 79 50
Mél. : claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr 
www.haute-savoie.gouv.fr

1/4

Article 1er : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situés sur le territoire communal d'ANNECY et pour le compte de la forêt communale d'ANNECY-ANNECY :

Territoire communal	Propriétaire	Pré-fixe	Section	N°	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CM	0167	DE LA CORNICHE	2,9783	2,9783
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CN	0001	LES MARQUISATS - ANNECY	1,4799	1,4799
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CN	0032	LA PUYA	0,0460	0,0460
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CN	0037	LA PUYA	0,6070	0,6070
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CN	0038	LA PUYA	2,1859	2,1859
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CN	0039	LA PUYA	0,1080	0,1080
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CN	0040	LA PUYA	0,0422	0,0422
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CN	0041	LA PUYA	0,0593	0,0593
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CN	0042	LA PUYA	0,3317	0,3317
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CN	0044	LA PUYA	0,0578	0,0578
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CN	0045	LA PUYA	0,7932	0,7932
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CN	0046	LA PUYA	1,7913	1,7913
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CN	0073	LA PUYA	0,3353	0,3353
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CN	0094	LA PUYA	0,5943	0,5943
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CN	0095	LA PUYA	0,2795	0,2795
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CN	0111	CHEZ VERGAIN	0,4793	0,4793
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CN	0146	LA PUYA	0,0447	0,0447
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CN	0147	LA PUYA	0,0710	0,0710
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CN	0148	LA PUYA	0,4400	0,4400
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CN	0149	LA PUYA	0,2098	0,2098
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CN	0161	LA PUYA	0,7110	0,7110
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CN	0162	LA PUYA	0,2766	0,2766
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CP	0083	LES ESPAGNOUX	0,9636	0,9636
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CP	0130	LES ESPAGNOUX	0,3781	0,3781
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CP	0133	LES ESPAGNOUX	0,5745	0,5745
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CR	0001	SOUS LE CRET DU MAURE	0,0780	0,0780
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CR	0002	SOUS LE CRET DU MAURE	0,0620	0,0620
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CR	0003	SOUS LE CRET DU MAURE	0,7680	0,7680
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CR	0078	SOUS LE CRET DU MAURE	0,1116	0,1116
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CS	0023	SUR LES NANTS	0,3527	0,3527
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CS	0025	SUR LES NANTS	1,5612	1,5612
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CS	0033	VERS LES NANTS	0,9330	0,9330
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CS	0036	VERS LES NANTS	0,1530	0,1530
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CS	0037	VERS LES NANTS	0,2190	0,2190
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CS	0040	VERS LES NANTS	0,9044	0,9044
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CS	0237	BOIS DES FLACHER	1,6579	1,6579
ANNECY	Commune d'Annecy	000	CV	0059	SUR LA VILLE	0,1959	0,1959
Total							22.8350

Suivi de la surface de la forêt communale d'ANNECY-ANNECY :

- surface de la forêt relevant du régime forestier : 437 ha 61 a 32 ca
- application du régime forestier pour une surface de : 22 ha 83 a 50 ca
- nouvelle surface de la forêt communale d'ANNECY-ANNECY relevant du régime forestier : 460 ha 44 a 82 ca

Article 2 : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situés sur le territoire communal d'ANNECY et pour le compte de la forêt communale d'ANNECY-MEYTHET :

Territoire communal	Propriétaire	Préfixe	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
ANNECY	COMMUNE D'ANNECY	000	ET	0005	SUR LES ILES - ANNECY	3,4075	3,4075
ANNECY	COMMUNE D'ANNECY	000	ET	0013	SUR LES ILES - ANNECY	3,1896	3,1896
Total							6.5971

Suivi de la surface de la forêt communale d'ANNECY-MEYTHET :

- surface de la forêt relevant du régime forestier : 20 ha 44 a 53 ca
- application du régime forestier pour une surface de : 6 ha 59 a 71 ca
- nouvelle surface de la forêt communale de d'ANNECY-MEYTHET relevant du régime forestier : 27 ha 04 a 24 ca

Article 3 : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situés sur le territoire communal d'ANNECY et pour le compte de la forêt communale de ANNECY-CRAN-GEVRIER :

Territoire communal	Propriétaire	Préfixe	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
ANNECY	COMMUNE D'ANNECY	011	AZ	0010	DU PIOUS	0,9091	0,9091
ANNECY	COMMUNE D'ANNECY	011	AZ	0012	DU PIOUS	0,7407	0,7407
ANNECY	COMMUNE D'ANNECY	011	AZ	0014	DU PIOUS	0,5168	0,5168
ANNECY	COMMUNE D'ANNECY	011	BB	0002	COMBE EN VERSE	0,5608	0,5608
ANNECY	COMMUNE D'ANNECY	011	BK	0025	LES GRANDES GOULES	1,8822	0,3764
ANNECY	COMMUNE D'ANNECY	011	BP	0029	LES GLAISINS	1,2411	1,2411
ANNECY	COMMUNE D'ANNECY	011	BP	0031	LES GLAISINS	1,9000	1,9000
ANNECY	COMMUNE D'ANNECY	011	BR	0023	LES GLAISINS SUD	0,8783	0,8783

ANNECY	COMMUNE D'ANNECY	093	AK	0025	TAILLEFER - CRAN	6,4423	3,1056
ANNECY	COMMUNE D'ANNECY	093	AO	0006	BEAUREGARD	0,5097	0,5097
ANNECY	COMMUNE D'ANNECY	093	AO	0007	BEAUREGARD	0,3573	0,3573
ANNECY	COMMUNE D'ANNECY	093	AP	0168	CRAN	0,1248	0,1248
ANNECY	COMMUNE D'ANNECY	093	AP	0201	DES ROCHERS	0,0243	0,0243
ANNECY	COMMUNE D'ANNECY	093	AP	0207	CRAN	0,6458	0,6458
ANNECY	COMMUNE D'ANNECY	093	AP	0209	CRAN	0,9551	0,9551
ANNECY	COMMUNE D'ANNECY	093	AP	0221	CRAN	0,2785	0,2785
ANNECY	COMMUNE D'ANNECY	093	AR	0218	CHEVENNES	0,1111	0,1111
ANNECY	COMMUNE D'ANNECY	217	0B	0078	PRE PUGIN	0,2830	0,2830
ANNECY	COMMUNE D'ANNECY	217	0B	2251	PRE PUGIN	1,7553	1,7553
ANNECY	COMMUNE D'ANNECY	217	0B	2254	PRE PUGIN	0,6593	0,6593
Total :							15.9330

Suivi de la surface de la forêt communale d'ANNECY-CRAN-GEVRIER :

- surface de la forêt relevant du régime forestier : 17 ha 36 a 13 ca
- application du régime forestier pour une surface de : 15 ha 93 a 30 ca
- nouvelle surface de la forêt communale de d'ANNECY-CRAN-GEVRIER relevant du régime forestier : 33 ha 29 a 43 ca

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 5 : Monsieur le maire d'ANNECY est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'ANNECY et inséré au recueil des actes administratif et dont une copie sera adressée à monsieur le préfet de la Haute-Savoie et à monsieur de directeur de l'agence territoriale de Haute-Savoie de l'Office National des Forêts.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement


Damien ASSADET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-12-03-002

Arrêté n° DDT-2020-1302 portant prorogation de
l'autorisation n° DDT-2018-760 du 27 mars 2018
autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur
place d'espèces animales protégées : Bouquetins des Alpes
(Capra Ibex) dans les réserves naturelles des
Contamines-Montjoie et de Sixt-Fer-à-Cheval



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Direction départementale des territoires
de la Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Anncsey, le **- 3 DEC. 2020**

Arrêté n°DDT-2020-1302

**portant prorogation de l'autorisation n° DDT-2018-760 du 27 mars 2018 autorisant la capture
suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées :
Bouquetins des Alpes (*Capra Ibex*) dans les réserves naturelles
des Contamines-Montjoie et de Six-Fer-à-Cheval**

Bénéficiaire : ASTERS, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie (CEN 74)

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 163-5, L.411-1, L. 411-1A, L. 411-2 et R.411-1 à R.411-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral N° DDT-2020-1171 du 28 octobre 2020, de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

69453 LYON CEDEX 06
Tél. : 04 26 28 66 06
Mél. : monique.bouvier@developpement-durable.gouv.fr

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 79 49
Mél. : manuel.marques@haute-savoie.gouv.fr

1/2

W:\Environnement\Biodiversité\Milieux_Naturels\Protection_Espèces_Végétales_Animales\01_Derogations\2020\Asterz_CEN_Bouquetins\ARF_DDT_2020_002

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-760 du 27 mars 2018, autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées : Bouquetins des Alpes (*Capra Ibex*) dans les réserves naturelles des Contamines-Montjoie et de Six-Fer-à-Cheval ;

CONSIDÉRANT que la présente demande consiste à proroger d'un an la durée de validité de l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-760 du 27 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que la demande ne modifie pas de façon substantielle l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-760 du 27 mars 2018 ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-760 du 27 mars 2018, autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées : Bouquetins des Alpes (*Capra Ibex*) dans les réserves naturelles des Contamines-Montjoie et de Six-Fer-à-Cheval est modifié comme suit : la durée de l'autorisation préfectorale n° DDT-2018-760 du 27 mars 2018 est prorogée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-760 du 27 mars 2018 restent inchangées.

Article 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.r.

Article 4 : exécution

MM. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service eau environnement,


Damien ASSADET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-12-03-001

Arrêté n° DDT-2020-1306 valant dérogation pour le
transport et l'exposition de spécimens naturalisés d'espèces
animales protégées à des fins pédagogiques



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Direction départementale des territoires
de la Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 3 décembre 2020

**Arrêté n°DDT-2020-1306
valant dérogation pour le transport et l'exposition de spécimens naturalisés
d'espèces animales protégées à des fins pédagogiques**

Bénéficiaire : ASTERS, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie (CEN 74)

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par le préfet ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral N° DDT-2020-1048 du 25 août 2020, de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande de dérogation pour des spécimens naturalisés d'espèces animales protégées présentée par l'association ASTERS, Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie le 24 juillet 2020 ;

VU le projet d'arrêté transmis le 31 juillet 2020 au pétitionnaire et la réponse apportée le 6 novembre 2020 ;

69453 LYON CEDEX 06
Tél. : 04 26 28 66 11
Mél. : marc.chatelain@developpement-durable.gouv.fr

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 79 49
Mél. : manuel.marques@haute-savoie.gouv.fr

1/3

W:\Environnement\Biodiversité\1_Milieux_Naturels\Protection_Especies_Vegetales_Animales\01_Derogation\2020\Asters_Explo_Transport_Naturalisation\ARR_DDT_2020_001

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire agit désormais en substitution de l'association des amis de la réserve naturelle de Sixt, dont les activités sont en sommeil depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que la demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage (exposition, à but non lucratif, ayant pour objet la présentation au grand public de la faune de la réserve naturelle nationale de Sixt-Fer-à-Cheval – Passy) ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les conditions définies par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er : bénéficiaire de l'autorisation

L'association ASTERS, Conservatoire d'Espaces Naturels de la Haute-Savoie, ci-après dénommée « le bénéficiaire », domiciliée 84 Route du Vieran, 74 370 Pringy et représentée par son président M. Thierry Lejeune est autorisée à transporter et exposer des spécimens naturalisés d'espèces animales protégées.

Durant leur transport, les spécimens sont obligatoirement accompagnés d'un exemplaire de la présente autorisation.

TRANSPORT ET EXPOSITION DE SPÉCIMENS NATURALISÉS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES	
Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	1 spécimen complet
Bouquetin des Alpes (<i>Capra ibex</i>)	1 spécimen complet, 2 crânes
Gypaète barbu (<i>Gypaetus barbatus</i>)	1 spécimen complet, 2 plumes

Article 2 : prescriptions techniques

Lieux d'expositions : commune de Sixt-Fer-à-Cheval, principalement :

- Espace culturel/Maison de la réserve au chef-lieu ;
- Maison de site au cirque du Fer à Cheval ;
- Maison de la montagne et Abbaye, dans le cadre d'expositions temporaires.

Transport : entre les divers lieux d'exposition précités.

Modalités :

La présentation des spécimens naturalisés obéit aux conditions de l'article 7 de l'arrêté du 26 novembre 2013.

Dans la mesure où les spécimens naturalisés sont inclus dans une collection destinée à l'éducation du public, ils sont présentés dans des conditions de scénographie respectant la biologie des espèces dans leur milieu et la réalité de la cohabitation des espèces entre elles, ou destinée à donner une information scientifique cohérente.

Les expositions permanentes de spécimens naturalisés disposent de systèmes de protection contre le vol, la destruction et les effets des rayonnements solaires et ultraviolets ainsi que de systèmes

Les expositions permanentes de spécimens naturalisés disposent de systèmes de protection contre le vol, la destruction et les effets des rayonnements solaires et ultraviolets ainsi que de systèmes permettant le maintien de conditions de température et d'hygrométrie ambiantes compatibles avec leur conservation de longue durée.

Article 3 : durée de validité de l'autorisation

Cette autorisation est valable pendant toute la durée de l'agrément du bénéficiaire en tant que gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Sixt-Fer-à-Cheval – Passy.

Article 4 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 5 : exécution

MM. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service eau environnement,



Damien ASSADET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-11-20-001

Arrêté n° FR84-577 relatif à l'approbation du document
d'aménagement de la forêt communale d'AVIERNOZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon le 20 novembre 2020

ARRÊTÉ n° FR84-577

**relatif à l'approbation du document d'aménagement
de la forêt communale d'AVIERNOZ
2016/ 2035**

**Département : Haute-Savoie
Surface de gestion : 85,76 ha
Révision d'aménagement forestier**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale d'AVIERNOZ pour la période 2002-2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté DRAAF n° 2020/09-01 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'AVIERNOZ en date du 15 novembre 2016 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

Vu le dossier d'aménagement déposé le 11 mars 2020 et complété le 19 novembre 2020 ;

Sur la proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale d'AVIERNOZ (Haute-Savoie), d'une contenance de 85,76 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, à la fonction sociale et à la fonction de protection contre les risques naturels tout en assurant la fonction écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 83,63 ha, actuellement composée de sapin pectiné (50%), épicéa commun (31%), hêtre (13%) et feuillus divers (6%). 2,13 ha sont non boisés.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 - <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

La surface boisée est constituée de 74,94 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 8,69 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (29,12 ha), le hêtre (23,28 ha), l'épicéa commun (16,28 ha) et des feuillus divers (6,26 ha).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035), la forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière intensive, d'une contenance de 36,01 ha, dont 34,98 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru sur 25,36 ha par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 10 à 20 ans en fonction de l'état des peuplements ;
- un groupe de futaie irrégulière extensive, d'une contenance de 49,75 ha, dont 39,96 ha susceptibles de production ligneuse, qui fera l'objet de coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée sur 21 ha, selon une rotation de 20 ans.

250 ml de piste forestière seront créés afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint à la cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies

Nicolas STACH



74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-12-02-001

Arrêté N°DDT-2020-1303 relatif à la circulation d'un petit
train routier touristique sur la commune de Bernex pour la
saison hivernale 2020-2021



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **02 DEC. 2020**

Arrêté n° DDT- 2020 - 1303

relatif à la circulation de deux petits trains routiers touristiques sur la commune de Bernex
pour la saison hivernale 2020-2021

VU le Code de la route ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-1171 du 28 octobre 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire du 2 mai 2013 modifiant la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier, et la fiche 8-1 annexée ;

VU la demande présentée par la Sarl GAVOTNAUTE-LEMAN le 30 novembre 2020 ;

VU l'autorisation délivrée par la mairie de Bernex le 26 novembre 2020 ;

VU la licence n° 2020/84/0001692 du 15 juillet 2020 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui délivrée à la Sarl GAVOTNAUTE-LEMAN ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

VU le procès-verbal de visite technique initiale du 18 juillet 2013 (pour le STS Fun Train), annexé au présent arrêté ;

VU le procès-verbal de visite technique annuelle du 13 mai 2020, annexé au présent arrêté ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation de la Sarl GAVOTNAUTE-LEMAN, annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 : la Sarl GAVOTNAUTE-LEMAN est autorisée à mettre en circulation, du **19 décembre 2020 au 31 mars 2021**, à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de **catégorie III** (itinéraires ne comportant aucune pente supérieure à 15%) désigné dans le procès-verbal de visite technique initial visé ci-dessus, sur la commune de Bernex, sur l'itinéraire annexé au présent arrêté.

Les déplacements sans voyageur pour les besoins d'exploitation du service à savoir :

- déplacements du lieu de stationnement la nuit (dépôt situé chemin du champ de foire) au lieu de prise en charge des voyageurs (Office du tourisme/Patinoire) et retour au dépôt,
- déplacements pour l'approvisionnement en carburant au dépôt situé chemin du champ de foire,
- déplacements pour la maintenance au dépôt situé chemin du champ de foire,

sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

Article 2 : cette autorisation est délivrée pour les circuits de transport public routier de personnes « à la place » et les services occasionnels de transport public routier de personnes tels que définis dans la fiche 8-1 annexée au présent arrêté. Le service effectué ne doit en aucune manière s'apparenter à un service de transport public régulier.

Article 3 : la copie du présent arrêté est à bord des véhicules pour être présentée à toute réquisition des agents chargés des contrôles.

Article 4 : toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (art. R312-1 du Code de justice administrative), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet: www.telerecours.fr comprenant l'accès à « **Télérecours citoyens** »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la Sarl GAVOTNAUTE-LEMAN, M. le maire de Bernex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de la cellule déplacements

Lionel PUPPIS



Fiche 8-1 : LES PETITS TRAINS ROUTIERS TOURISTIQUES

I – Quels services de transport avec un petit train routier touristique

Les services de transport public routier de personnes pouvant être effectués avec un petit train routier touristique (PTRT) sont de deux types : les circuits à la place et les services occasionnels.

a) Les circuits de transport public routier de personnes « à la place »

Il s'agit d'un circuit dont chaque place est vendue séparément et où les passagers sont ramenés au point de départ. Le circuit est défini dans l'arrêté préfectoral de circulation ; des arrêts pour visiter des points touristiques particuliers peuvent être prévus le long du parcours. Afin de faciliter la fluidité de la circulation et l'organisation des circuits, les passagers peuvent être déposés par un PTRT pour visiter un site touristique, puis continuer le circuit en empruntant le PTRT suivant, sous couvert d'un seul et même ticket.

Si une telle latitude est laissée pour l'organisation des circuits à la place, l'attention des instructeurs départementaux d'arrêté préfectoral et des agents chargés du contrôle doit être attirée sur le fait qu'un circuit « à la place » ne doit en aucun cas s'apparenter à un service de transport public régulier. En effet, de par leur conception, les PTRT ne sont pas des véhicules adaptés à la mise en œuvre des services publics de transport, organisés par les autorités organisatrices de transport dans le cadre d'un plan de transport.

Il est rappelé que les petits trains routiers touristiques sont exclusivement réservés à des services touristiques ; les arrêts autorisés le long du parcours, avec la descente et la montée de passagers, doivent donc avoir pour seul objet la visite d'un site touristique particulier.

b) Les services occasionnels de transport public routier de personnes

Il s'agit des services organisés pour des groupes constitués à l'initiative d'un donneur d'ordre ou de l'exploitant. Ils sont définis par l'article 32 du décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié.

Il est possible de combiner sur un même circuit, un service occasionnel et un service à la place, permettant une circulation du petit train routier touristique dans des conditions de remplissage optimales.

II – Les conditions d'exercice de la profession de transporteur public par petit train routier touristique

L'exercice de la profession de transporteur public par PTRT est soumise aux règles suivantes :

a) Etre inscrit au registre des transporteurs

Effectuant une activité de transport public routier de personnes, les entreprises de PTRT doivent être inscrites au registre des transporteurs tenu par les DREAL.

Les entreprises de PTRT bénéficient d'une inscription à titre dérogatoire, en application de l'article 5§4c) du décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, qui les dispense de répondre aux obligations relatives à la capacité professionnelle et à la capacité financière, et leur permet d'obtenir une licence de transporteur intérieur, d'une durée de validité maximale de 10 ans (article 11 du décret précité).

b) Détenir un arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique

La circulation d'un PTRT est subordonnée à la délivrance d'un arrêté préfectoral de circulation, prévu à l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié *définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs.*

- ***Durée de validité de l'arrêté préfectoral***

L'arrêté préfectoral est délivré pour une durée de 10 ans. Il perd sa validité en cas de modification de l'itinéraire ou de la composition du PTRT et une nouvelle demande doit être déposée par l'exploitant.

- ***Les arrêtés de circulation ponctuels***

Dans un souci de simplification, un arrêté préfectoral peut être délivré pour une durée de 10 ans dans le cas d'une activité ponctuelle se renouvelant tous les ans sur une période identifiable (ex. week-end de Pâques...). Cet arrêté perdra sa validité en cas de modification de l'itinéraire ou de la composition du PTRT ; il n'est pas cessible.

Dans un même souci de simplification, les demandes d'arrêté de circulation pour une prestation ponctuelle pourront faire l'objet d'une demande simplifiée, portant essentiellement sur les caractéristiques de la prestation et du circuit demandé ainsi que l'avis des gestionnaires de voirie et du maire de la commune d'exploitation. Pour prétendre à cette instruction simplifiée, l'exploitant devra déposer à l'appui de sa demande, un arrêté préfectoral de circulation en cours de validité à son nom, délivré par le même service instructeur départemental. Le PTRT utilisé pour effectuer la prestation ponctuelle devra être le même ensemble tracteur et remorques.

- ***Le règlement de sécurité d'exploitation***

Ce document d'exploitation, introduit par l'arrêté modificatif du 28 décembre 2011, est établi par l'exploitant et doit être joint à la demande d'arrêté préfectoral de circulation. Il répond à une recommandation formulée par le Bureau Enquête Accident des Transports Terrestres (BEA-tt), dans son rapport consécutif à l'accident du petit train routier touristique de Marseille en mai 2010.

De format libre, il a pour objet de répertorier les éventuels points sensibles du circuit, en recommandant, le cas échéant, des adaptations de conduite.

Le règlement de sécurité d'exploitation pourra être soumis au maire et aux gestionnaires de voirie, en complément de la demande d'avis prévue l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié (1^{er} alinéa).

Ce document vise à parfaire l'information des conducteurs sur le circuit emprunté, mais n'a pas pour objet de traiter de manière exhaustive l'ensemble des risques inhérents à tout circuit routier. C'est pourquoi certains circuits ne justifieront pas de recommandations particulières ; dans ce cas, le règlement de sécurité indiquera qu'il n'y a aucun point sensible particulier à signaler.

Le fait qu'il soit annexé à l'arrêté préfectoral de circulation, qui doit se trouver à bord du véhicule, a pour objectif de s'assurer que tous les conducteurs pourront en prendre connaissance.

c) Obligations concernant les conducteurs

Le conducteur d'un petit train routier touristique doit être titulaire du permis D «Véhicules automobiles affectés au transport de personnes comportant plus de 8 places assises ».

d) Etre en conformité avec les obligations fixées par la commune du lieu d'exploitation du circuit

Le cas échéant, les exploitants de petits trains routiers touristiques doivent disposer d'un permis de stationnement délivré par le maire de la commune de circulation (art L. 113-2 du code de la voirie routière) et acquitter, si nécessaire, la redevance d'occupation du domaine public (art. L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

III – La circulation sans passagers des PTRT

L'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 *définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs* précise que l'arrêté préfectoral d'autorisation de circulation peut prévoir la circulation à vide du PTRT pour les besoins d'exploitation du service.

L'exploitant devra préciser ces déplacements spécifiques lors du dépôt de la demande d'arrêté préfectoral de circulation.

Par besoins d'exploitation du service, on entend :

- les déplacements du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au garage,
- les déplacements pour l'approvisionnement en carburant,
- **les déplacements liés à la visite technique annuelle de l'ensemble routier.**

Les autres déplacements des PTRT s'inscrivent dans le cadre général du code de la route.

- *Cas particulier des déplacements vers les centres de contrôle technique*

Les PTRT sont soumis à une visite technique annuelle, par un expert désigné par le préfet, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 2 juillet 1997. Le préfet peut désigner un organisme intervenant dans le domaine du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes, agréés en application des articles R.323-7 à R.323-18 du code de la Route et de l'arrêté modifié du 18 juin 1991 *relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes.*

Il est recommandé que le centre de contrôle technique désigné par le préfet soit indiqué dans l'arrêté préfectoral de circulation du PTRT, en précisant les conditions dans lesquelles le PTRT pourra être autorisé à circuler pour s'y rendre. Le préfet peut notamment exiger des mesures d'accompagnement particulière ou imposer que le PTRT soit transporté. Il peut également être prévu que, sous réserve de la réglementation en vigueur, la visite technique soit pratiquée sur le site de l'exploitant.

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**

Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs.

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : **III**
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :
~~catégorie I : 1 véhicule tracteur et remorque(s) (*)~~
~~catégorie II : 1 véhicule tracteur et remorque(s) (*)~~
 catégorie III : 1 véhicule tracteur et 2 remorques (*)
~~catégorie IV : 1 véhicule tracteur et remorque(s) (*)~~
- 2.1 Véhicule tracteur :
 Marque : **STS FUN TRAIN**
 Type : **NV0222** - N° : **VA9NV0222NASTS274** - Immatriculation : **en cours**
 Genre : **VASP**
 Carrosserie : **NON SPEC**
 Accompagnateur : **1 (un)**
- 2.2 Remorque n° 1 :
 Marque : **STS FUN TRAIN**
 Type : **FJT0A** - N° : **VA9STA002L0STS279** - Immatriculation : **en cours**
 Genre : **RESP**
 Carrosserie : **NON SPEC**
- 2.3 Remorque n° 2 :
 Marque : **STS FUN TRAIN**
 Type : **FJT0A** - N° : **VA9STA002L0STS280** - Immatriculation : **en cours**
 Genre : **RESP**
 Carrosserie : **NON SPEC**
3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :			25	
passagers dans la deuxième remorque :			25	
passagers dans la troisième remorque :			-	

A Plérin, le 18/07/2013,
L'Opérateur, Technicien Supérieur en Chef de l'Economie et de l'Industrie,



Marie-Josée CONAN

Procès verbal de visite technique périodique



N° D36388072001 R 001

Référence client

-

Petit train routier touristique

Raison Sociale du Client

GAVOTNAUTE LEMAN

Visite technique annuelle

Adresse du Client

Chez les Racles
74500 BERNEX

Petit train routier touristique - PTRT

	Marque	Immatriculation
Tracteur	STS FUN TRAIN	CX-316-LK
Remorque 1	STS FUN TRAIN	CX-359-LK
Remorque 2	STS FUN TRAIN	CX-396-LK
Remorque 3	0	0
Catégorie	Catégorie III	

Titulaire du certificat d'immatriculation (Propriétaire)

NATIXIS LEASE
GAVOTNAUTE LEMAN

Adresse du titulaire du certificat d'immatriculation

Chez les Racles
74500 BERNEX

Parcours autorisé Ville d'EVIAN

Lieu de vérification

Place du Champ de Foire
BERNEX

Adresse de facturation

Chez les Racles
74500 BERNEX

Périodicité Demande ponctuelle du client

Date de la visite technique

13/05/2020

Représentant de l'entreprise

M. Pascal DUMERGER

Intervenant(s) DEKRA

M. RAVINEL Jean Lou

Pièces jointes

Néant

Edition

Ce procès-verbal a été édité le

13/05/2020

Rappel :

L'article 8 de l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié impose que le PV de visite initiale, le PV de la dernière visite technique annuelle et l'arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique soient disponibles à bord du petit train routier touristique.



DEKRA Industrial SAS
Activité Risques Technologiques

36, avenue Jean MERMOZ
69008 LYON

Tél. 04 72 78 44 00

DEKRA Industrial - Siège social : 19 rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. 05 55 58 44 45 Fax. 05 55 06 12 80
DEKRA Industrial SAS au capital de 8 628 320 euros - SIREN 433 250 834 RCS Limoges - APE 7120 B - N° TVA FR 44 433 250 834

Visite technique périodique PTRT 2018-03
D36388072001 R 001

1 / 6

Contexte de la visite technique		Visite technique annuelle	
Date de la visite	13/05/2020	Réf. DEKRA du PV	D36388072001 R 001
C1 - Titulaire	Certificat d'immatriculation	Expert agréé	
	TIXIS LEASE GAVOTNAUTE LEMAN	DEKRA Industrial S.A.S. Activité Risques Technologiques	
Adresse	Chez les Racles 74500 BERNEX	36, avenue Jean MERMOZ 69008 LYON Tél. 04 72 78 44 00	
Représenté par	M. Pascal DUMERGER		
Raison sociale	Client - Demandeur de la visite GAVOTNAUTE LEMAN Chez les Racles 74500 BERNEX		
Lieu de réalisation de la visite technique	Place du Champ de Foire BERNEX		

Synthèse des résultats de la visite technique de l'ensemble routier

Véhicule	Tracteur	Remorque 1	Remorque 2	Remorque 3
Marque (D1)	STS FUN TRAIN	STS FUN TRAIN	STS FUN TRAIN	
Immatriculation (A)	CX-316-LK	CX-359-LK	CX-396-LK	
Date 1ère mise en circulation (B)	31/07/2013	31/07/2013	31/07/2013	
N° Identification (E)	VA9NV0222NASTS274	VA9STA002LOSTS279	VA9STA002LOSTS280	
Genre (J1)	VASP	RESP	RESP	
PTAC - en kg (F2)	2400	3500	3500	
Nombre de passagers (S1)	1 conducteur + 1 assistant	25	25	
Carrosserie	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC
Aménagement pour fauteuil roulant		1 emplacement	Aucun	
Kilométrage / Heures	63035	Km		
Réservoir d'air (année construction)	2013	2013	2013	2013
Catégorie	Catégorie III PTRT pour itinéraire ne comportant aucune pente > à 15 %			
Résultats de la visite technique du 13/05/2020	A - Accepté	A - Accepté	A - Accepté	A - Accepté
Prochaine visite technique avant le	13/05/2021	13/05/2021	13/05/2021	13/05/2021

0 - Contrôles administratifs de l'ensemble routier

<i>Arrêté d'autorisation de circuler</i>	Arrêté d'autorisation de circuler présenté et disponible à bord du PTRT		
<i>Délivrée par</i>	74 - Préfecture de la Haute-Savoie		
<i>Date d'entrée en vigueur</i>	19/04/2019	<i>Valide jusqu'au</i>	31/10/2019 Arrêté caduque
<i>Parcours autorisé(s)</i>	Ville d'EVIAN		
<i>PV Visite Technique Initiale - VTI</i>	PV de la VTI présenté	<i>Date du PV</i>	18/07/2013
<i>Dernière Visite Technique - VTA</i>	PV de la dernière VT présenté	<i>Date du PV</i>	09/05/2019


RAPPELS

- 1 - Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 22 janvier 2015, le PV de visite initiale, le PV de la visite technique annuelle et l'arrêté préfectoral d'autorisation de circuler doivent être disponibles à bord du petit train routier touristique
- 2 - Toute modification du PTRT / PV de la VTI nécessite une nouvelle VTI - Art. R322-6 du code la route.

Copie des résultats des enregistrements des performances de freinage sur piste

Lieu d'essai **Place du Champ de Foire - BERNEX**

CX-316-LK



Points de contrôle définis par l'annexe IIa de l'arrêté du 22 janvier 2015 (tableaux de l'annexe IIa de l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié) définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs

Code	usages de tourisme et de loisirs	Eléments contrôlés	Tracteur			Rem.1			Rem.2			Rem.3						
			Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.				
Légende PVRT = Petit Train Routier Touristique VTA = Visite Technique Annuelle VT = Visite Technique VT consécutive à VTA = Nouvelle Visite Technique justifiée par les anomalies constatées lors de la VTA ■ Contrôle systématique ; □ Contrôle si le PVRT est équipé du dispositif ou si la date de mise en service ou la catégorie de PVRT le justifie Avis: "X" = Renvoi du véhicule sans réalisation de visite technique, "S" = Nouvelle visite avec autorisation de circuler, "R" = Nouvelle visite avec interdiction de circuler, "O" = Observation ne nécessitant pas une nouvelle visite, "C" = Commentaire (non considéré comme défaut)																		
0	Contrôles administratifs																	
	Carte grise	Concordance entre les véhicules présentés et les renseignements figurant sur les documents.	■			■			■			■			■			
	Carnet d'entretien		■			■			■			■			■			
	Plaque de constructeur		■			■			■			■			■			
	Arrêté préfectoral d'autorisation		■			■			■			■			■			
1	Freinage																	
1.1	Frein de service		■			■			■			■			■			
1.1.1	- état mécanique	Organe de commande, de transmission, alimentation des circuits, signaux avertisseurs Etat - Fixation - Etanchéité - Frottements - Dispositifs d'accouplement	■			■			■			■			■			
1.1.2	- fonctionnement	Anomalie - Essai sur piste (Cf. Pt 8) - Maintien en ligne de l'ensemble - obtention de la décélération	■			■			■			■			■			
1.2	Frein de rupture	Essai ensemble à l'arrêt - Freinage automatique par blocage des roues sur chaque remorque.	■			■			■			■			■			
1.3	Frein de stationnement	Etat mécanique ensemble à l'arrêt - Freinage automatique par blocage des roues sur chaque remorque.	■			■			■			■			■			
1.3.1	- état mécanique	Etat - Fixation - Commande	■			■			■			■			■			
1.3.2	- fonctionnement	Essai statique du frein de stationnement du véhicule tracteur - Résistance au démarrage de l'ensemble	■			■			■			■			■			
1.3	Véhicule de catégories II, III et IV																	
1.3	Frein de secours	Idem frein de service	■			■			■			■			■			
2	Direction																	
<i>L'examen de la direction s'effectue le véhicule à l'arrêt.</i>																		
2.1	Colonne de direction et volant	Jeu - Fixation	■															
2.2	Mécanisme de direction	Jeu - Fixation	■															
2.3	Timonerie de direction	Jeu dans les articulations	■															
2.4	Assistance	Fuite du fluide	■															
3	Châssis et carrosserie																	
<i>L'examen du châssis et de la carrosserie s'effectue à l'arrêt.</i>																		
3.1	Châssis plateforme ou coque																	
3.1.1	Châssis plateforme ou coque	Etat - Fixation	■			■			■			■			■			
3.1.2	Réservoir et canalisation de carburant	Etat - Fixation - Fuite	■															
3.1.3	Dispositif d'accouplement entre véhicule tracteur, véhicule remorque et chaque véhicule remorqué	Etat - Fixation - Jeu	■			■			■			■			■			
3.2	Essieux, suspension, roues																	
3.2.1	Essieux	Etat - Fixation	■			■			■			■			■			
3.2.2	Suspension(ressorts et/ou amortisseurs)	Etat - Fixation - Fuite -	■			■			■			■			■			
3.2.3	Roues	Etat - Fixation - Absence de frottement contre les parties fixes	■			■			■			■			■			
3.2.4	Pneumatiques	Etat - usure	■			■			■			■			■			
3.3	Carrosserie de l'ensemble																	
3.3.1	Carrosserie de l'ensemble	Etat - Fixation	■			■			■			■			■			
3.3.2	Aménagements extérieurs	Etat - Fixation - Parties saillantes	■			■			■			■			■			
3.4	Cabine du tracteur																	
3.4.3	Marche pieds	Etat - Fixation - Parties saillantes	■															
3.4.4	Siège	Etat - Fixation	■															
3.4.5	Organe de conduite	Etat - Accessibilité des commandes	■															
3.4.6	Rétroviseurs	Etat - Fixation - Parties saillantes	■															
3.4.7	Indicateur de vitesse (s'il existe)	Fonctionnement	■															
3.4.8	Avertisseur sonore	Fonctionnement	■															
3.4.9	Vitrages, essuie-glace, lave glace	Etat	■															

Code	usages de tourisme et de loisirs	Eléments contrôlés	Tracteur			Rem.1			Rem.2			Rem.3		
			Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.
4	Eclairage et signalisation													
L'examen se fait le véhicule à l'arrêt : lors de l'examen il conviendra de vérifier la combinaison, la commutation, le fonctionnement et la couleur des divers feux. Les dispositions ci-dessous ne sont pas obligatoires pour les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er mars 1998, hormis les gyrophares à l'avant et à l'arrière de l'ensemble. Les points en italique ne sont pas obligatoires pour les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er mars 1998 en TRA ou REA ..														
4.1	Feux de route et feux de croisement	Etat et fixation des projecteurs. Rabattement du faisceau lumineux des feux de croisement	■			■			■			■		
4.2	Feux de position, feux rouges arrière et feux d'encombrement (feux de gabarits)	Etat et fixation des feux. Emplacement, parité, symétrie. Visibilité géométrique.	■			■			■			■		
4.3	Feux stop	Intensité supérieure aux feux rouges arrière. Simultanéité d'allumage des feux avec la mise en action du frein de service. Emplacement, parité, symétrie. Etat et fixation.	■			■			■			■		
4.4	Dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation	Etat et fixation.	■			■			■			■		
4.5	Indicateurs de changement de direction	Etat et fixation. Emplacement, parité, symétrie. Visibilité géométrique.	■			■			■			■		
4.6	Dispositifs réfléchissants AV (blancs), latéraux (orange) et arrière (rouge)	Etat et fixation. Emplacement, parité, symétrie, espacement (pour les catadioptrés latéraux)	■			■			■			■		
4.7	Autres dispositifs de signalisation AR : - dispositif complémentaire, - bande blanche.	Présence. Etat - Fixation	■			■			■			■		
4.8	Triangle de présignalisation	Présence et état	■			■			■			■		
4.9	Feux spéciaux	Présence et conformité. Etat - Fixation	■			■			■			■		
4.10	Feux facultatifs	Etat - Fixation - Emplacement, parité, symétrie.	■			■			■			■		
4.11	Feux de signalisation non réglementaire	Absence	■			■			■			■		
5	Nuisances													
5.1	Bruit	Etat et fixation des canalisations d'échappement. Etat et fixation des dispositifs silencieux. Niveau sonore globale du véhicule.	■											
5.2	Gaz d'échappement	Opacité (moteurs diesel) Gaz d'échappement (moteur essence) : - véhicule de la catégorie I, - autres catégories : respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.	■	Visual Cat 1 PV Cat 2, 3, 4										Pour les catégories 2, 3 et 4, l'absence de présentation du PV de contrôle entaine un avis "S" avec contre-visite sous 1 mois
6	Plaques et inscriptions													
Les points en italique ne sont pas obligatoires pour les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er mars 1998 en TRA ou REA.														
6.1	Plaques d'immatriculation	Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.	■			■			■			■		
6.2	Inscriptions latérales <i>longueur, largeur, surface, PTAC, PV et PTR</i> (pour les véhicules automoteurs)	Lisibilité, emplacement.	■			■			■			■		
6.3	Disque de limitation de vitesse	Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.	■			■			■			■		
7	Contrôles complémentaires													
Le contrôle de la partie destinée au transport de personnes sera limité à la vérification des sièges (nombre, état et fixation), des portes, issues de secours et chaînes de sécurité, du plancher et du marchepieds et s'il en existe aux aménagements pour personnes en fauteuil roulant.														
	- sièges, portes, issue de secours, chaîne de sécurité, plancher, marche-pieds	Etat - Fixation - Parties saillantes				■			■			■		
	- aménagement pour personnes en fauteuil roulant s'il en existe	Etat - Fixation - Parties saillantes				□			□			□		
8	Décélération - Taux de freinage													
Essais de freinage, réalisés à vide sur piste avec enregistreur MAHA.														
	Décéléromètre utilisé	MAHA, Type VZM 100FB 90- 12298	Point contrôlé		Valeur minimale réglementaire		Valeur mesurée en m/s ²							Avis (*)
8.1	Frein de service	Mesure de la décélération	■		4,3		6,06							A
8.2	Frein de secours	Mesure de la décélération	□		2,2		6,06							A
(*) Légende des avis relatifs aux décélérations: A = Accepté, R = Nouvelle visite avec interdiction de circuler														
Décélération minimale réglementaire de l'ensemble routier en m/s²														
		Date de mise en service			Frein de service									Frein de secours
Catégorie 1		Mise en service avant le 01/03/1998			2,5									
		Mise en service à compter du 01/03/1998			3,5									
Autres catégories		Quelle que soit la date de mise en service			4,3								2,2	

n° Obs.	Anomalie(s) constatées
	Néant
	Nota : Le frein de secours est assuré par l'indépendance des circuits du dispositif de freinage de service. La décélération relevée est par défaut la même pour les 2 circuits.



Petit Train Touristique de Bernex

Règlement de sécurité d'exploitation

Consignes de conduite :

-Voir descriptif dans tableau annexé

Attention : ne prendre que les routes indiquées dans le tableau des circuits

Consignes Générales :

- de prise de Service :

- Faire le tour complet de l'ensemble du convoi, afin de qu'il n'y ait pas eu de dégradation où de vandalisme.
- S'assurer de la bonne connexion au niveau des raccords pneumatiques et électriques
- Contrôler les niveaux (huile et carburant), et vérifier l'absence de fuite sous le véhicule tracteur
- Bon état de fonctionnement des gyrophares
- Mise en place de la signalétique « *interdiction de traverser entre les véhicules* »
- Une fois la mise en route, avancer d'un mètre et faire un freinage pour s'assurer du bon fonctionnement

- directives d'exploitation

- Il est interdit de déposer des passagers en dehors des arrêts prévus (sauf cas d'urgence). Dans le cas exceptionnel, s'assurer d'être en sécurité et avertir les clients avec la sonorisation de ne pas descendre du petit train.
- En cas d'obstacle entravant le parcours, si vous êtes obligé de faire un dépassement, s'assurer de la visibilité et que vous avez la place pour vous rabattre ensuite en toute sécurité (le convoi fait 18 m et pas de possibilité de reculer une fois engagé)
- En cas d'avarie entraînant l'immobilisation du petit train :
 - o Mettre le gilet de sécurité
 - o Informer les passagers avec la sonorisation
 - o Si débarquements des passagers, les faire descendre en sécurité sur le bord de la route, et ensuite les faire cheminer sur le trottoir
 - o Mettre les feux de détresses, laisser les gyrophares et positionner le triangle

PERSONNES A PREVENIR :

Pascal DUMERGER : 06.07.03.63.20

Vincent CHEVALLAY : 04.50.73.61.40 (bureau Gavot Tourisme)

REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION (règles de circulation)

Circuit du service	Observations
Office de Tourisme/Patinoire	Circulation à côté d'un parking et de l'accès à la déchèterie, bien être vigilants
Chemin du champ de Foire (Patinoire/ OT)	Circulation à côté d'un parking et de l'accès à la déchèterie, bien être vigilants
Route de la mairie	R.A.S
Route du télésiège	Route principale pour accès à la station, être tres vigilant sur les véhicules qui dépassent !!
Route du télésiège (Giratoire /Station)	R.A.S
Route de la Chapelle Parking	R.A.S
Route du télésiège (Parking/Giratoire)	Attention aux piétons qui passent entre les véhicules stationnés
Route de l'Ugine	Pente à 11 %, utilisez le frein moteur et le ralentisseur; restez vigilants
Route de l'Ugine(montée)	R.A.S
Route de la dent d'Oche	Attention à la priorité à droite au sommet
Route de la mairie	Bien respecter le céder le passage et être vigilant sur la visibilité à gauche
Itinéraire pour accès Dépôt	Attention aux voitures qui reculent pour sortir du stationnement du restaurant
Chemin du champ de Foire (batiment de la mairie)	Lieu de stationnement du petit train

PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE BERNEX

Rue et pourcentage

Circuit du service	Altitude Départ	Altitude Arrivée	Distance en mètre	%
Office de Tourisme/Patinoire			50	
Chemin du champ de Foire (Patinoire/ OT)			137	
Route de la mairie	940	935	260	-2%
Route du télésiège	935	957	717	3%
Route du télésiège (Giratoire /Station)	957	988	410	8%
Route de la Chapelle	988	985	43	-7%
Parking			134	
Route du télésiège (Parking/Giratoire)	985	957	262	-11%
Route de l'Ugine	963	961	220	-1%
Route de l'Ugine(montée)	961	968	62	11%
Route de la dent d'Oche	968	951	738	-2%
Route de la Mairie	951	940	250	-4%
Itinéraire pour acces Dépôt				
Chemin du champ de Foire			100	

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-12-03-003

Arrêté n° DDT-2020-1301

portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu
aquatique (AAPPMA) d'Annecy Lac Pêche



Le préfet de la Haute-Savoie

Anancy, le 3 décembre 2020

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2020-1301
portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) d'Anancy Lac Pêche

VU les articles L 434-3, R 434-25 à 434-37 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-1171 du 28 octobre 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU les lettres de démission du président et du trésorier de l'AAPPMA d'Anancy Lac Pêche ;

VU l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'AAPPMA d'Anancy Lac Pêche qui s'est tenue le 26 novembre 2020 ;

VU la demande d'agrément pour le président et le trésorier de l'AAPPMA d'Anancy Lac Pêche en date du 30 novembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : objet

L'agrément prévu à l'article R 434-27 du Code de l'environnement est accordé à :

- Monsieur Yann MAGNANI en tant que président de l'AAPPMA d'Anancy Lac Pêche,
- Monsieur Gilbert ZAMBIANCHI en tant que trésorier de l'AAPPMA d'Anancy Lac Pêche.

Article 2 : durée

Leur mandat court du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre précédant l'expiration des prochains baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

Article 4 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Il est possible de saisir une juridiction administrative par le biais du portail « télérécour citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 3 : exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires,
Le chef du service eau et environnement



Damien ASSADET

74_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects du Léman

74-2020-11-30-004

DGDDI-Décision 2020/9 C du directeur régional à Annecy
portant subdélégation du directeur interrégional à Lyon
dans les domaines gracieux et contentieux en matière de
contributions indirectes ainsi que pour les transactions en
matière douane et de manquement à l'obligation
déclarative.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

ANNECY, LE 30 NOV. 2020

DR Ancecy
34, AV DU PARMELAN
74004 ANNECY
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : REYNAUD Elodie
Téléphone : 09 70 27 30 34
Télécopie : 04 50 51 00 68
Mél : dr-leman@douane.finances.gouv.fr

Décision 2020/9 du directeur régional à ANNECY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

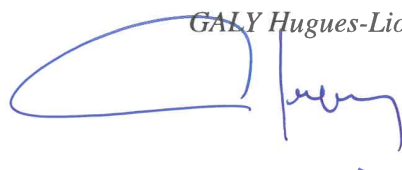
Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

GALY Hugues-Lionel


Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

Annexe II à la décision n° 2020/9 du 30 nov. 2020 du directeur régional GALY Hugues-Lionel
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
GILBERT Jean-Marc (Leman POC), DIRECTEUR PPAL SERVICES DOUANIERS	illimité	illimité	illimité	illimité	350000
CADDOUX Charles (Leman PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	illimité	illimité	illimité	350000
GUIRAUD Gregory (Annemasse div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	60000
DECLUNDER Marc (St julien div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	60000
DEVOLDER Frantz (St julien div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	60000
PHILBERT Jerome (St julien div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	0	0	0	0	60000
GUREGHIAN Stephane (Ain div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	0	0	0	0	60000
MOREL Suzanne (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	0	0	0	0	60000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis**« PRS »**Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
BOU Christophe (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
BUVAT Philippe (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CONSEIL Brice (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
HENENNE Frederic (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
JOLY Pierre-Franck (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
KOUAKOU Yao (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
RAVANEL AUGOYARD Sandrine (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
STEUUX Corinne (Leman SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
COURT Alain (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
ECARNOT Alexandre (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FILLION Yannick (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
PARMIER Jean-Michel (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PERRISSIN FABERT Sylvie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOTON Laurent (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DUGARD Vincent (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LABANHIE Florian (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MORET Frantz (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
SABOT Rachel (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BASHYNA Vasyi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERTHOMME Cedric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOUAKKAZ Yamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
COINDET Jerome (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GAHA Woihbi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GILLES Arthur (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
JECHOUX Dominick (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LEFEBVRE Emmanuel (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LEFORT Mathieu (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000

MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARTINS Antoine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MASQUELET Cecile (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
QUIVET Christophe (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
SAJOUS Karine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
SIX Armand (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
TUTIN Jeremy (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BARRE Crystele (St julien div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GRAVIER Stephane (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GROSJEAN Christian (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
WAGNER Floriane (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BECHAALANI Marie-Line (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERNARD Arnaud (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERTRAND Romain (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BILLON Pierre-Yves (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOUCHITE Gregory (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

BRUNENKANT Jean-Michel (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CHARTON Florent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CHARVET Anthony (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CHATANAY Cyril (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
COUR Thibault (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
COUTOULY Maxime (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DECOGNIER Thomas (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEGAT Julien (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DESPERIES Anthony (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DIDELOT Amelie (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DUBOIS Laurence (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DUPOND Hugo (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
FRESIL Maxime (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GODEFROY Cyrille (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GRANENA-GOUAZE Andrea (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GUILLOU Bernard (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
JALIBAT Kevin (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LANGEVIN Matthieu (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LE CALVEZ Yves (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LE GOFF Sebastien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LEBON Mathilde (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LEVEQUE Valerie (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LOUIS Pierre-Alexandre (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARTINEZ Jordan (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MEGARES Anthony (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MERCIER Thibault (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MIGNE Mathieu (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PELIZZARI Emmanuel (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000

PIERRE Matthieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PONTABRY Yann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PRALON Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PRAZZOLI Claire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
REAU Denis (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
REY Aurelie (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROUMANEIX Ubald (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROUX Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SCHWARZ Chantal (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SEBAA Idris (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SIMEON Audrey (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
STEFANIDI Alexandre (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
VACHERET Cedric (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
VIEL Julien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
VIRASSAMY Yoann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
WARMEZ Gaetan (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
YAHIAOUI Kilian (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
YILDIZ Volcan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BARBAN Hugo (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BRESSAND Kevin (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CADIS Aurelie (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DANIEL Cyril (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DELAUNE Francois (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEPAQUIT Christine (St Julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
DOCHE Sebastien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DOLO Yann (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GUILLAUME Sylvain (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
HAVERLAND Andre (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
HONEGGER Christophe (St Julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
HUGEDET Elise (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
JANIN Mathieu (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000

JOLLAIN Marion (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LACROIX Sebastien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MAITRE Jerome (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARCON Lea (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MEUSNIER Romuald (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MORISCOT Jean (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MOUSTAFOV Stephane (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PIOTR Stephan (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PRIETO Samuel (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROTH Olivier (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
RYNKA Jeremy (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SCHWALLER Fanny (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERY Nathalie (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CAUBET Aurelien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
COLMANT Vincent (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
HERBAUT Valentin (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LECOURT Valentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MERLOT Raphael (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PENNEC Lucile (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PEREIRA Louise (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PLOUVIER Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PONS Sebastien (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000

TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
TIREAU Elise (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
TREVISAN Jean-Baptiste (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
AMARGIER Aurelie (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CAMPILLO LAFFIN Christophe (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GARNIER Fabien (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
RAYNE Bruno (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1500	15000
RAZIK Catherine (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
HUIN Arnaud (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
MOTERA Benoit (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GAYET Alexandre (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
KACZOR Pauline (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LABORIE Matthieu (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MESQUIDA Yves (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROCAMORA Patrick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SNOUSSI Ahmed (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
AUTIN Cecile (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEFOSSE Aurelie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DURANTON Gilles (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GENTILINI Kevin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LEANDRY Floraly (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MEDEUF Willy (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PLANTIER Pierre (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
RIGLET Jennifer (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
STEVEMBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
AUDRENO Allan (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BACO Yasser (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERNIGOLE Margaux (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CANCELLIERI Altea (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
COPIER Aurore (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DELEGER Raphaelae (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DELHAIE Tanguy (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DIJOUX Pierrick (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FOISSAC Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
FREGANS Emmanuel (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GALBIS Jean-Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GILLET Gaetane (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GONZALEZ Nathalie (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LEBAS Delphine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LETONDEUR Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LINGUET Willem (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000

MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MERCIER Fanny (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
NOGUERA Mickael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PAILLER Carine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PASTOURET Franck (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SALAUN Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BIARGUES Sophie (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BLONDIN Stephane (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOURGUIGNON Brigitte (Bourg en bresse viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BUSCAGLIA Marie-Yvonne (Bourg en bresse viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CHABERT Brigitte (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FARGETON Amaryllis (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GIRAUD Christine (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GREGOIRE Patrice (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MOREAU Isabelle (Bourg en bresse viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
NEUVILLE Catherine (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
GILBERT Jean-Marc (Leman POC), DIRECTEUR PPAL SERVICES DOUANIERS	illimité	100000	250000
BOU Christophe (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
BUVAT Philippe (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
CONSEIL Brice (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
HENENNE Frederic (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
JOLY Pierre-Franck (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
KOUAKOU Yao (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
RAVANEL AUGOYARD Sandrine (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
STEUUX Corinne (Leman SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
CADDOUX Charles (Leman PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	100000	250000
GUIRAUD Gregory (Annemasse div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	2000	20000	60000
BARDET Vincent (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
CHAVANON Herve (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COURT Alain (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
ECARNOT Alexandre (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
FILLION Yannick (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
HERVE Gregory (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MOREL Valerie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PARMIER Jean-Michel (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
PERRISSIN FABERT Sylvie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PUCINO Marie-Carmen (Vallard thonex bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SIMONNET Michelle (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
WAGNER Cecile (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
BOTON Laurent (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DUGARD Vincent (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000

LABANHIE Florian (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
MORET Frantz (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
SABOT Rachel (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BASHYNA Vasyi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERTHOMME Cedric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BOUAKKAZ Yamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COINET Jerome (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GAHA Woihbi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GILLES Arthur (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
JECHOUX Dominick (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEFEBVRE Emmanuel (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEFORT Mathieu (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTINS Antoine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MASQUELET Cecile (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
QUIVET Christophe (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SAJOUS Karine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
SIX Armand (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
TUTIN Jeremy (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DECLUNDER Marc (St julien div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	2000	20000	60000
PHILIBERT Jerome (St julien div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	2000	20000	60000
BAILLY Christophe (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BRICHE Gregory (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COTE Olivier (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
DUK Catherine (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
EHRET Luc (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GAUTIER Philippe (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GRAVIER Stephane (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
GROSJEAN Christian (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
GUILLOU Marie-Claire (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
HERZOG Sarah (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NEMOR Jean-Marie (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRIN Michael (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000

PRADEL Jean-Francois (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SCHERTZINGER Elsa (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
WAGNER Floriane (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BECHAALANI Marie-Line (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERNARD Arnaud (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERTRAND Romain (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BILLON Pierre-Yves (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BOUCHITE Gregory (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BRUNENKANT Jean-Michel (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHARTON Florent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHARVET Anthony (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
CHATANAY Cyril (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COUR Thibault (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COUTOULY Maxime (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DECOGNIER Thomas (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
DEGAT Julien (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DESPERIES Anthony (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DIDELOT Amelie (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DUBOIS Laurence (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DUPOND Hugo (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
FRESIL Maxime (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GODEFROY Cyrille (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GRANENA-GOUAZE Andrea (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLOU Bernard (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
JALIBAT Kevin (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LANGEVIN Matthieu (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LE CALVEZ Yves (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LE GOFF Sebastien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEBON Mathilde (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LEVEQUE Valerie (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LOUIS Pierre-Alexandre (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

MARTINEZ Jordan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MEGARES Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MERCIER Thibault (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MIGNE Mathieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PELIZZARI Emmanuel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PIERRE Matthieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PONTABRY Yann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PRALON Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PRAZZOLI Claire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
REAU Denis (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
REY Aurelie (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
ROUMANEIX Ubald (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ROUX Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SCHWARZ Chantal (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SEBAA Idris (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SIMEON Audrey (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
STEFANIDI Alexandre (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
VACHERET Cedric (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
VIEL Julien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VIRASSAMY Yoann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
WARMEZ Gaetan (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
YAHIAOUI Kilian (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
YILDIZ Volcan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BARBAN Hugo (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BRESSAND Kevin (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CADIS Aurelie (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DANIEL Cyril (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DELAUNE Francois (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DEPAQUIT Christine (St Julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
DOCHE Sebastien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DOLO Yann (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GUILLAUME Sylvain (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
HAVERLAND Andre (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
HONEGGER Christophe (St Julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
HUGEDET Elise (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

JANIN Mathieu (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
JOLLAIN Marion (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LACROIX Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MAITRE Jerome (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARCON Lea (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEUSNIER Romuald (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MORISCOT Jean (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MOUSTAFOV Stephane (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PIOTR Stephan (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PRIETO Samuel (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ROTH Olivier (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
RYNKA Jeremy (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SCHWALLER Fanny (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERY Nathalie (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CAUBET Aurelien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COLMANT Vincent (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
HERBAUT Valentin (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LECOURT Valentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MERLOT Raphael (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PENNEC Lucile (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PEREIRA Louise (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
PLOUVIER Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PONS Sebastien (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
TIREAU Elise (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
TREVISAN Jean-Baptiste (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
AMARGIER Aurelie (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

BEL ROULLARD Sophie (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
BOUILLET Celine (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
CHAUVIN Maxime (Annecy bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
EMONARD Jeremy (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
GENTY Claire (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LE TENO Isabelle (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
LINDER Cecile (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MADELAINE Xavier (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MICHON Audrey (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
RAYNE Bruno (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
SAYER BLANZAT Caroline (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
GUILLOIN Jean-Claude (St julien cont.zone), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BOUILLOUD Isabelle (Ain div.), INSPECTEUR DGDDI	2000	20000	60000
GUREGHIAN Stephane (Ain div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	2000	20000	60000
MOREL Suzanne (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	2000	20000	60000
ARCHIMBAUD Morgane (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
CANETE Francisco (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
CONRARD Nicolas (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
CORDONNIER Sabine (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
FAGUE Wendy (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GIMENEZ Sandrine (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GONZALEZ GONZALVO Brigitte (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
HUIN Arnaud (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
JABOT Enguerrand (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
JAROVA Julie (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MACARI Martine (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MOTERA Benoit (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
PETITJEAN Chantal (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
TRAUCHESSEC Sonia (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
VITRY Julien (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
GAYET Alexandre (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
KACZOR Pauline (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LABORIE Matthieu (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MESQUIDA Yves (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ROCAMORA Patrick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SNOUSSI Ahmed (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
AUTIN Cecile (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000

CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DEFOSSE Aurelie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DURANTON Gilles (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GENTILINI Kevin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEANDRY Floraly (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEDEUF Willy (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PLANTIER Pierre (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
RIGLET Jennifer (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
STEVELBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
AUDRENO Allan (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
BACO Yasser (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERNIGOLE Margaux (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CANCELLIERI Altea (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COPIER Aurore (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DELEGER Raphaele (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
DELHAIE Tanguy (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DIJOUX Pierrick (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
FOISSAC Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
FREGANS Emmanuel (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
GALBIS Jean-Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GILLET Gaetane (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GONZALEZ Nathalie (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
LEBAS Delphine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LETONDEUR Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

LINGUET Willem (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MERCIER Fanny (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOGUERA Mickael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PAILLER Carine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PASTOURET Franck (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SALAUN Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
GILBERT Jean-Marc (Leman POC), DIRECTEUR PPAL SERVICES DOUANIERS	illimité	illimité	illimité
BOU Christophe (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
BUVAT Philippe (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
CONSEIL Brice (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
HENENNE Frederic (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
JOLY Pierre-Franck (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
KOUAKOU Yao (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
RAVEL AUGOYARD Sandrine (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
STEUUX Corinne (Leman SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
CADDOUX Charles (Leman PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	illimité	illimité
GUIRAUD Gregory (Annemasse div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	2000	20000	60000
BARDET Vincent (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
CHAVANON Herve (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COURT Alain (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
ECARNOT Alexandre (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
FILLION Yannick (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
HERVE Gregory (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MOREL Valerie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PARMIER Jean-Michel (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
PERRISSIN FABERT Sylvie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PUCINO Marie-Carmen (Vallard thonex bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SIMONNET Michelle (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
WAGNER Cecile (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
BOTON Laurent (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DUGARD Vincent (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
LABANHIE Florian (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
MORET Frantz (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
SABOT Rachel (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BASHYNA Vasyi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERTHOMME Cedric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BOUAKKAZ Yamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COINDET Jerome (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GAHA Woihbi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GILLES Arthur (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

JECHOUX Dominick (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEFEBVRE Emmanuel (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEFORT Mathieu (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTINS Antoine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MASQUELET Cecile (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
QUIVET Christophe (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SAJOUS Karine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
SIX Armand (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
TUTIN Jeremy (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SALZE Philippe (Gaillard contr.zone), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DECLUNDER Marc (St julien div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	2000	20000	60000
PHILIBERT Jerome (St julien div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	2000	20000	60000
BAILLY Christophe (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BRICHE Gregory (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COTE Olivier (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
DUC Catherine (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
EHRET Luc (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000

GAUTIER Philippe (St Julien Bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GRAVIER Stephane (St Julien Bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
GROSJEAN Christian (St Julien Bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
GUILLOU Marie-Claire (St Julien Bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
HERZOG Sarah (St Julien Bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NEMOR Jean-Marie (St Julien Bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRIN Michael (St Julien Bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PRADEL Jean-Francois (St Julien Bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SCHERTZINGER Elsa (St Julien Bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
WAGNER Floriane (St Julien Bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
AUMIS Felix (St Julien Bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BECHAALANI Marie-Line (St Julien Bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERNARD Arnaud (St Julien Bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERTRAND Romain (St Julien Bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BILLON Pierre-Yves (St Julien Bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BOUCHITE Gregory (St Julien Bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BRUNENKANT Jean-Michel (St Julien Bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHARTON Florent (St Julien Bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHARVET Anthony (St Julien Bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
CHATANAY Cyril (St Julien Bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COUR Thibault (St Julien Bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COUTOULY Maxime (St Julien Bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DECOGNIER Thomas (St Julien Bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
DEGAT Julien (St Julien Bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DESPERIES Anthony (St Julien Bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DIDELOT Amelie (St Julien Bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DUBOIS Laurence (St Julien Bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DUPOND Hugo (St Julien Bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

FRESIL Maxime (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GODEFROY Cyrille (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GRANENA-GOUAZE Andrea (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLOU Bernard (St Julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
JALIBAT Kevin (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LANGEVIN Matthieu (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LE CALVEZ Yves (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LE GOFF Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEBON Mathilde (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LEVEQUE Valerie (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LOUIS Pierre-Alexandre (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ Jordan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MEGARES Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MERCIER Thibault (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MIGNE Mathieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PELIZZARI Emmanuel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PIERRE Matthieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PONTABRY Yann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PRALON Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PRAZZOLI Claire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
REAU Denis (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
REY Aurelie (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
ROUMANEIX Ubald (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ROUX Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SCHWARZ Chantal (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SEBAA Idris (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SIMEON Audrey (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
STEFANIDI Alexandre (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
VACHERET Cedric (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
VIEL Julien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VIRASSAMY Yoann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
WARMEZ Gaetan (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

YAHIAOUI Kilian (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
YILDIZ Volcan (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BARBAN Hugo (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BRESSAND Kevin (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CADIS Aurelie (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DANIEL Cyril (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DELAUNE Francois (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DEPAQUIT Christine (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
DOCHE Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DOLO Yann (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GUILLAUME Sylvain (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
HAVERLAND Andre (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
HONEGGER Christophe (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
HUGEDET Elise (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
JANIN Mathieu (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
JOLLAIN Marion (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LACROIX Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MAITRE Jerome (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARCON Lea (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEUSNIER Romuald (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MORISCOT Jean (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MOUSTAFOV Stephane (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PIOTR Stephan (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PRIETO Samuel (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ROTH Olivier (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
RYNKA Jeremy (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SCHWALLER Fanny (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERY Nathalie (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CAUBET Aurelien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COLMANT Vincent (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000

DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
HERBAUT Valentin (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LECOURT Valentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MERLOT Raphael (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PENNEC Lucile (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PEREIRA Louise (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
PLOUVIER Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PONS Sebastien (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
TIREAU Elise (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
TREVISAN Jean-Baptiste (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
AMARGIER Aurelie (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BEL ROULLARD Sophie (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
BOUILLET Celine (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
CHAUVIN Maxime (Annecy bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
EMONARD Jeremy (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
GENTY Claire (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LE TENO Isabelle (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
LINDER Cecile (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MADELAINE Xavier (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MICHON Audrey (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
RAYNE Bruno (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
SAYER BLANZAT Caroline (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BOUILLOUD Isabelle (Ain div.), INSPECTEUR DGDDI	2000	20000	60000
GUREGHIAN Stephane (Ain div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	2000	20000	60000
MOREL Suzanne (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	2000	20000	60000
ARCHIMBAUD Morgane (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
CANETE Francisco (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000

CONRARD Nicolas (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
CORDONNIER Sabine (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
FAGUE Wendy (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GIMENEZ Sandrine (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GONZALEZ GONZALVO Brigitte (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
HUIN Arnaud (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
JABOT Enguerrand (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
JAROVA Julie (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MACARI Martine (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MOTERA Benoit (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
PETITJEAN Chantal (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
TRAUCHESSEC Sonia (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
VITRY Julien (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
GAYET Alexandre (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
KACZOR Pauline (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LABORIE Matthieu (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MESQUIDA Yves (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ROCAMORA Patrick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SNOUSSI Ahmed (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
AUTIN Cecile (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DEFOSSE Aurelie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DURANTON Gilles (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GENTILINI Kevin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEANDRY Floraly (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEDEUF Willy (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PLANTIER Pierre (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
RIGLET Jennifer (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
STEVELBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
AUDRENO Allan (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
BACO Yasser (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERNIGOLE Margaux (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CANCELLIERI Altea (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COPIER Aurore (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DELEGER Raphaele (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
DELHAIE Tanguy (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000

DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DIJOUX Pierrick (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
FOISSAC Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
FREGANS Emmanuel (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
GALBIS Jean-Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GILLET Gaetane (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GONZALEZ Nathalie (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
LEBAS Delphine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LETONDEUR Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LINGUET Willem (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MERCIER Fanny (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOGUERA Mickael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PAILLER Carine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

PASTOURET Franck (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SALAUN Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

Annexe VI à la décision n° 2020/9 du 30 nov. 2020 du directeur régional GALLY Hugues-Lionel

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
BOU Christophe (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
BUVAT Philippe (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	30000
CONSEIL Brice (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
HENENNE Frederic (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
JOLY Pierre-Franck (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	0	30000
KOUAKOU Yao (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
RAVANEL AUGOYARD Sandrine (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
STEUX Corinne (Leman SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
GUIRAUD Gregory (Annemasse div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	0	30000
BOTON Laurent (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
DUGARD Vincent (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
LABANHIE Florian (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	30000
MORET Frantz (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
SABOT Rachel (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BASHYNA Vasyi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BERTHOMME Cedric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	30000
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BOUAKKAZ Yamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000

COINDET Jerome (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
GAHA Woihbi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GILLES Arthur (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
JECHOUX Dominick (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LEFEBVRE Emmanuel (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LEFORT Mathieu (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARTINS Antoine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MASQUELET Cecile (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
QUIVET Christophe (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
SAJOUS Karine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
SIX Armand (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
TUTIN Jeremy (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DECLUNDER Marc (St julien div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	0	30000
PHILIBERT Jerome (St julien div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	0	30000
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
BECHAALANI Marie-Line (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BERNARD Arnaud (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BERTRAND Romain (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BILLON Pierre-Yves (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
BOUCHITE Gregory (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BRUNENKANT Jean-Michel (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CHARTON Florent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CHARVET Anthony (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000

CHATANAY Cyril (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
COUR Thibault (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
COUTOULY Maxime (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DECOGNIER Thomas (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
DEGAT Julien (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DESPERIES Anthony (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DIDELOT Amelie (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DUBOIS Laurence (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DUPOND Hugo (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
FRESIL Maxime (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GODEFROY Cyrille (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GRANENA-GOUAZE Andrea (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GUILLOU Bernard (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	30000
JALIBAT Kevin (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LANGEVIN Matthieu (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LE CALVEZ Yves (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
LE GOFF Sebastien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LEBON Mathilde (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LEVEQUE Valerie (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
LOUIS Pierre-Alexandre (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARTINEZ Jordan (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MEGARES Anthony (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MERCIER Thibault (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MIGNE Mathieu (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PELIZZARI Emmanuel (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
PIERRE Matthieu (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PONTABRY Yann (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
PRALON Sebastien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PRAZZOLI Claire (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
REAU Denis (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
REY Aurelie (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
ROUMANEIX Ubald (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
ROUX Sebastien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
SCHWARZ Chantal (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
SEBAA Idris (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
SIMEON Audrey (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
STEFANIDI Alexandre (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
VACHERET Cedric (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
VIEL Julien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
VIRASSAMY Yoann (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
WARMEZ Gaetan (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
YAHIAOUI Kilian (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000

YILDIZ Volcan (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BARBAN Hugo (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BRESSAND Kevin (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CADIS Aurelie (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DANIEL Cyril (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DELAUNE Francois (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DEPAQUIT Christine (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
DOCHE Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DOLO Yann (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
GUILLAUME Sylvain (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
HAVERLAND Andre (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
HONEGGER Christophe (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
HUGEDET Elise (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
JANIN Mathieu (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
JOLLAIN Marion (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LACROIX Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MAITRE Jerome (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARCON Lea (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MEUSNIER Romuald (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
MORISCOT Jean (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
MOUSTAFOV Stephane (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PIOTR Stephan (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
PRIETO Samuel (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
ROTH Olivier (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
RYNKA Jeremy (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
SCHWALLER Fanny (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BERY Nathalie (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CAUBET Aurelien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
COLMANT Vincent (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
HERBAUT Valentin (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LECOURT Valentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MERLOT Raphael (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PENNEC Lucile (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PEREIRA Louise (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
PLOUVIER Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000

PONS Sebastien (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
TIREAU Elise (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
TREVISAN Jean-Baptiste (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BOUILLOUD Isabelle (Ain div.), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
GUREGHIAN Stephane (Ain div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	0	30000
MOREL Suzanne (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	0	30000
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
GAYET Alexandre (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
KACZOR Pauline (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LABORIE Matthieu (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MESQUIDA Yves (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
ROCAMORA Patrick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
SNOUSSI Ahmed (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
AUTIN Cecile (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	30000
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000

CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
COCHET Gaele (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DEFOSSE Aurelie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DURANTON Gilles (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
GENTILINI Kevin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LEANDRY Floraly (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MEDEUF Willy (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
PLANTIER Pierre (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
RIGLET Jennifer (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
STEVELBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
AUDRENO Allan (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
BACO Yasser (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BERNIGOLE Margaux (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CANCELLIERI Altea (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
COPIER Aureore (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DELEGER Raphaele (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
DELHAIE Tanguy (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DIJOUX Pierrick (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000

FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
FOISSAC Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
FREGANS Emmanuel (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
GALBIS Jean-Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
GILLET Gaetane (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
GONZALEZ Nathalie (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
LEBAS Delphine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
LETONDEUR Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LINGUET Willem (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	30000
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MERCIER Fanny (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
NOGUERA Mickael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
PAILLER Carine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PASTOURET Franck (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
SALAUN Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000

Annexe VII à la décision n° 2020/9 du 30 nov. 2020 du directeur régional GALY Hugues-Lionel
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BOTON Laurent (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DUGARD Vincent (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LABANHIE Florian (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
MORET Frantz (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SABOT Rachel (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BASHYNA Vasyi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERTHOMME Cedric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOUAKKAZ Yamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COINDET Jerome (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GAHA Woibhi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GILLES Arthur (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
JECHOUX Dominick (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEFEBVRE Emmanuel (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEFORT Mathieu (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTINS Antoine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MASQUELET Cecile (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
QUIVET Christophe (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SAJOUS Karine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
SIX Armand (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TUTIN Jeremy (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BECHAALANI Marie-Line (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERNARD Arnaud (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Romain (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BILLON Pierre-Yves (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500

BOUCHITE Gregory (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BRUNENKANT Jean-Michel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CHARTON Florent (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CHARVET Anthony (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
CHATANAY Cyril (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
COUR Thibault (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
COUTOULY Maxime (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DECOGNIER Thomas (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DEGAT Julien (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DESPERIES Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DIDELOT Amelie (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DUBOIS Laurence (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DUPOND Hugo (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FRESIL Maxime (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GODEFROY Cyrille (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GRANENA-GOUAZE Andrea (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLOU Bernard (St Julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
JALIBAT Kevin (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LANGEVIN Matthieu (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LE CALVEZ Yves (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LE GOFF Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEBON Mathilde (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LEVEQUE Valerie (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LOUIS Pierre-Alexandre (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ Jordan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MEGARES Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MERCIER Thibault (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MIGNE Mathieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PELIZZARI Emmanuel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PIERRE Matthieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PONTABRY Yann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PRALON Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PRAZZOLI Claire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
REAU Denis (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

REY Aurelie (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
ROUMANEIX Ubald (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ROUX Sebastien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SCHWARZ Chantal (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SEBAA Idris (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SIMEON Audrey (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
STEFANIDI Alexandre (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
VACHERET Cedric (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
VIEL Julien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIRASSAMY Yoann (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
WARMEZ Gaetan (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
YAHIAOUI Kilian (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
YILDIZ Volcan (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BARBAN Hugo (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BRESSAND Kevin (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CADIS Aurelie (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DANIEL Cyril (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DELAUNE Francois (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DEPAQUIT Christine (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
DOCHE Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DOLO Yann (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GUILLAUME Sylvain (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
HAVERLAND Andre (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HONEGGER Christophe (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
HUGEDET Elise (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
JANIN Mathieu (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
JOLLAIN Marion (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LACROIX Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MAITRE Jerome (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARCON Lea (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEUSNIER Romuald (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MORISCOT Jean (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MOUSTAFOV Stephane (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PIOTR Stephan (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PRIETO Samuel (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ROTH Olivier (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RYNKA Jeremy (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

SCHWALLER Fanny (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERY Nathalie (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CAUBET Aurelien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COLMANT Vincent (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HERBAUT Valentin (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LECOURT Valentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MERLOT Raphael (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PENNEC Lucile (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PEREIRA Louise (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PLOUVIER Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PONS Sebastien (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
TIREAU Elise (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
TREVISAN Jean-Baptiste (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GAYET Alexandre (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
KACZOR Pauline (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LABORIE Matthieu (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MESQUIDA Yves (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROCAMORA Patrick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SNOUSSI Ahmed (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
AUTIN Cecile (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DEFOSSE Aurelie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DURANTON Gilles (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500

GENTILINI Kevin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEANDRY Floraly (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEDEUF Willy (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PLANTIER Pierre (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RIGLET Jennifer (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
STEVEMBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
AUDRENO Allan (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BACO Yasser (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERNIGOLE Margaux (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CANCELLIERI Altea (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
COPIER Aurore (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DELEGER Raphaele (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500

DELHAIE Tanguy (Ferney voltair bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEPIERRE Alain (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DESPONT Francois (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DIJOUX Pierrick (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DUTANIER Thomas (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltair bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FERRER Laurent (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
FOISSAC Guillaume (Ferney voltair bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FRANCHET Benjamin (Ferney voltair bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FREGANS Emmanuel (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GALBIS Jean-Pierre (Ferney voltair bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GESBERT Swen (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GILLET Gaetane (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GONZALEZ Nathalie (Ferney voltair bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
JORION Vincent (Ferney voltair bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LACHE Jean-Noel (Ferney voltair bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LAVIALLE Frederic (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LEBAS Delphine (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LETONDEUR Julien (Ferney voltair bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LINGUET Willem (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LOUME Jean-Marc (Ferney voltair bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
LOYER Kevin (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARIEL William (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MERCIER Fanny (Ferney voltair bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MESLEM Soenya (Ferney voltair bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEYNOT Kevin (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MURCIA Marc (Ferney voltair bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOGUERA Mickael (Ferney voltair bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOTIN Gauvain (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PAILLER Carine (Ferney voltair bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

PASTOURET Franck (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SALAUN Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

Annexe VIII à la décision n° 2020/9 du 30 nov. 2020 du directeur régional GALY Hugues-Lionel
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BOTON Laurent (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DUGARD Vincent (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LABANHIE Florian (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
MORET Frantz (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SABOT Rachel (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BASHYNA Vasyl (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERTHOMME Cedric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOUAKKAZ Yamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COINDET Jerome (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GAHA Woibhi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GILLES Arthur (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
JECHOUX Dominick (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEFEBVRE Emmanuel (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEFORT Mathieu (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTINS Antoine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MASQUELET Cecile (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
QUIVET Christophe (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SAJOUS Karine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
SIX Armand (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TUTIN Jeremy (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BECHAALANI Marie-Line (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERNARD Arnaud (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Romain (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BILLON Pierre-Yves (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500

BOUCHITE Gregory (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BRUNENKANT Jean-Michel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CHARTON Florent (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CHARVET Anthony (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
CHATANAY Cyril (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
COUR Thibault (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
COUTOULY Maxime (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DECOGNIER Thomas (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DEGAT Julien (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DESPERIES Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DIDELOT Amelie (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DUBOIS Laurence (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DUPOND Hugo (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FRESIL Maxime (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GODEFROY Cyrille (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GRANENA-GOUAZE Andrea (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLOU Bernard (St Julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
JALIBAT Kevin (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LANGEVIN Matthieu (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LE CALVEZ Yves (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LE GOFF Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEBON Mathilde (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LEVEQUE Valerie (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LOUIS Pierre-Alexandre (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ Jordan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MEGARES Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MERCIER Thibault (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MIGNE Mathieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PELIZZARI Emmanuel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PIERRE Matthieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PONTABRY Yann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PRALON Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PRAZZOLI Claire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
REAU Denis (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

REY Aurelie (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
ROUMANEIX Ubald (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ROUX Sebastien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SCHWARZ Chantal (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SEBAA Idris (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SIMEON Audrey (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
STEFANIDI Alexandre (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
VACHERET Cedric (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
VIEL Julien (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIRASSAMY Yoann (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
WARMEZ Gaetan (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
YAHIAOUI Kilian (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
YILDIZ Volcan (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BARBAN Hugo (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BRESSAND Kevin (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CADIS Aurelie (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DANIEL Cyril (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DELAUNE Francois (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DEPAQUIT Christine (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
DOCHE Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DOLO Yann (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GUILLAUME Sylvain (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
HAVERLAND Andre (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HONEGGER Christophe (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
HUGEDET Elise (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
JANIN Mathieu (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
JOLLAIN Marion (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LACROIX Sebastien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MAITRE Jerome (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARCON Lea (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEUSNIER Romuald (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MORISCOT Jean (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MOUSTAFOV Stephane (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PIOTR Stephan (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PRIETO Samuel (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ROTH Olivier (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RYNKA Jeremy (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

SCHWALLER Fanny (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERY Nathalie (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CAUBET Aurelien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COLMANT Vincent (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HERBAUT Valentin (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LECOURT Valentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MERLOT Raphael (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PENNEC Lucile (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PEREIRA Louise (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PLOUVIER Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PONS Sebastien (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
TIREAU Elise (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
TREVISAN Jean-Baptiste (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GAYET Alexandre (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
KACZOR Pauline (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LABORIE Matthieu (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MESQUIDA Yves (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROCAMORA Patrick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SNOUSSI Ahmed (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
AUTIN Cecile (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DEFOSSE Aurelie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

DURANTON Gilles (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
GENTILINI Kevin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEANDRY Floraly (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEDEUF Willy (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PLANTIER Pierre (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RIGLET Jennifer (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
STEVEMBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
AUDRENO Allan (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BACO Yasser (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERNIGOLE Margaux (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CANCELLIERI Altea (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
COPIER Aurore (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

DELEGER Raphael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
DELHAIE Tanguy (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DIJOUX Pierrick (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
FOISSAC Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FREGANS Emmanuel (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GALBIS Jean-Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GILLET Gaetane (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GONZALEZ Nathalie (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LEBAS Delphine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LETONDEUR Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LINGUET Willem (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MERCIER Fanny (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOGUERA Mickael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PAILLER Carine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PASTOURET Franck (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SALAUN Guillaume (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

ANNECY, LE 30 NOV. 2020

DR Annecy
34, AV DU PARMELAN
74004 ANNECY
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : REYNAUD Elodie
Téléphone : 09 70 27 30 34
Télécopie : 04 50 51 00 68
Mél : dr-leman@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2020/9 du directeur régional à ANNECY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/9 du 30 nov. 2020 du directeur régional GALY
Hugues-Lionel

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2020/9 du 30 nov. 2020 du directeur régional GALY
Hugues-Lionel**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18048 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 35994 (St julien cont.zone), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 36615 (St julien div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	2000	20000	60000
Matricule 36754 (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 37042 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 37187 (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 37305 (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	2000	20000	60000
Matricule 38942 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 38966 (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 39213 (Leman PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	100000	250000
Matricule 40113 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40246 (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 40639 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40748 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40890 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40908 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41001 (Leman POC), DIRECTEUR PPAL SERVICES DOUANIERS	illimité	100000	250000
Matricule 41058 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41150 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41228 (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41342 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41363 (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 41637 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41684 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 41720 (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 41724 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41775 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41801 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41834 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41910 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 42184 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 42250 (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 42320 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 42597 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 42663 (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 42804 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 42854 (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 43922 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 44240 (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 44288 (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 44584 (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 44732 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45044 (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 45212 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45463 (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45519 (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45579 (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 45660 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45663 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45686 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 46376 (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 46664 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50116 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50144 (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50226 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50300 (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50424 (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 50762 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51036 (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 51038 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51072 (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 51382 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51594 (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 51638 (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 51678 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51750 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51896 (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51960 (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51964 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52142 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52274 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52348 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52539 (Ain div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	2000	20000	60000
Matricule 52589 (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 52610 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52722 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52754 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52840 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52986 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53056 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53198 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53289 (St julien div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	2000	20000	60000
Matricule 53360 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53414 (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53498 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53592 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53988 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54270 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54274 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54581 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54684 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54852 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54954 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55056 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55070 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55312 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55452 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55534 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55696 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 55722 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55794 (Vallard thonex bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55817 (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 55820 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55844 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 55936 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55982 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 56056 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56084 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56146 (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56164 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 56187 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 56324 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56337 (Ain div.), INSPECTEUR DGDDI	2000	20000	60000
Matricule 56396 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56409 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56410 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56668 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 56724 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56726 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56746 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56784 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56826 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56846 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56878 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57080 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57095 (Annemasse div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	2000	20000	60000
Matricule 57471 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57472 (Leman SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57498 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57519 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57656 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57766 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57844 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57873 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57874 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57925 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57954 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 58038 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58056 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58104 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 58205 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58307 (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58447 (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58516 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58648 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58950 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58997 (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59004 (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 59047 (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59066 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59120 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59200 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 59322 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59326 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59338 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59504 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59536 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59571 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59676 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59691 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59788 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59967 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59983 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60134 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60150 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60216 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60402 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60480 (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 60632 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60676 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60708 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60736 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60916 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60919 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 60936 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60950 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 60964 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60978 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61006 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61008 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61120 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61122 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61178 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61188 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61192 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61271 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61274 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61275 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61330 (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 61340 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61360 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61554 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61664 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61672 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61710 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61814 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61844 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62234 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62280 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62318 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62326 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62332 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62360 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62364 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62488 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62536 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62544 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62582 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62634 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62706 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 62808 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62826 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62854 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62864 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62942 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62960 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63040 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63082 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63170 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63242 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63293 (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63384 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63400 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63406 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63477 (Annecy bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63556 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63609 (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63652 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63686 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63694 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63696 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63712 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63724 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63778 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63782 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63870 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63908 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63912 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64004 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64065 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64086 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64142 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 64192 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64212 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64224 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64256 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64276 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64335 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64342 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64348 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64362 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64374 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64376 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64386 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64416 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64428 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64476 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64484 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64508 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64540 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64542 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64564 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64614 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64636 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64656 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64658 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64665 (Ferney voltaire bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64692 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64742 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64788 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64800 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64808 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64838 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64850 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64858 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64916 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64942 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64954 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64962 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 65030 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65182 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65292 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65308 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65326 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65472 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65508 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65530 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65540 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65552 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65602 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65644 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65650 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65660 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65664 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65666 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65670 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65674 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65716 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65734 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65824 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65828 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65834 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65846 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65860 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65882 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65884 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65902 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65916 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65920 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65928 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65930 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65932 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65934 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65970 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65974 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65992 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65994 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65998 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66002 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66006 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 66032 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66040 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66076 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66082 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66086 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66100 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66104 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66106 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66124 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66142 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66144 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66158 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66196 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66198 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66202 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 66236 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/9 du 30 nov. 2020 du directeur régional GALLY
Hugues-Lionel**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18048 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 37042 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 38942 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40639 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40890 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40908 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41058 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41150 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41342 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41637 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41684 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41720 (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41724 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41775 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41834 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42184 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42250 (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42320 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42597 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42804 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42854 (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 44240 (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 44584 (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 45044 (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 45579 (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 45660 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 46664 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50226 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50300 (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50424 (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50762 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51036 (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51382 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51594 (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51638 (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51678 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51750 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52274 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52610 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52722 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52754 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52840 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52986 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53056 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53360 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53414 (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53498 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53988 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54270 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54581 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54684 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54852 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54954 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55056 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55070 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55452 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55534 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55696 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55722 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55817 (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55820 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55844 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55982 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56084 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56164 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56187 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500

Matricule 56324 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56396 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56409 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56410 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56668 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56724 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56726 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56746 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56784 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56826 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56846 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56878 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57080 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57498 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57656 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57766 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57874 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57954 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58038 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58056 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58104 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58516 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58648 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59066 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59120 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59200 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59322 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59326 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59338 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59536 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59571 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59676 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59788 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59967 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59983 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60134 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60150 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60216 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60402 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

Matricule 60632 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60676 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60708 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60736 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60916 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60919 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60936 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60950 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60964 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60978 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61006 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61120 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61122 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61178 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61188 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61192 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61274 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61275 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61330 (Vallard bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61340 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61360 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61554 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61664 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61672 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61710 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61814 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61844 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62234 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62280 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62318 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62326 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62332 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62360 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62364 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 62488 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62536 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62544 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62582 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62634 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62706 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62808 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62826 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62854 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62864 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62942 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62960 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63040 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63082 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63170 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63242 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63384 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63400 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63406 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63556 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63652 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63686 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63694 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63696 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63712 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63724 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63778 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63782 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63870 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63908 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63912 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64004 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64086 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 64142 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64192 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64212 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64224 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64256 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64276 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64342 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64348 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64362 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64374 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64376 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64386 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64416 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64428 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64476 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64484 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64508 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64540 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64542 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64564 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64614 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64636 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64656 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64658 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64692 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64742 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64788 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64800 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64808 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64838 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64850 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64858 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64916 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64942 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64954 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64962 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65030 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 65182 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65292 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65308 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65326 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65472 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65508 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65530 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65540 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65552 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65602 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65644 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65650 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65660 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65664 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65666 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65670 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65674 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65716 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65734 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65824 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65828 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65834 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65846 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65860 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65882 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65884 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65902 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65916 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65920 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65928 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65930 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65932 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65934 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65970 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65974 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65992 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65994 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65998 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66002 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66006 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66032 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 66040 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66076 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66082 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66086 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66100 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66104 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66106 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66124 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66142 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66144 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66158 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66196 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66198 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66202 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 66236 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/9 du 30 nov. 2020 du directeur régional
GALY Hugues-Lionel

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-01-005

arrêté n°PRE-DCI-BCAR-2020-0576 portant habilitation
funéraire de l'établissement secondaire de la SARL Gandy
Pompes Funèbres Marbrerie, sis à Cluses



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général,

Le préfet de la Haute-Savoie

Le mardi 1^{er} décembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020-0 576
portant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de
la S.A.R.L « Gandy Pompes Funèbres Marbrerie » à Cluses.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-23, D 2223-39 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande d'habilitation présentée le 15 novembre 2020 par Monsieur Christophe Gandy, gérant de la S.A.R.L « Gandy Pompes Funèbres Marbrerie» et l'ensemble du dossier reçu en préfecture le 15 novembre 2020 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



SUR la proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

SUR la proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la S.A.R.L. « Gandy Pompes Funèbres Marbrerie », situé 14, avenue de la Libération, 74300 Cluses, est relative :

- au transport de corps avant et après mise en bière ;
- à l'organisation des obsèques ;
- aux soins de conservation ;
- à la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- à la fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- à la fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation, enregistrée sous le numéro 20-74-0033, est valide sur l'ensemble du territoire national.

L'établissement, habilité pour une durée de 5 ans à compter du 23 novembre 2020, est placé sous la direction de monsieur Pascal Sangiorgio.

Article 2 : En fonction des dates d'échéance des attestations de conformité des véhicules utilisés pour les transports de corps avant et après mise en bière, le titulaire de l'habilitation funéraire transmettra au préfet les nouvelles attestations de conformité en application des articles D 2223-114 et D 2223-120 du code général des collectivités territoriales. Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité auprès d'un organisme tierce partie accrédité pour ces activités tous les trois ans au plus, et, en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'habilitation.

Article 3 : En application de l'article R 2223-63 du code général des collectivités territoriales, tout changement dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation visée à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet.

Article 4 : En application de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales, la présente habilitation pourra être suspendue ou retirée.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à messieurs Christophe Gandy, gérant de la SARL « Gandy Pompes Funèbres Marbrerie » et Pascal Sangiorgio, directeur de l'établissement de Cluses et dont copie sera adressée à monsieur le maire de Cluses.

Pour Le Préfet
la secrétaire générale



Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-01-003

arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2020-0575 portant dérogation
aux règles de survol , société Rectimo Air Transports



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général,

Le préfet de la Haute-Savoie

Le mardi 1^{er} décembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020-0575
portant dérogation aux règles de survol
société Rectimo Air Transports**

VU le code de l'aviation civile ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

VU l'instruction de la Direction Générale de l'Aviation civile du 4 octobre 2006 parue au bulletin officiel n° 2006-20 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol ;

VU la demande en date du 4 novembre 2020, présentée par M. Mathieu Braesch représentant la société Rectimo Air Transports, sise aéroport de Chambéry, 73420 Viviers-du-Lac, en vue d'effectuer des prises de vue aériennes pour des missions de sécurité et de surveillance aérienne des gazoducs et oléoducs ;

VU l'avis du 5 novembre 2020 de M. le directeur zonal de la police aux frontières sud-est ;

VU l'avis du 19 novembre 2020 de Mme la directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'évènement majeur



SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société Rectimo Air Transports sise aéroport de Chambéry, 73420 Viviers-du-Lac, est autorisée à survoler dans les conditions fixées et selon les prescriptions portées dans l'annexe jointe au présent arrêté :

- le département de la Haute-Savoie (à l'exclusion des zones interdites conformément à l'arrêté interministériel du 15 mai 2007 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur et des zones protégées au titre de l'environnement, de la faune et de la flore et des maisons particulières) ;
- du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- en vue d'effectuer des missions de prises de vue aériennes, et de surveillance des gazoducs et pipe-lines.

Le pilote déterminera une trajectoire et une hauteur de survol suffisante lui permettant à tout moment de rejoindre une zone de poser accessible.

Article 2 : Avant chaque vol ou groupes de vols, l'exploitant ou ses pilotes devront obligatoirement aviser la Direction Zonale de la Police aux Frontières, Brigade aéronautique, tél : 04.72.84.96.16 en portant à sa connaissance tous les éléments du vol prévu concernant le pilote, la machine et la mission (les messages pourront être soit téléphonés, soit faxés ou laissés sur répondeur, soit transmis par courrier électronique (dcpaf-bpa-lyon@interieur.gouv.fr)).

Article 3 : La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée dès lors que les conditions prévues aux précédents articles ne seront pas respectées.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, et M. le directeur zonal de police de l'air sud-est, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Pour le préfet,
la secrétaire générale


Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020- 0575
portant dérogation aux règles de survol
Rectimo Air Transports

ANNEXE à l'article 1^{er} : Conditions techniques et opérationnelles

1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

2. Régime de Vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012*.

3. Hauteurs de vol :

En **VFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

- 300 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut » ;
- 400 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes ;
- 500 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes.

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- x le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- x le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- x le survol d'établissements pénitentiaires.

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

4. Pilotes

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

5. Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AES) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil .

6. Conditions opérationnelles

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.
- La vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle.

7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

*

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-01-006

arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2020-0577 portant habilitation
funéraire de l'établissement de la SAS C. Froeliger Valding
"Pompes Funèbres de France" à Thonon-les-Bains



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général,

Le préfet de la Haute-Savoie

Le mardi 1^{er} décembre 2020

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020-0577
portant habilitation funéraire de l'établissement de la S.A.S. C. FROELIGER VALDING
« Pompes Funèbres de France » à Thonon-les-Bains.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23, D 2223-39 et R 2223-56 à R 2223-65;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2020-351 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 , et notamment son article 7 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté N° PREF-DCI-BCAR-2019-0396 du 28 octobre 2019 portant habilitation funéraire de l'établissement de la S.A.S. C. Froeliger Valding à Thonon-les-Bains ;

VU la demande présentée par Mme Christel Froeliger, épouse Valding, gérant de la société par actions simplifiée «C. Froeliger Valding» et le dossier reçu en préfecture le 16 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que l'établissement de la « S.A.S. C. Froeliger Valding » dispose d'une habilitation valide jusqu'au 28 octobre 2020, prorogée de plein droit jusqu'au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions du décret 2020-351 du 27 mars 2020 susvisé ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A.S.. « C. Froeliger Valding » situé à Thonon-les-Bains, 1 boulevard Georges Andrier, est relative :

- au transport des corps avant et après mise en bière ;
- à l'organisation des obsèques ;
- aux soins de conservation ;
- à la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- à la fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

La présente habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021 sous le numéro 20.74.0069. Valable sur tout le territoire national, celle-ci prendra fin le 31 décembre 2025.

L'établissement, placé sous la direction de Mme Christel Froeliger, épouse Valding, sera exploité sous l'enseigne « Pompes Funèbres de France ».

Article 2 : En application de l'article R 2223-63 du code général des collectivités territoriales, tout changement dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation visée à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet.

Article 3 : En application de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales, la présente habilitation pourra être suspendue ou retirée.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à Mme Christel Froeliger, épouse Valding, gérant de la société «C. Froeliger Valding » et dont copie sera adressée à M. le maire de la commune de Thonon-les-Bains.

Pour Le préfet,
la secrétaire générale



Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-11-30-005

arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0040 du 30 novembre
2020 approuvant la modification des statuts du syndicat
mixte d'exécution du contrat de rivières des Usses
(SMECRU)



Le préfet de la Haute-Savoie

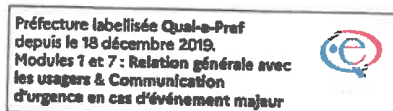
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0040 du 30 novembre 2020
approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'exécution du contrat de rivières
des Usse (SMECRU)**

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 à L. 5211-20 ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation de l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie à compter du 24 août 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° n° 2007-3744 du 27 décembre 2007 portant création du syndicat mixte d'études du contrat de rivières des Usse, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte des eaux des Rocailles et Bellecombe ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte d'exécution du contrat de rivières des Usse (SMECRU) du 13 février 2020 proposant une modification de ses statuts ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2



- VU les délibérations concordantes des organes délibérants de :
- le syndicat mixte des eaux des Rocailles et Bellecombe 9 septembre 2020
 - la communauté de communes du Pays de Cruseilles 18 février 2020
 - la communauté de communes Usse et Rhône 12 mai 2020
 - la communauté de communes du Genevois 24 février 2020
 - la communauté de communes Fier et Usse 27 août 2020
 - la communauté d'agglomération Grand Annecy 20 février 2020
- acceptant la modification des statuts du syndicat mixte d'exécution du contrat de rivières des Usse (SMECRU) ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorités énoncées à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : Est approuvée la modification des statuts du syndicat mixte d'exécution du contrat de rivières des Usse (SMECRU), telle que proposée par la délibération du comité syndical du syndicat mixte d'exécution du contrat de rivières des Usse (SMECRU) du 13 février 2020 annexée au présent arrêté.

Est approuvé notamment le changement de dénomination du syndicat mixte d'exécution du contrat de rivières des Usse (SMECRU) en **syndicat de Rivières Les Usse**.

Article 2 : Les statuts modifiés du syndicat mixte d'exécution du contrat de rivières des Usse (SMECRU) devenu syndicat de Rivières Les Usse sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :

- Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
 - M. le président du syndicat mixte d'exécution du contrat de rivières des Usse (SMECRU),
 - Mme et MM. les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicat mixte concernés,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Secrétaire générale,


Florence GOUACHE

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le cas échéant, la saisine du tribunal administratif pourra s'opérer, de manière dématérialisée, via le portail « Télérecours citoyens », accessible à compter du 30 novembre 2018 à tous particuliers et personnes morales de droit privé, à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

PREFECTURE DE LA HAUTE SAOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
14 FEV. 2020
ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES**

Séance du jeudi 13 février 2020
Délibération N°2020-02-01

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt
En exercice : 16	Le treize février à dix-huit heures trente minutes
Délégués présents : 9	Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil Municipal de Sallenôves, sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ
Suppléants (avec voix) : 0	
Pouvoirs : 3	
Titulaires excusés : 3	
Titulaires absents : 4	Date de convocation et d'affichage : 6 février 2020
Votes exprimés : 12	
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur Jean-Louis VUICHARD, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur François RICHER, Monsieur Jean-Louis VIDAL.	
Délégués suppléants :	
▪ Avec voix :	
DELEGUES EXCUSES : Monsieur Aurélien GLANDUT (pouvoir à Monsieur Jean-Louis VIDAL), Monsieur Sylvain BLONDON (pouvoir à Monsieur Jean-Yves MÂCHARD), Monsieur Frank GIBONI (pouvoir donné à Christian BUNZ)	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean DOUE, Monsieur Bernard REVILLON, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jacky DURET.	

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE RIVIERES

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5721-2 sur l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte,
- VU, l'arrêté n°2007-3744 du 27 décembre 2007 portant création du Syndicat Mixte d'Etudes du Contrat de Rivières des Usses,
- VU, l'arrêté n°2010-1168 du 4 mai 2010 approuvant la modification de statuts du Syndicat Mixte d'Etudes du Contrat de Rivières des Usses,
- VU l'arrêté n°2014023-0019 du 23 janvier 2014 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses,
- VU l'arrêté n°2014083-0018 du 24 mars 2014 portant représentation substitution de la communauté de communes de la Semine en lieu et place des communes de Chêne-en-Semine, Chessnaz, Clarafond-Arcine et Vanzy au sein du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses,
- VU l'arrêté n°2014339-0009 du 5 décembre 2014 approuvant la modification des Statuts du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses (composition du Comité Syndical),
- VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0020 du 23 juillet 2015 approuvant la modification du siège du SMECRU,
- VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0117 du 23 décembre 2016 portant modification de la composition du SMECRU,
- VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0045 du 04 mai 2017 approuvant la modification de la composition du SMECRU,
- VU les lois : 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

(NOTRe) et 2016-1087 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages (Biodiversité) définissant et organisant la compétence GEMAPI,

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L211-7 relatif à la définition de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),

VU l'étude de préfiguration sur l'organisation de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant des Usses engagée par le SMECRU, le 1^{er} février 2017.

Le Président rappelle qu'au printemps 2017, le SMECRU a initié une étude de préfiguration sur l'organisation de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant des Usses.

Le 10 septembre 2019, après une longue période d'échanges et de réflexion, une réunion entre le Bureau du SMECRU et les Présidents des 3 EPCI-FP majeurs du bassin versant (CCPC, CCFU et CCUR) a permis de reprendre le déroulement des étapes administratives nécessaires à l'organisation de la compétence GEMAPI.

Ainsi, en concertation avec l'ensemble des EPCI-FP du bassin versant des Usses, il est proposé de faire évoluer les statuts actuels du Syndicat de Rivières de telle sorte :

- qu'il devienne la structure compétente, par transfert de ses membres, de la GEMAPI et items complémentaires,
- et à terme qu'il obtienne la labellisation EPAGE.

Le 15 novembre 2019, l'assemblée délibérante du SMECRU a validé une modification statutaire portant sur le transfert des compétences GEMAPI et items complémentaires au Syndicat de Rivières.

Le 14 janvier 2020, les statuts modifiés ont été invalidés par les services de la Préfecture, alors même que lesdits services avaient été consultés préalablement au vote du Comité Syndical (E-mail adressé le 10 octobre 2019 au Bureau de la Légalité, resté sans réponse).

Le Président explique les raisons qui ont amené à cette invalidation :

Dans ses anciens statuts, le SMECRU intervenait sur la mission "contrat de rivières". Les EPCI membres du SMECRU avaient tous la compétence "contrat de rivières" dans leurs propres statuts, ce qui leur permettait de la transférer au SMECRU. Dans le contrat de rivières, les missions intégrées pouvaient correspondre à chacun des items énoncés à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, sans les intégrer pour autant en totalité. Aujourd'hui, le SMECRU souhaite prendre en intégralité les items complémentaires. Il faut donc que ses EPCI membres les aient intégralement acquis préalablement.

Le Président indique qu'une fois les statuts des EPCI modifiés, le Syndicat de Rivières procédera à une nouvelle modification statutaire pour inclure les items complémentaires.

Le Président fait la lecture commentée de la nouvelle proposition statutaire.

Le document lu en séance est mis en annexe de la présente.

Après en avoir débattu, le **Comité Syndical, à l'unanimité** :

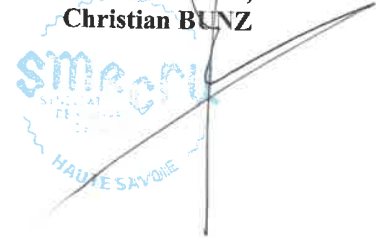
- **RETIRE** la délibération 2019-11-01 du 15 novembre 2019,
- **APPROUVE** la modification des statuts tels que lus en séance et joints en annexe à la

présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian BUNZ



PREFECTURE DE LA HAUTE-SOYIE
Bureau de l'Organisation Administrative
14 FEV. 2020
ARRIVÉE

Chapitre 1 : Objet et périmètre

Article 1 – Forme juridique, dénomination et membres

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5721-1 et suivants, ainsi que des articles L.213-12 et R.213-49 du Code de l'Environnement, le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des UsseS (SMECRU), devient le Syndicat de Rivières Les UsseS. Il regroupe :

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy** pour partie du territoire des communes de Groisy et de Fillière (commune déléguée d'Evires),
- **Les Communautés de Communes :**
 - **Du Pays de Cruseilles** pour tout ou partie du territoire des communes d'Allonzier-la-Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Cuvat, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Le Sappey, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vovray-en-Bornes,
 - **Du Genevois** pour tout ou partie du territoire des communes de Beaumont, Digny-En-Vuache, Jonzier-Epagny, Savigny, Vers,
 - **Fier et UsseS** pour tout ou partie du territoire des communes de Choisy, La Balme-de-Sillingy, Mésigny, Sallenôves, Sillingy,
 - **UsseS et Rhône** pour tout ou partie du territoire des communes de Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Desingy, Droisy, Franclens, Frangy, Marlioz, Menthonnex sous Clermont, Minzier, Musièges, Saint Germain-Sur-Rhône, Seyssel, Usinens, Vanzy,
- **Le syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe** pour partie du territoire de la commune d'Arbusigny.

Ainsi, le syndicat comporte 6 membres :

- 1 communauté d'agglomération,
- 4 communautés de communes,
- 1 syndicat mixte fermé.

Ce syndicat est un syndicat mixte ouvert défini au titre deuxième du livre VII de la cinquième partie du CGCT.

Article 2 – Périmètre d'intervention

Le syndicat inscrit son action sur l'ensemble du bassin versant des UsseS, dont le périmètre est annexé aux présents statuts.

Article 3 – Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé à : 107, route de l'Église, 74910 Bassy.

Article 4 – Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 – Objet

Le syndicat concourt à la prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues respectivement aux propriétaires (riverains des cours d'eau non domaniaux, propriétaires d'ouvrages, ...) ou à leur association syndicale, à l'Etat et à ses éventuels concessionnaires, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, à l'Agence de l'Eau, ainsi qu'aux Maires et au Préfet. Il concourt également à la préservation et à la valorisation de la biodiversité et du patrimoine lié à l'eau.

Article 6 – Compétences

Pour mettre en œuvre son objet, le Syndicat est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous installations, ouvrages, travaux ou actions présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant :

- **les missions composant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI), définies aux items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :**
 - (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - (5°) La défense contre les inondations et contre la mer,
 - (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence est transférée au Syndicat par ses membres dans les conditions prévues à l'article L5721-6-1 du CGCT.

Article 7 – Habilitations

Le syndicat peut mobiliser les habilitations décrites ci-après sur le bassin versant des Usses, comme sur les bassins versants voisins.

7-1 Prestations

Le Syndicat est habilité à réaliser, à titre accessoire, des prestations pour les collectivités membres ou non membres, ainsi que pour le compte de tiers, conformément aux règles de la commande publique en vigueur.

Ces opérations visent toutes actions (étude, assistance, exploitation, communication, services, ...) concourant ou ayant un impact potentiel sur les objectifs visés à l'article 5.

Les prestations à destination de collectivités sont régies par convention de coopération, conformément aux règles de la commande publique en vigueur.

7-2 Maîtrise d'ouvrage

Le Syndicat est habilité à réaliser, à titre accessoire, des opérations sous mandat pour les collectivités membres ou non membres, ainsi que pour le compte de tiers, conformément aux règles de la commande publique en vigueur.

Ces opérations visent toute exécution de travaux visant des infrastructures ou équipements concourant ou ayant un impact potentiel sur les objectifs visés à l'article 5.

L'intervention du Syndicat est encadrée par établissement d'une convention entre les parties.

Chapitre 2 : Administration du syndicat

Article 8 – Comité syndical

8-1 Composition

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 16 délégués, répartis entre les membres de la façon suivante :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy : 1 délégué,
- La Communauté de Communes du Genevois : 1 délégué,
- La Communauté de Communes Fier et Usse : 3 délégués,
- La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles : 5 délégués,
- La Communauté de Communes Usse et Rhône : 5 délégués,
- Le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe : 1 délégué.

A compter du renouvellement général de mars 2020 et en application l'article L5721-2 du CGCT, modifié par l'article 31 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité syndical du Syndicat de Rivières les Usse, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune incluse dans le périmètre d'intervention du Syndicat de Rivières les Usse.

Les organes délibérants des membres du Syndicat de Rivières les Usse devront élire leurs délégués au sein du comité syndical du Syndicat de Rivières les Usse dans un délai maximal de trois mois suivant le renouvellement de leur assemblée.

Les membres désignent également des délégués suppléants, en nombre égal aux délégués titulaires siégeant au Comité, avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires.

Les délégués titulaires et suppléants sont désignés pour la durée du mandat qu'ils détiennent au sein du membre auquel ils appartiennent.

8-2 Rôle du comité syndical

Le comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat. Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat Mixte et prendre toutes les décisions se rapportant notamment :

- à élire le Président, les Vice-présidents et les autres membres du Bureau,
- à élaborer et voter le budget,
- à approuver le compte administratif,
- à prendre les décisions qui se rapportent aux statuts du syndicat,
- à prendre les décisions relatives aux modifications statutaires,
- à approuver le règlement intérieur,
- à préparer, à passer, à exécuter et à régler les marchés publics et contrats de concession (notamment délégation de service public) et leurs avenants.

Il se réunit sur un ordre du jour arrêté par son Président.

Il se réunit au moins deux fois par an ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres ou sur proposition du Président.

Le comité syndical ne peut délibérer que si la majorité de ses membres titulaires en exercice sont présents ou représentés par leur suppléant respectif. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés au comité syndical, sauf cas particulier prévu aux statuts et au règlement intérieur.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Si la majorité de ses membres titulaires en exercice ne sont pas présents ou représentés par leur suppléant respectif, le Comité est à nouveau convoqué par le Président. Il délibère alors quel que soit le nombre de membres présents.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau dans son ensemble, à l'exception notamment :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du code général des collectivités territoriales,
- des dispositions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Article 9 – Président et Bureau syndical

9-1 Président

Le Président est élu en son sein par le comité syndical au scrutin secret, uninominal à trois tours, à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Président est l'exécutif du Syndicat et peut à ce titre :

- convoquer le comité syndical,
- fixer l'ordre du jour de ses séances,
- préparer et exécuter les délibérations du comité syndical et du Bureau,
- diriger les débats et contrôler les votes,
- préparer le budget,
- ordonner les dépenses et prescrire l'exécution des recettes,
- être chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- être seul chargé de l'administration,
- exercer les fonctions de chef des services du syndicat,
- représenter le syndicat mixte en justice.

Il met en œuvre par ses décisions les affaires qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant ou le bureau.

Dans les limites des dispositions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT, il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vices Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il rend compte à la plus proche réunion du comité

syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

9-2 Bureau

Le comité syndical élit parmi les délégués qui le composent, un bureau constitué du Président et de Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le comité syndical sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

En référence au même article de loi, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application, du paragraphe précédent sans pouvoir dépasser 30% de son effectif total.

L'élection du Président et des Vice-Présidents intervient à chaque installation des délégués des EPCI membres, à l'issue du renouvellement de leurs assemblées. Les Vice-Présidents sont élus comme le Président, par le comité syndical en son sein, au scrutin secret, uninominal à trois tours, à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Bureau reçoit délégation du comité syndical dans la limite des conditions posées à l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Bureau se réunit à l'initiative de son Président.

Il rend compte de ses décisions à chaque séance du comité syndical.

Article 10 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur détermine le fonctionnement interne du syndicat. Il est approuvé et modifié par le comité syndical.

Chapitre 3 : Modification du syndicat

Article 11 – Modification des statuts

11-1 Adhésion

D'autres collectivités, EPCI ou Etablissement Public Local peuvent être admis à faire partie du Syndicat par délibérations concordantes de leurs assemblées délibérantes et celle du syndicat. Leur adhésion est subordonnée à l'accord de l'ensemble des assemblées délibérantes des membres du Syndicat. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à chacun des membres, l'accord du membre n'ayant pas délibéré est considéré comme acquis.

11-2 Retrait

Un membre peut se retirer avec l'accord du Comité Syndical exprimé par une délibération prise à la majorité des deux tiers de l'ensemble des suffrages exprimés. Il est acté par délibérations concordantes du Syndicat et des assemblées délibérantes des membres du Syndicat. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à chacun des membres, l'accord du membre n'ayant pas délibéré est considéré comme acquis.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait du membre sont déterminées par délibérations concordantes des organes délibérants du Syndicat et du membre. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat.

11-3 Autres modifications des statuts

Le comité syndical peut à tout moment proposer une modification de ses statuts par délibération prise à la majorité de l'ensemble des suffrages exprimés. La modification est approuvée par délibérations concordantes de l'assemblée délibérante du Syndicat et des assemblées délibérantes des membres dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à chacun des membres, l'accord du membre n'ayant pas délibéré est considéré comme acquis.

Chapitre 4 : Dispositions financières

Article 12 - Budget du syndicat, recettes

Le Syndicat pourvoit aux dépenses nécessitées par l'exécution des missions constituant son objet. Les recettes du Syndicat se composent de :

- la contribution des collectivités membres,
- les subventions diverses,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- les produits des emprunts,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le remboursement des frais engagés dans le cadre des conventions de délégation et dans le cadre de prestations conduites pour les membres,
- le revenu des prestations de services réalisées pour le compte de tiers à titre accessoires.

Le syndicat met en œuvre une comptabilité analytique permettant de distinguer les participations nécessaires :

- à l'exercice de la compétence GeMAPI,
- aux prestations fournies aux membres et aux tiers.

Article 13 - Contribution des membres

La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat relative aux compétences transférées, est déterminée selon la règle suivante :

- Pour moitié en fonction du nombre d'habitants permanents (en référence au dernier recensement général connu) résidant sur le bassin versant des Usse de chaque membre (déterminé par la pondération de leurs populations communales),
- Pour moitié en fonction de la surface du bassin versant des Usse de chaque membre.

L'annexe 2 présente la méthodologie d'établissement des quotes-parts de chaque membre. A la date d'entrée en vigueur de ces statuts, les quotes-parts sont fixées comme suit :

Membre	Taux en %
CA du Grand Annecy	2,98 %
Communauté de Communes Fier et Usse	17,57 %
Communauté de Communes du Genevois	5,21 %
Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	36,78 %
Communauté de Communes Usse et Rhône	36,45 %
Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe	1,01 %

(données INSEE 2016)

Le montant des contributions est voté annuellement par le comité syndical, sur la base d'un programme pluriannuel d'actions établi pour le mandat.

Le syndicat appelle les contributions auprès de ses structures membres par moitié à chaque commencement de semestre civil.

Article 14 : Receveur du syndicat

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au Syndicat. La comptabilité est tenue par les services administratifs du Syndicat sous l'autorité du Président et sous le contrôle du comité syndical. Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier Payeur du siège.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SMECRU,
Christian BUNZ

Annexe 2 – Calcul des quotes-parts de contributions de chacun des membres

Données de bases

INSEE	EPCI	FP	Commune	Population totale	% population BV	Population BV	Superficie totale	Superficie BV	% Superficie BV
74100	CCUR		DESINGY	818	100%	818	18,84	18,84	100%
74071	CCUR		CHESSENAZ	219	100%	219	5,23	5,23	100%
74184	CCUR		MINZIER	1026	100%	1026	8,78	8,78	100%
74291	CCUR		VANZY	340	100%	340	5,58	5,58	100%
74086	CCUR		CONTAMINE-SARZIN	705	100%	705	6,87	6,87	100%
74131	CCUR		FRANGY	2218	100%	2218	9,67	9,67	100%
74066	CCUR		CHAVANNAZ	237	100%	237	3,19	3,19	100%
74076	CCFU		CHOISY	1617	100%	1617	16,51	16,51	100%
74257	CCFU		SALLENOVES	698	100%	698	3,65	3,65	100%
74088	CCPC		COPPONEX	1158	100%	1158	9,20	9,20	100%
74179	CCFU		MESIGNY	766	100%	766	6,73	6,73	100%
74168	CCUR		MARLIOZ	1018	100%	1018	8,07	8,07	100%
74285	CCUR		USINENS	409	100%	409	7,56	7,56	100%
74306	CCPC		VILLY-LE-BOUVERET	619	100%	619	3,49	3,49	100%
74195	CCUR		MUSIEGES	409	100%	409	2,97	2,97	100%
74313	CCPC		VOVRAY-EN-BORNES	467	100%	467	6,51	6,46	99%
74177	CCPC		MENTHONNEX-EN-BORNES	1094	100%	1094	8,54	8,54	100%
74051	CCPC		CERCIER	679	100%	679	11,54	11,54	100%
74096	CCPC		CRUSEILLES	4631	100%	4631	25,49	25,23	99%
74065	CCUR		CHAUMONT	496	100%	496	12,20	11,91	98%
74052	CCPC		CERNEX	1003	100%	1003	12,72	12,30	97%
74307	CCPC		VILLY-LE-PELLOUX	934	100%	934	2,96	2,47	83%
74144	CCG		JONZIER-EPAGNY	797	100%	797	7,13	6,60	93%
74228	CCPC		SAINT-BLAISE	354	90%	319	2,55	1,68	66%

Séance du 13 février 2020

SMECRU

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

INSEE	EPCI-EP	Commune	Population totale	% population BV	Population BV	Superficie totale	Superficie BV	% Superficie BV
74260	CCG	SAVIGNY	863	100%	863	10,46	9,37	90%
74068	CCUR	CHENE-EN-SEMINE	490	100%	490	9,45	8,08	85%
74006	CCPC	ALLONZIER-LA-CAILLE	2071	100%	2071	9,60	8,21	86%
74009	CCPC	ANDILLY	888	100%	888	6,07	4,18	69%
74029	CCUR	BASSY	433	50%	217	7,57	4,66	62%
74107	CCUR	DROISY	167	30%	50	4,56	1,25	27%
74075	CCUR	CHILLY	1378	100%	1378	18,57	14,56	78%
74259	CCPC	LE SAPPEY	414	80%	331	13,62	9,34	69%
74098	CCPC	CUVAT	1347	0%	0	4,71	0,26	6%
74078	CCUR	CLERMONT	415	0%	0	6,97	2,38	34%
74055	CCUR	CHALLONGES	535	50%	268	7,89	2,87	36%
74130	CCUR	FRANCIENS	576	0%	0	5,36	0,15	3%
74296	CCG	VERS	855	0%	0	5,97	0,71	12%
74026	CCFU	LA BALME-DE-SILLINGY	5172	75%	3879	16,45	10,87	66%
74101	CCG	DINGY-EN-VUACHE	682	0%	0	7,17	0,61	9%
74235	CCUR	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE	527	0%	0	7,86	0,29	4%
74015	SIRB	ARBUSIGNY	1125	25%	281	12,24	3,77	31%
74031	CCG	BEAUMONT	2872	0%	0	9,75	0,32	3%
74178	CCUR	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	708	0%	0	10,14	0,26	3%
74272	CCFU	SILLINGY	5273	15%	791	14,78	3,03	21%
74269	CCUR	SEYSSEL	2386	5%	119	16,89	4,91	29%
74077	CCUR	CLARAFOND-ARCINE	1043	15%	156	16,84	4,16	25%
74137	GA	GROISY	3669	25%	917	21,39	8,40	39%
74120	GA	EVIRES (FILIERE)	1453	5%	73	19,43	1,34	7%

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

Bilan

Membre	Superficie de bassin versant (km2)		Population dans le bassin versant		Pourcentage de contribution
	50%	50%	50%	50%	
Pondération					
CA du Grand Annecy	9,7	3,17%	990	2,79%	2,98%
CC Fier et Usse	40,8	13,28%	7751	21,87%	17,57%
CC du Genevois	17,6	5,74%	1660	4,68%	5,21%
CC du Pays de Cruseilles	102,9	33,51%	14194	40,04%	36,78%
CC Usse et Rhône	132,2	43,07%	10573	29,83%	36,45%
Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe	3,8	1,23%	281	0,79%	1,01%

STATUTS DU SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

Modification des statuts

Février 2020

- Arrêté n°2007-3744 du 27 décembre 2007, portant création du Syndicat Mixte d'Etudes du Contrat de Rivières des Usses,
- Arrêté n°2010-1168 du 4 mai 2010, approuvant la modification de statuts du Syndicat Mixte d'Etudes du Contrat de Rivières des Usses,
- Arrêté n°2014 023-0019 du 23 janvier 2014, approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses,
- Arrêté n°2014083-0018 du 24 mars 2014, portant représentation-substitution de la communauté de communes de la Semine en lieu et place des communes de Chêne-en-Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine et Vanzey au sein du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses,
- Arrêté n°2014339-0009 du 5 Décembre 2014, approuvant la modification des Statuts du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses (composition du Comité Syndical),
- Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0020 du 23 juillet 2015, approuvant modification du siège du SMECRU,
- Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0117 du 23 décembre 2016, portant modification de la composition du SMECRU,
- Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0045 du 04 mai 2017, approuvant modification de la composition du SMECRU.



Chapitre 1 : Objet et périmètre

Article 1 – *Forme juridique, dénomination et membres*

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5721-1 et suivants, ainsi que des articles L.213-12 et R.213-49 du Code de l'Environnement, le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usse (SMECRU), devient le Syndicat de Rivières Les Usse. Il regroupe :

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy** pour partie du territoire des communes de Groisy et de Fillière (commune déléguée d'Evires),
- **Les Communautés de Communes :**
 - **Du Pays de Cruseilles** pour tout ou partie du territoire des communes d'Allonzier-la-Caille, Andilly , Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Cuvat, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Le Sappey, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vovray-en-Bornes,
 - **Du Genevois** pour tout ou partie du territoire des communes de Beaumont, Dingy-En-Vuache, Jonzier-Epagny, Savigny, Vers,
 - **Fier et Usse** pour tout ou partie du territoire des communes de Choisy, La Balme-de-Sillingy, Mésigny, Sallenôves, Sillingy,
 - **Usse et Rhône** pour tout ou partie du territoire des communes de Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Desingy, Droisy, Franclens, Frangy, Marlioz, Menthonnex sous Clermont, Minzier, Musières, Saint Germain-Sur-Rhône, Seyssel, Usinens, Vanzy,
- **Le syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe** pour partie du territoire de la commune d'Arbusigny.

Ainsi, le syndicat comporte 6 membres :

- 1 communauté d'agglomération,
- 4 communautés de communes,
- 1 syndicat mixte fermé.

Ce syndicat est un syndicat mixte ouvert défini au titre deuxième du livre VII de la cinquième partie du CGCT.

Article 2 – *Périmètre d'intervention*

Le syndicat inscrit son action sur l'ensemble du bassin versant des Usse, dont le périmètre est annexé aux présents statuts.

Article 3 – *Siège du syndicat*

Le siège du syndicat est fixé à : 107, route de l'Église, 74910 Bassy.

Article 4 – Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 – Objet

Le syndicat concourt à la prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues respectivement aux propriétaires (riverains des cours d'eau non domaniaux, propriétaires d'ouvrages, ...) ou à leur association syndicale, à l'Etat et à ses éventuels concessionnaires, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, à l'Agence de l'Eau, ainsi qu'aux Maires et au Préfet. Il concourt également à la préservation et à la valorisation de la biodiversité et du patrimoine lié à l'eau.

Article 6 – Compétences

Pour mettre en œuvre son objet, le Syndicat est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous installations, ouvrages, travaux ou actions présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant :

- **les missions composant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI), définies aux items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :**
 - (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - (5°) La défense contre les inondations et contre la mer,
 - (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence est transférée au Syndicat par ses membres dans les conditions prévues à l'article L5721-6-1 du CGCT.

Article 7 – Habilitations

Le syndicat peut mobiliser les habilitations décrites ci-après sur le bassin versant des Usses, comme sur les bassins versants voisins.

7-1 Prestations

Le Syndicat est habilité à réaliser, à titre accessoire, des prestations pour les collectivités membres ou non membres, ainsi que pour le compte de tiers, conformément aux règles de la commande publique en vigueur.

Ces opérations visent toutes actions (étude, assistance, exploitation, communication, services, ...) concourant ou ayant un impact potentiel sur les objectifs visés à l'article 5.

Les prestations à destination de collectivités sont régies par convention de coopération, conformément aux règles de la commande publique en vigueur.

7-2 Maîtrise d'ouvrage

Le Syndicat est habilité à réaliser, à titre accessoire, des opérations sous mandat pour les collectivités membres ou non membres, ainsi que pour le compte de tiers, conformément aux règles de la commande publique en vigueur.

Ces opérations visent toute exécution de travaux visant des infrastructures ou équipements concourant ou ayant un impact potentiel sur les objectifs visés à l'article 5.

L'intervention du Syndicat est encadrée par établissement d'une convention entre les parties.

Chapitre 2 : Administration du syndicat

Article 8 – Comité syndical

8-1 Composition

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 16 délégués, répartis entre les membres de la façon suivante :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy : 1 délégué,
- La Communauté de Communes du Genevois : 1 délégué,
- La Communauté de Communes Fier et Usse : 3 délégués,
- La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles : 5 délégués,
- La Communauté de Communes Usse et Rhône : 5 délégués,
- Le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe : 1 délégué.

A compter du renouvellement général de mars 2020 et en application l'article L5721-2 du CGCT, modifié par l'article 31 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité syndical du Syndicat de Rivières les Usse, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune incluse dans le périmètre d'intervention du Syndicat de Rivières les Usse.

Les organes délibérants des membres du Syndicat de Rivières les Usse devront élire leurs délégués au sein du comité syndical du Syndicat de Rivières les Usse dans un délai maximal de trois mois suivant le renouvellement de leur assemblée.

Les membres désignent également des délégués suppléants, en nombre égal aux délégués titulaires siégeant au Comité, avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires.

Les délégués titulaires et suppléants sont désignés pour la durée du mandat qu'ils détiennent au sein du membre auquel ils appartiennent.

8-2 Rôle du comité syndical

Le comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat. Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat Mixte et prendre toutes les décisions se rapportant notamment :

- à élire le Président, les Vice-présidents et les autres membres du Bureau,
- à élaborer et voter le budget,
- à approuver le compte administratif,
- à prendre les décisions qui se rapportent aux statuts du syndicat,
- à prendre les décisions relatives aux modifications statutaires,
- à approuver le règlement intérieur,
- à *préparer, à passer, à exécuter et à régler les marchés publics et contrats de concession (notamment délégation de service public) et leurs avenants.*

Il se réunit sur un ordre du jour arrêté par son Président.

Il se réunit au moins deux fois par an ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres ou sur proposition du Président.

Le comité syndical ne peut délibérer que si la majorité de ses membres titulaires en exercice sont présents ou représentés par leur suppléant respectif. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés au comité syndical, sauf cas particulier prévu aux statuts et au règlement intérieur.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Si la majorité de ses membres titulaires en exercice ne sont pas présents ou représentés par leur suppléant respectif, le Comité est à nouveau convoqué par le Président. Il délibère alors quel que soit le nombre de membres présents.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau dans son ensemble, à l'exception notamment :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du code général des collectivités territoriales,
- des dispositions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Article 9 – Président et Bureau syndical

9-1 Président

Le Président est élu en son sein par le comité syndical au scrutin secret, uninominal à trois tours, à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Président est l'exécutif du Syndicat et peut à ce titre :

- convoquer le comité syndical,
- fixer l'ordre du jour de ses séances,
- préparer et exécuter les délibérations du comité syndical et du Bureau,
- diriger les débats et contrôler les votes,
- préparer le budget,
- ordonner les dépenses et prescrire l'exécution des recettes,
- être chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- être seul chargé de l'administration,
- exercer les fonctions de chef des services du syndicat,
- représenter le syndicat mixte en justice.

Il met en œuvre par ses décisions les affaires qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant ou le bureau.

Dans les limites des dispositions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT, il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vices Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical

des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

9-2 Bureau

Le comité syndical élit parmi les délégués qui le composent, un bureau constitué du Président et de Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le comité syndical sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

En référence au même article de loi, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application, du paragraphe précédent sans pouvoir dépasser 30% de son effectif total.

L'élection du Président et des Vice-Présidents intervient à chaque installation des délégués des EPCI membres, à l'issue du renouvellement de leurs assemblées. Les Vice-Présidents sont élus comme le Président, par le comité syndical en son sein, au scrutin secret, uninominal à trois tours, à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Bureau reçoit délégation du comité syndical dans la limite des conditions posées à l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Bureau se réunit à l'initiative de son Président.

Il rend compte de ses décisions à chaque séance du comité syndical.

Article 10 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur détermine le fonctionnement interne du syndicat. Il est approuvé et modifié par le comité syndical.

Chapitre 3 : Modification du syndicat

Article 11 - Modification des statuts

11-1 Adhésion

D'autres collectivités, EPCI ou Etablissement Public Local peuvent être admis à faire partie du Syndicat par délibérations concordantes de leurs assemblées délibérantes et celle du syndicat. Leur adhésion est subordonnée à l'accord de l'ensemble des assemblées délibérantes des membres du Syndicat. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à chacun des membres, l'accord du membre n'ayant pas délibéré est considéré comme acquis.

11-2 Retrait

Un membre peut se retirer avec l'accord du Comité Syndical exprimé par une délibération prise à la majorité des deux tiers de l'ensemble des suffrages exprimés. Il est acté par délibérations concordantes du Syndicat et des assemblées délibérantes des membres du Syndicat. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à chacun des membres, l'accord du membre n'ayant pas délibéré est considéré comme acquis.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait du membre sont déterminées par délibérations concordantes des organes délibérants du Syndicat et du membre. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat.

11-3 Autres modifications des statuts

Le comité syndical peut à tout moment proposer une modification de ses statuts par délibération prise à la majorité de l'ensemble des suffrages exprimés. La modification est approuvée par délibérations concordantes de l'assemblée délibérante du Syndicat et des assemblées délibérantes des membres dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à chacun des membres, l'accord du membre n'ayant pas délibéré est considéré comme acquis.

Chapitre 4 : Dispositions financières

Article 12 – Budget du syndicat, recettes

Le Syndicat pourvoit aux dépenses nécessitées par l'exécution des missions constituant son objet. Les recettes du Syndicat se composent de :

- la contribution des collectivités membres,
- les subventions diverses,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- les produits des emprunts,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le remboursement des frais engagés dans le cadre des conventions de délégation et dans le cadre de prestations conduites pour les membres,
- le revenu des prestations de services réalisées pour le compte de tiers à titre accessoires.

Le syndicat met en œuvre une comptabilité analytique permettant de distinguer les participations nécessaires :

- à l'exercice de la compétence GeMAPI,
- aux prestations fournies aux membres et aux tiers.

Article 13 – Contribution des membres

La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat relative aux compétences transférées, est déterminée selon la règle suivante :

- Pour moitié en fonction du nombre d'habitants permanents (en référence au dernier recensement général connu) résidant sur le bassin versant des Usse de chaque membre (déterminé par la pondération de leurs populations communales),
- Pour moitié en fonction de la surface du bassin versant des Usse de chaque membre.

L'annexe 2 présente la méthodologie d'établissement des quotes-parts de chaque membre. A la date d'entrée en vigueur de ces statuts, les quotes-parts sont fixées comme suit :

Membre	Taux en %
CA du Grand Annecy	2,98 %
Communauté de Communes Fier et Usse	17,57 %
Communauté de Communes du Genevois	5,21 %
Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	36,78 %
Communauté de Communes Usse et Rhône	36,45 %
Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe	1,01 %

(données INSEE 2016)

Le montant des contributions est voté annuellement par le comité syndical, sur la base d'un programme pluriannuel d'actions établi pour le mandat.

Le syndicat appelle les contributions auprès de ses structures membres par moitié à chaque commencement de semestre civil.

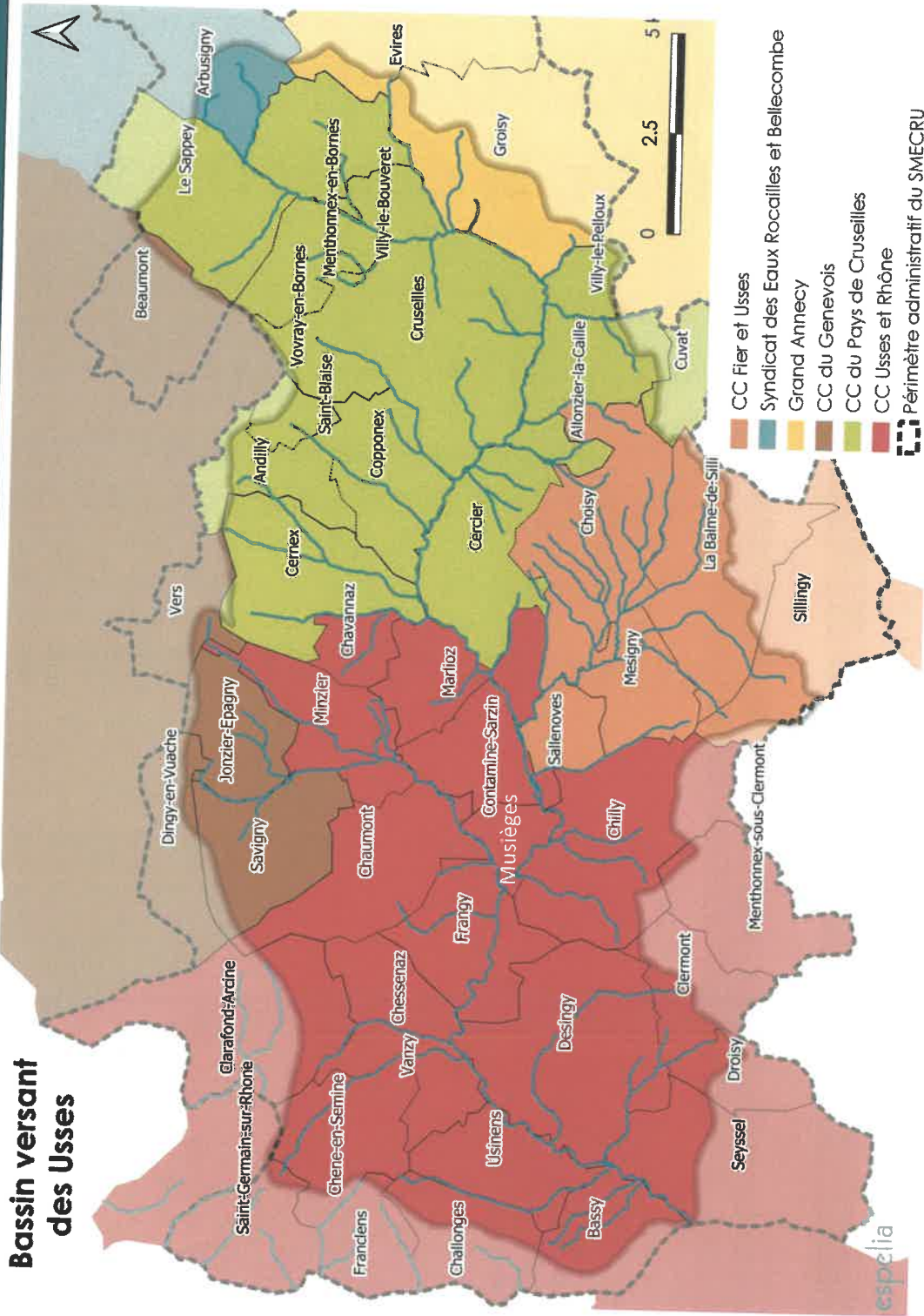
Article 14 : Receveur du syndicat

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au Syndicat. La comptabilité est tenue par les services administratifs du Syndicat sous l'autorité du Président et sous le contrôle du comité syndical. Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier Payeur du siège.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SMECRU,
Christian BUNZ

Annexe 1 - Carte établissant le périmètre du Syndicat de Rivières Les Usse



LE COMTE DE LA HAUTE SAOIE
 Bureau d'Etat de la Préfecture
 13 FEV. 2020
 ARRIVÉE

Annexe 2 – Calcul des quotes-parts de contributions de chacun des membres

Données de bases		Population totale	% population BV	Population BV	Superficie totale	Superficie BV	% Superficie BV
INSEE	EPCI-FP Commune						
74100	CCUR DESINGY	818	100%	818	18,84	18,84	100%
74071	CCUR CHESSENAZ	219	100%	219	5,23	5,23	100%
74184	CCUR MINZIER	1026	100%	1026	8,78	8,78	100%
74291	CCUR VANZY	340	100%	340	5,58	5,58	100%
74086	CCUR CONTAMINE-SARZIN	705	100%	705	6,87	6,87	100%
74131	CCUR FRANGY	2218	100%	2218	9,67	9,67	100%
74066	CCUR CHAVANNAZ	237	100%	237	3,19	3,19	100%
74076	CCFU CHOISY	1617	100%	1617	16,51	16,51	100%
74257	CCFU SALLENOVES	698	100%	698	3,65	3,65	100%
74088	CCPC COPPONEX	1158	100%	1158	9,20	9,20	100%
74179	CCFU MESIGNY	766	100%	766	6,73	6,73	100%
74168	CCUR MARLIOZ	1018	100%	1018	8,07	8,07	100%
74285	CCUR USINENS	409	100%	409	7,56	7,56	100%
74306	CCPC VILLY-LE-BOUVERET	619	100%	619	3,49	3,49	100%
74195	CCUR MUSIEGES	409	100%	409	2,97	2,97	100%
74313	CCPC VOVRAY-EN-BORNES	467	100%	467	6,51	6,46	99%
74177	CCPC MENTHONNEX-EN-BORNES	1094	100%	1094	8,54	8,54	100%
74051	CCPC CERCIER	679	100%	679	11,54	11,54	100%
74096	CCPC CRUSEILLES	4631	100%	4631	25,49	25,23	99%
74065	CCUR CHAUMONT	496	100%	496	12,20	11,91	98%
74052	CCPC CERNEX	1003	100%	1003	12,72	12,30	97%
74307	CCPC VILLY-LE-PELLOUX	934	100%	934	2,96	2,47	83%
74144	CCG JONZIER-EPAGNY	797	100%	797	7,13	6,60	93%
74228	CCPC SAINT-BLAISE	354	90%	319	2,55	1,68	66%

INSEE	EPCI-FP	Commune	Population totale	% population BV	Population BV	Superficie totale	Superficie BV	% Superficie BV
74260	CCG	SAVIGNY	863	100%	863	10,46	9,37	90%
74068	CCUR	CHENE-EN-SEMINE	490	100%	490	9,45	8,08	85%
74006	CCPC	ALLONZIER-LA-CAILLE	2071	100%	2071	9,60	8,21	86%
74009	CCPC	ANDILLY	888	100%	888	6,07	4,18	69%
74029	CCUR	BASSY	433	50%	217	7,57	4,66	62%
74107	CCUR	DROISY	167	30%	50	4,56	1,25	27%
74075	CCUR	CHILLY	1378	100%	1378	18,57	14,56	78%
74259	CCPC	LE SAPPEY	414	80%	331	13,62	9,34	69%
74098	CCPC	CUVAT	1347	0%	0	4,71	0,26	6%
74078	CCUR	CLERMONT	415	0%	0	6,97	2,38	34%
74055	CCUR	CHALLONGES	535	50%	268	7,89	2,87	36%
74130	CCUR	FRANCIENS	576	0%	0	5,36	0,15	3%
74296	CCG	VERS	855	0%	0	5,97	0,71	12%
74026	CCFU	LA BALME-DE-SILLINGY	5172	75%	3879	16,45	10,87	66%
74101	CCG	DINGY-EN-YUACHE	682	0%	0	7,17	0,61	9%
74235	CCUR	SAINTE-GERMAIN-SUR-RHONE	527	0%	0	7,86	0,29	4%
74015	SIRB	ARBUSIGNY	1125	25%	281	12,24	3,77	31%
74031	CCG	BEAUMONT	2872	0%	0	9,75	0,32	3%
74178	CCUR	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	708	0%	0	10,14	0,26	3%
74272	CCFU	SILLINGY	5273	15%	791	14,78	3,03	21%
74269	CCUR	SEYSEL	2386	5%	119	16,89	4,91	29%
74077	CCUR	CLARAFOND-ARCINE	1043	15%	156	16,84	4,16	25%
74137	GA	GROISY	3669	25%	917	21,39	8,40	39%
74120	GA	EVIERES (FILIERE)	1453	5%	73	19,43	1,34	7%

Bilan

Membre	Superficie de bassin versant (km2)		Population dans le bassin versant		Pourcentage de contribution
		50%		50%	
Pondération					
CA du Grand Annecy	9,7	3,17%	990	2,79%	2,98%
CC Fier et Usse	40,8	13,28%	7751	21,87%	17,57%
CC du Genevois	17,6	5,74%	1660	4,68%	5,21%
CC du Pays de Cruseilles	102,9	33,51%	14194	40,04%	36,78%
CC Usse et Rhône	132,2	43,07%	10573	29,83%	36,45%
Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe	3,8	1,23%	281	0,79%	1,01%

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-11-26-006

Arrêté de suspension n° 2020-0117 du 26-11-2020 portant
levée de l'interdiction d'ouverture dominicale radio-télé électroménager bricolage équipement de
levée de l'interdiction d'ouverture dominicale radio-télé
la maison articles de droguerie
électroménager bricolage équipement de la maison articles
de droguerie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECCTE - UD74

Le préfet de la Haute-Savoie

le jeudi 26 novembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°2020-0117 du 26/11/2020

Portant levée de l'interdiction d'ouverture dominicale pour les magasins de détail où sont mis en vente des matériels de radio-télévision, électroménager, bricolage, équipement de la maison, articles de droguerie

VU le code les articles L 3132-1 à L 3132-3 et L 3132-29 du code du travail ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, article 43 modifié par le décret n° 2010-46 du 16 février 2010, article 26, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5/76 du 7 juillet 1976 rendant obligatoire la fermeture au public le dimanche dans le département de la Haute-Savoie des établissements de détail où sont mis en vente des matériels de radio-télévision, électroménager, bricolage, équipement de la maison et articles de droguerie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-0107 du 12 novembre 2020 portant levée de l'interdiction d'ouverture dominicale pour les magasins de détail où sont mis en vente des matériels de radio-télévision, électroménager, bricolage, équipement de la maison, articles de droguerie, les dimanches :

- 06 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>



VU les demandes formulées par les commerces de détail de la branche tendant à obtenir la suspension de l'arrêté préfectoral n° 5/76 du 7 juillet 1976 afin de permettre l'ouverture le dimanche 29 novembre 2020, des établissements soumis aux dispositions de cet arrêté ;

VU l'instruction de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion en date du 25 novembre 2020 sur la mise en place d'ouvertures supplémentaires les dimanches pour la fin du mois de novembre et le mois de décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que du fait de la persistance de la crise sanitaire, le confinement instauré depuis le 30 octobre 2020, a impliqué notamment la fermeture depuis cette date des commerces considérés comme n'étant pas de première nécessité ;

CONSIDÉRANT que ces commerces sont autorisés à rouvrir à compter du samedi 28 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte l'ouverture exceptionnelle de ces commerces le dimanche pourrait notamment répondre à la nécessité de mieux réguler les flux dans le contexte sanitaire actuel, et également permettre de compenser les baisses d'activité et de chiffre d'affaires subies en raison de la fermeture des établissements ;

ARRÊTE

Article 1er : Le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 5/76 du 7 juillet 1976 est ainsi modifié :
Les établissements de commerce de détail où sont mis en vente des matériels de radiotélévision, électroménager, bricolage, équipement de la maison, articles de droguerie, seront fermés au public le dimanche toute la journée dans le département de la Haute-Savoie à l'exception des dimanches :

- 29 novembre 2020
- 06 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

Article 2 : Les autres dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1976 demeurent applicables.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-0107 du 12 novembre 2020 portant levée de l'interdiction d'ouverture dominicale pour les magasins de détail où sont mis en vente des matériels de radio-télévision, électroménager, bricolage, équipement de la maison, articles de droguerie, les seuls dimanches de décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture et Madame la directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, directrice de l'Unité Départementale de la Haute Savoie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie ;

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-11-26-007

Arrêté n° 2020-0118 du 26-11- 2020 portant dérogation au
dérogation au repos dominical de certains salariés de Haute-Savoie
repos dominical de certains salariés de Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECCTE - UD74

Le préfet de la Haute-Savoie

le jeudi 26 novembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2020-0118 du 26 /11/2020

Portant dérogation au repos dominical de certains salariés de Haute-Savoie

VU le code le code du travail, chapitre II du Titre III du livre 1^{er} 3^{ème} partie, notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et 17 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU les demandes formulées par les commerces de détail et l'organisation professionnelle « Alliance du Commerce » tendant à ouvrir les dimanches ;

- 29 novembre 2020
- 06 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

VU l'instruction de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion en date du 25 novembre 2020 sur la mise en place d'ouvertures supplémentaires les dimanches pour la fin du mois de novembre et le mois de décembre 2020 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>



VU les dispositions de l'article L 3132-21 alinéa 2 du code du travail qui prévoient qu'en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue à l'article L3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis ;

CONSIDÉRANT que du fait de la persistance de la crise sanitaire, le confinement instauré depuis le 30 octobre 2020, a impliqué notamment la fermeture depuis cette date des commerces considérés comme n'étant pas de première nécessité ;

CONSIDÉRANT que ces commerces sont autorisés à rouvrir à compter du samedi 28 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte l'ouverture exceptionnelle de ces commerces le dimanche pourrait notamment répondre à la nécessité de mieux réguler les flux dans le contexte sanitaire actuel, et également permettre de compenser les baisses d'activité et de chiffre d'affaires subies en raison de la fermeture de ces établissements ;

CONSIDÉRANT que le maintien des règles de droit commun portant sur le repos dominical pendant cette période serait susceptible de compromettre le fonctionnement et la sauvegarde économique de ces établissements ;

CONSIDÉRANT que le repos simultané des salariés le dimanche serait de nature à porter préjudice au public et pourrait compromettre le bon fonctionnement des établissements du département ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de faire application des dispositions prévues aux articles L 3132-20, L3132-25-3 et L3132-25-4 du code du travail ;

ARRÊTE

Article 1er : Les commerces de détail du département de la Haute-Savoie qui ne bénéficient pas d'un dispositif permettant de déroger à la règle du repos dominical, à titre permanent ou temporaire, sont exceptionnellement autorisés à employer des salariés pendant les 5 dimanches ci-après :

- dimanche 29 novembre 2020,
- dimanche 06 décembre 2020,
- dimanche 13 décembre 2020,
- dimanche 20 décembre 2020,
- dimanche 27 décembre 2020

Cette dérogation s'applique sur tout le territoire du département de la Haute-Savoie. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler ces dimanches. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans l'exécution de son contrat de travail ;

Article 2 : La suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet qu'un salarié soit employé plus de six jours par semaine civile ni ne bénéficie d'un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent au minimum les 11 heures consécutives de repos quotidien. L'employeur doit donner le repos hebdomadaire par roulement à ses salariés ;

Article 3 : Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale du travail journalière fixée à 10 heures ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures ;

Article 4 : Chaque établissement respectera les dispositions conventionnelles concernant les contreparties pour le travail le dimanche (récupérations, paiement du dimanche travaillé).

A défaut de dispositions conventionnelles, chaque salarié qui aura été employé pendant toute ou partie de la journée des dimanches concernés devra :

- percevoir obligatoirement pour ce jour de travail, une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale due pour une durée de travail équivalente ;
- et bénéficier d'un repos compensateur d'une durée équivalente ;

Article 5 : Chaque établissement communiquera par tout moyen aux salariés les jours et heures de repos attribués et communiquera ces mêmes éléments à l'inspection du travail ainsi qu'un double du nouvel horaire de travail mis en vigueur pendant la validité du présent arrêté.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la responsable de l'unité départementale de Haute-Savoie de la DIRECCTE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-09-14-005

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0084 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne COLLEY Christelle SAP887971877



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale de la Haute-Savoie

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP887971877**

N°2020-0084

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 30 août 2020 par Madame Christelle COLLEY en qualité de Dirigeante, pour l'organisme COLLEY Christelle dont l'établissement principal est situé 181 Allée de la Cour 74140 LOISIN et enregistré sous le N° SAP887971877 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 14 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-
Savoie,
Le Directeur Adjoint,

Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

BP 9001 – 74990 ANNECY Cedex 9
48, avenue de la République – 74960 CRAN-GEVRIER
☎ 04 50 88 28 00 – Télécopie 04 50 88 28 96
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-09-15-004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0085 /

Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne ROZYCKI
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
Wojciech N°SAP751190984

personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne ROZYCKI Wojciech

SAP751190984



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale de la Haute-Savoie

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP751190984**

N°2020-0085

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 11 septembre 2020 par Monsieur Wojciech Pierre ROZYCKI en qualité de Dirigeant, pour l'organisme ROZYCKI Wojciech dont l'établissement principal est situé 524 chemin du Penaz 74420 BOEGE et enregistré sous le N° SAP751190984 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 15 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-
Savoie,
Le Directeur Adjoint,


Georges PEREZ

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

BP 9001 – 74990 ANNECY Cedex 9
48, avenue de la République – 74960 CRAN-GEVRIER
☎ 04 50 88 28 00 – Télécopie 04 50 88 28 96
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-10-02-009

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0093 /
DIRECCTE UD74 / *Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne DUGOVIC Nadia*
Mutations économiques / Services à la
N°SAP849126750
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne DUGOVIC NADIA SAP849126750



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi (DIRECCTE).
Unité Territoriale de la Haute-Savoie

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP849126750
N°2020-0093**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 2 octobre 2020 par Madame Nadia DUGOVIC en qualité de Dirigeante, pour l'organisme DUGOVIC Nadia dont l'établissement principal est situé 74 route du Moulin de Trèfle 74290 ALEX et enregistré sous le N° SAP849126750 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 2 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-
Savoie,
Le Directeur Adjoint,


Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

BP 9001 – 74990 ANNECY Cedex 9
48, avenue de la République – 74960 CRAN-GEVRIER
☎ 04 50 88 28 00 – Télécopie 04 50 88 28 96
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2020-10-05-002

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2020-0094 /
DIRECCTE UD74 / *Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne FACILIT'AGE*
N°SAP888514171 Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne FACILIT'AGE SAP888514171



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale de la Haute-Savoie

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888514171
N°2020-0094**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 23 septembre 2020 par Monsieur Jean-Marie CATABELLE en qualité de Président, pour l'organisme FACILIT'AGE dont l'établissement principal est situé 2 Rue Dupanloup 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP888514171 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 5 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-
Savoie,
Le Directeur Adjoint,

Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

BP 9001 – 74990 ANNECY Cedex 9
48, avenue de la République – 74960 CRAN-GEVRIER
☎ 04 50 88 28 00 – Télécopie 04 50 88 28 96
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2020-11-19-006

ARS-DD74 - Arrêté n°2020-74 prolongation de
l'autorisation d'effectuer l'examen de "détection du génome
du SARS-CoV2 par RT-PCR" tests - laboratoire LIDAL



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Délégation départementale
de la Haute-Savoie

Pôle Offre de soins

Référence : ODS/CB/HB/MTP

Le préfet de la Haute-Savoie

le jeudi 19 novembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2020-74 du 19 novembre 2020

Portant autorisation de prolongation d'effectuer l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR »

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de sécurité intérieure notamment les articles L.741-1 à L.741-5 et R.741-1 à R.741-6 ;

VU le code de la défense notamment les articles R.1311-1 à R.1311-28 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de L'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment article 1 : L'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret 2020-1257 du 14 octobre 2020 est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

VU le décret n° n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de préfet de la Haute-Savoie à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19 ;

VU l'arrêté n° 2020-30 du 6 mai 2020 autorisant le laboratoire LIDAL sis 22 rue du Pré Fonet à SEYNOD – ANNECY (74600) à effectuer l'examen de « détection du génome du SRAS-CoV-2-par RT PCR ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

-1-

Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18 décembre 2019. Modules 1 et 7 : Relation générale avec les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur



CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à "très élevé", son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus COVID-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie,

CONSIDERANT que la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment article 1 : L'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret 2020-1257 du 14 octobre 2020 est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus,

CONSIDERANT le plan gouvernemental de déconfinement selon lequel afin d'isoler les porteurs du Covid-19 et d'endiguer l'épidémie, des tests massifs seront réalisés sur les personnes présentant les symptômes du coronavirus mais aussi sur tous ceux qui ont été en contact avec des personnes déclarées positives,

CONSIDERANT l'article 25 de l'arrêté du 10 juillet susvisé qui dispose :

« I. - Lorsque les laboratoires de biologie médicale ne sont pas en mesure d'effectuer l'examen de «détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR» inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale ou d'en réaliser en nombre suffisant pour faire face à la crise sanitaire, le représentant de l'Etat dans le département est habilité, dans le respect des dispositions du code de la santé publique, notamment celles régissant l'exercice des professions de biologiste médical et de technicien de laboratoire médical, à autoriser, par dérogation aux dispositions de l'article L. 6211-18 et du I de l'article L. 6211-19 du même code, les laboratoires utilisant des équipements et des techniques de biologie moléculaire relevant de l'une des catégories suivantes à réaliser la phase analytique de cet examen :

1° Les laboratoires d'analyses départementaux agréés mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 202-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les laboratoires accrédités suivant la norme ISO/ CEI 17025 ;

3° Les laboratoires de recherche affiliés à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, à un établissement public à caractère scientifique et technologique, à un groupement d'intérêt public ou à une fondation de coopération scientifique, dont la liste est mise en ligne sur le site internet du ministère chargé de la santé ;

4° Les cabinets d'anatomie et de cytologie pathologiques accrédités ou en démarche d'accréditation selon la norme NF-EN-ISO 15189.

II. - Les examens mentionnés au I sont assurés sous la responsabilité d'un laboratoire de biologie médicale, dans le cadre d'une convention passée avec lui et donnant lieu à des comptes rendus d'examen validés par le biologiste médical, mentionnant, dans chaque cas, le nom et l'adresse du laboratoire autorisé en application du présent article ».

CONSIDERANT la demande du laboratoire LIDAL, laboratoire d'analyse biologiques et alimentaires des Savoie faite le 16 avril 2020 à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes de Haute-Savoie sollicitant l'autorisation d'effectuer l'examen de " détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR ",

ARRÊTE

Article 1 - Le laboratoire LIDAL, laboratoire d'analyse biologiques et alimentaires des Savoie sis 22 rue du Pré Fernet à SEYNOD – ANNECY (74600) est autorisé à effectuer l'examen de " détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR ", sous la responsabilité du laboratoire de biologie médicale demandeur lié par convention jusqu'à la date du 16 février 2021 inclus telle que prévue par l'article 1 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Article 2 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent

communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

-3-

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref** depuis le 18 décembre 2019. Modules 1 et 7 : **Relation générale avec les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur**

